

Québec, le 11 juin 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-7

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 16 avril 2020 ainsi que des précisions que vous nous avez fournies le 20 avril dernier, visant à obtenir :

- copie des plans de contingence ainsi que des directives générales adressées au réseau par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en lien avec l'épidémie de coronavirus (ou Covid-19), depuis le 1^{er} décembre 2019.

Vous trouverez ci-joint les documents devant répondre à votre demande. Toutefois, il est à noter que les adresses de courriel ont été élaguées, conformément aux articles 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »). Vous trouverez en annexe les articles de la Loi mentionnée ci-contre.

D'autres documents visés par votre demande ont été diffusés en réponse à la demande d'accès 20-26 diffusée sur le site web du Ministère. Nous vous invitons à la consulter à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/reponses-aux-demandes-dacces-a-linformation-avril-a-juin-2020/>

Nous soulignons également que le Ministère diffuse sur ce sujet de l'information accessible au public à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/coronavirus/>

... 2

L'arrêté ministériel 2020-022 de la ministre de la Santé et des Services sociaux est aussi disponible sur le site gouvernemental :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/AM_numero_2020-022.pdf?1587039154

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 50

Ce formulaire doit être rempli par la ou le responsable du bureau d'aide financière aux études de l'établissement d'enseignement concerné.

Il sert à informer l'Aide financière aux études du calendrier scolaire général d'un organisme scolaire et, s'il y a lieu, des calendriers particuliers à des programmes d'études qui y sont offerts.

Veuillez remplir un formulaire par organisme scolaire ayant son propre code d'établissement. Le formulaire dûment rempli doit être transmis d'ici le **29 mars 2019** par **courriel** à la personne responsable des confirmations des renseignements scolaires à l'adresse suivante : AFE-Partenaires@education.gouv.qc.ca.

Section 1 – Organisme scolaire

Nom de l'organisme scolaire _____

Code (obligatoire)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Section 2 – Calendrier scolaire général

Si vous ne connaissez pas les dates relatives à l'année scolaire 2019-2020, **cochez la case ci-contre** puis, indiquez celles relatives à l'année 2018-2019; il sera possible d'apporter par la suite les corrections nécessaires.

	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date d'annulation (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)
Automne 2019			
Hiver 2020			
Été 2020			

Section 3 – Calendriers scolaires particuliers

Si vous ne connaissez pas les dates relatives à l'année scolaire 2019-2020, **cochez la case ci-contre** puis, indiquez celles relatives à l'année 2018-2019; il sera possible d'apporter par la suite les corrections nécessaires.

Notez que le ou les codes de programmes indiqués doivent être ceux utilisés par l'Aide financière aux études.

Code du programme :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Nom du programme : _____

	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date d'annulation (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)
Automne 2019			
Hiver 2020			
Été 2020			

Organisme scolaire

Nom de l'organisme scolaire

Code (obligatoire)

Calendriers scolaires particuliers

Code du programme : _____ Nom du programme : _____

	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date d'annulation (AAAA-MM-JJ)	Date d'abandon (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)
Automne 2019				
Hiver 2020				
Été 2020				

Code du programme : _____ Nom du programme : _____

	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date d'annulation (AAAA-MM-JJ)	Date d'abandon (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)
Automne 2019				
Hiver 2020				
Été 2020				

Code du programme : _____ Nom du programme : _____

	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date d'annulation (AAAA-MM-JJ)	Date d'abandon (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)
Automne 2019				
Hiver 2020				
Été 2020				

Code du programme : _____ Nom du programme : _____

	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date d'annulation (AAAA-MM-JJ)	Date d'abandon (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)
Automne 2019				
Hiver 2020				
Été 2020				

Code du programme : _____ Nom du programme : _____

	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date d'annulation (AAAA-MM-JJ)	Date d'abandon (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)
Automne 2019				
Hiver 2020				
Été 2020				

Ce formulaire doit être rempli par la ou le responsable du bureau d'aide financière aux études de l'établissement d'enseignement concerné.

Il sert à informer l'Aide financière aux études du calendrier scolaire général d'un organisme scolaire et, s'il y a lieu, des calendriers particuliers à des programmes d'études qui y sont offerts.

Veuillez remplir un formulaire par organisme scolaire ayant son propre code d'établissement. Le formulaire dûment rempli doit être transmis d'ici le **29 mars 2019** par courriel à la personne responsable des confirmations des renseignements scolaires à l'adresse suivante : AFE-Partenaires@education.gouv.qc.ca.

Section 1 – Organisme scolaire

Nom de l'organisme scolaire

Code (obligatoire)

--	--	--	--	--	--	--	--

Section 2 – Calendrier scolaire général

Si vous ne connaissez pas les dates relatives à l'année scolaire 2019-2020, **cochez la case ci-contre** puis, indiquez celles relatives à l'année 2018-2019; il sera possible d'apporter par la suite les corrections nécessaires.

	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date d'annulation (AAAA-MM-JJ)	Date d'abandon (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)
Automne 2019				
Hiver 2020				
Été 2020				

Si l'organisme propose des frais spéciaux pour dépôt de mémoire ou de thèse ou encore un régime forfaitaire relativement à des programmes d'études de 2^e cycle ou de 3^e cycle, veuillez remplir la section 4 ou la section 5, selon le cas.

Section 3 – Calendriers scolaires particuliers

Si vous ne connaissez pas les dates relatives à l'année scolaire 2019-2020, **cochez la case ci-contre** puis, indiquez celles relatives à l'année 2018-2019; il sera possible d'apporter par la suite les corrections nécessaires.

Notez que le ou les codes de programmes indiqués doivent être ceux utilisés par l'Aide financière aux études.

Code du programme :

--	--	--	--	--

 Nom du programme : _____

	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date d'annulation (AAAA-MM-JJ)	Date d'abandon (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)
Automne 2019				
Hiver 2020				
Été 2020				

Code du programme :

--	--	--	--	--

 Nom du programme : _____

	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date d'annulation (AAAA-MM-JJ)	Date d'abandon (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)
Automne 2019				
Hiver 2020				
Été 2020				

Section 3 – Calendriers scolaires particuliers (suite)

Code du programme : Nom du programme : _____

	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date d'annulation (AAAA-MM-JJ)	Date d'abandon (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)
Automne 2019				
Hiver 2020				
Été 2020				

Code du programme : Nom du programme : _____

	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date d'annulation (AAAA-MM-JJ)	Date d'abandon (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)
Automne 2019				
Hiver 2020				
Été 2020				

Code du programme : Nom du programme : _____

	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date d'annulation (AAAA-MM-JJ)	Date d'abandon (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)
Automne 2019				
Hiver 2020				
Été 2020				

Code du programme : Nom du programme : _____

	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date d'annulation (AAAA-MM-JJ)	Date d'abandon (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)
Automne 2019				
Hiver 2020				
Été 2020				

Code du programme : Nom du programme : _____

	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date d'annulation (AAAA-MM-JJ)	Date d'abandon (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)
Automne 2019				
Hiver 2020				
Été 2020				

Code du programme : Nom du programme : _____

	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date d'annulation (AAAA-MM-JJ)	Date d'abandon (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)
Automne 2019				
Hiver 2020				
Été 2020				

Section 5 – Programmes d'études de 3^e cycle

Programmes d'études avec possibilité de régime forfaitaire

Tous les programmes

Les programmes ci-dessous :

Code du programme : Nom du programme : _____

Code du programme : Nom du programme : _____

Code du programme : Nom du programme : _____

Code du programme : Nom du programme : _____

Code du programme : Nom du programme : _____

Code du programme : Nom du programme : _____

Programmes d'études avec possibilité de frais spéciaux pour dépôt de thèse

Tous les programmes

Les programmes ci-dessous :

Code du programme : Nom du programme : _____

Code du programme : Nom du programme : _____

Code du programme : Nom du programme : _____

Code du programme : Nom du programme : _____

Code du programme : Nom du programme : _____

Code du programme : Nom du programme : _____

Toute demande de renseignements concernant ce formulaire doit être adressée par courriel à AFE-Partenaires@education.gouv.qc.ca.

Questions et réponses sur la situation liée à la COVID-19

Calendriers scolaires

1. Qui a la responsabilité de mettre à jour les calendriers scolaires?

R : La modification des calendriers scolaires des étudiants relève de la direction de l'établissement d'enseignement. L'AFE s'adaptera à la décision prise par chaque direction pour couvrir les étudiants selon leur nouveau calendrier scolaire.

2. Qui devons-nous aviser lorsque nous modifions notre calendrier scolaire? (Question ajoutée le 15 avril 2020)

R : Les partenaires qui veulent nous signaler un changement dans leur calendrier scolaire doivent les faire parvenir à l'adresse courriel AFE-Partenaires@education.gouv.qc.ca. Nous suggérons d'utiliser les formulaires disponibles dans la section Formulaires papier de l'ExtraFE EE pour que les renseignements soient complets.

Confirmation des renseignements scolaires (CRS)

1. Les dossiers qui n'ont jamais été confirmés et dont le certificat de garantie (CTGA) est en attente d'émission sont-ils admissibles au forçage de l'aide du mois d'avril? Les ÉE doivent-ils faire la CRS pour l'émission des CTGA?

R : Les établissements d'enseignement (ÉE) devront faire la CRS, s'ils le peuvent, pour émettre le CTGA et débloquer les versements. Pour ceux qui ne peuvent pas effectuer les CRS, l'émission des CTGA sera forcée. D'autres informations suivront à ce sujet.

2. Au sujet des formations continues qui devaient débiter à partir du 16 mars 2020, est-ce que les partenaires doivent laisser le statut « en cours d'admission », étant donné que la formation n'a pu débiter?

R : Oui, la CRS « en cours d'admission » est la meilleure option pour l'instant, puisque la formation des étudiants n'a pas débuté.

3. Les étudiants qui devaient terminer leur formation professionnelle au 31 mars et qui n'ont pu terminer leurs cours recevront-ils un versement en avril ?

R : Oui, l'AFE saisira une CRS ad hoc pour venir modifier la date de fin de la période d'études au 1er avril 2020 dans les dossiers avec une date de fin comprise entre le 16 et le 31 mars 2020. Aucune action n'est requise du partenaire.

4. Pour un étudiant aux études à temps plein sans demande d'aide (DA), est-ce que le formulaire Confirmation des renseignements scolaires – Études réputées à temps plein (2075) doit être rempli?

R : Compte tenu de la mise en place de la mesure de report du remboursement pour une période de six mois, il n'est pas nécessaire de fournir de formulaire de report d'exemption à court terme. Le partenaire pourra remplir le formulaire à son retour, si nécessaire.

5. Étant donné que plusieurs partenaires des ÉE doivent effectuer du télétravail, est-ce que les formulaires Confirmation des renseignements scolaires – Études à temps partiel (2204) et Confirmation des renseignements scolaires – Études réputées à temps plein (2075) doivent être signés par le partenaire?

R : Compte tenu de la mise en place de la mesure de report du remboursement pour une période de six mois, il n'est pas nécessaire de fournir les formulaires de report d'exemption à court terme. Le partenaire pourra remplir le formulaire à son retour, si nécessaire.

6. Est-ce possible de reporter à plus tard la mise en œuvre de la demande relative à la prépondérance cours/stage?

R : Oui, la prépondérance est reportée et un suivi sera fait lorsque la situation sera revenue à la normale. Une actualité à cet effet a été publiée sur l'ExtrAFE ÉE le 26 mars 2020.

7. Comment devons nous confirmer les étudiants qui devront abandonner des cours à la session d'hiver? (Question ajoutée le 15 avril 2020)

R : Tous les étudiants qui étaient à temps plein à la mi-mars maintiendront leur statut. Ainsi, nous ne traiterons plus d'abandon pour la session d'hiver 2020. Le partenaire doit maintenir le statut précédent lors de ses prochaines CRS.

8. Quelles sont les consignes relatives à la CRS pour le versement de mai 2020? (Question ajoutée le 17 avril 2020)

R : Cliquez [ici](#).

Demande de prêts pour des études à temps partiel (DATP)

1. Est-ce que les CTGA temps partiel seront envoyés par la poste directement aux étudiants?

R : Oui, les CTGA temps partiel sont envoyés directement aux étudiants depuis le 16 mars 2020.

2. Est-ce que l'établissement d'enseignement sera informé qu'un CTGA temps partiel a été envoyé à l'un de leurs étudiants?

R : L'ÉE ne sera pas informé qu'un CTGA a été transmis par la poste à un de ses étudiants. Il peut cependant considérer que tous les CTGA temps partiel émis à partir de la semaine du 9 mars (donc imprimés le vendredi 13 mars) ont été envoyés directement à l'étudiant.

Déclaration de changement Internet (DCI)

1. La date limite pour produire sa déclaration de revenus a été prolongée jusqu'au 1^{er} juin 2020. Est-ce que la date limite pour faire une déclaration de changement par Internet pour modifier les revenus déclarés dans la demande d'aide sera prolongée jusqu'au 1^{er} juin 2020?

R : Oui, la date limite pour faire une déclaration de changement par Internet concernant les revenus déclarés sera repoussée.

Dérogation

1. Est-ce que le comité de dérogation se rencontrera comme prévu les 2 et 3 avril 2020?

R : Les dates limites pour transmettre une nouvelle demande d'aide financière dérogatoire, présentées au Guide de présentation d'une requête, sont abolies. Les nouvelles demandes seront traitées au fur et à mesure, en fonction des capacités du Secrétariat à les analyser et du volume de demandes généré. Une actualité à cet effet a été publiée sur l'ExtrAFE ÉE le 30 mars 2020.

Étudiants en échange

1. Étant donné les circonstances particulières, nos étudiants en échange qui reviennent actuellement auront des parcours tous différents. Est-ce qu'il y aura une mesure spéciale?

R : La modification des calendriers scolaires des étudiants relève de la direction de l'établissement d'enseignement. L'AFE s'adaptera à la décision prise par chaque direction pour couvrir les étudiants selon leur nouveau calendrier scolaire.

Formulaires

1. Est-ce qu'un courriel peut remplacer le formulaire Études à l'extérieur du Québec – Confirmation des renseignements scolaires (1121)?

R : L'AFE pourra accepter un document différent ou sans le cachet. Un courriel doit être envoyé à l'adresse AFE-STD-DEMANDEDESERVICE@education.gouv.qc.ca. Celui-ci doit provenir de l'adresse courriel professionnelle du partenaire et contenir toute l'information requise dans le formulaire. Ce courriel sera numérisé au dossier de l'étudiant à titre de suivi. Il est important

d'inclure un seul dossier étudiant par courriel et de bien indiquer quel formulaire il remplace, dans ce cas-ci : Études à l'extérieur du Québec – Confirmation des renseignements scolaires (1121).

2. Est-ce qu'il y a un allègement pour les personnes présentant un formulaire Attestation de grossesse (1028) (enceinte de 20 semaines) étant donné qu'il nécessite la signature d'un médecin?

R : En ce qui concerne le formulaire 1028, l'AFE pourra accepter un document différent, pour autant qu'il est possible de l'identifier à une professionnelle ou à un professionnel de la santé. Il faut aussi y retrouver les informations nécessaires pour le traitement.

3. Est-ce qu'il y a un allègement pour les personnes présentant un formulaire Certificat médical – Déficiences fonctionnelles majeures et autres déficiences reconnues (1015) (DFM), étant donné qu'il nécessite la signature d'un médecin?

R : Aucun allègement n'est permis pour le formulaire 1015. L'étudiant pourra fournir son formulaire plus tard. Ceci ne l'empêchera pas d'obtenir de l'aide financière, sous forme de prêts et bourses pour le moment.

4. Est-ce qu'il y a un allègement pour les personnes présentant un formulaire Attestation médicale confirmant un trouble grave à caractère épisodique (1016) (trouble grave), étant donné qu'il nécessite la signature d'un médecin?

R : Pour le formulaire 1016, l'AFE pourra accepter un document différent, pour autant qu'il est possible de l'identifier à une professionnelle ou à un professionnel de la santé et que l'étudiante ou l'étudiant a déjà présenté un formulaire 1016 valide l'année précédente.

Programme d'allocations pour des besoins particuliers (PABP)

1. Avec la fermeture des établissements d'enseignement, les étudiants bénéficiant du PABP se demandent s'ils doivent continuer à payer leurs accompagnateurs, interprètes, etc.

R : Le remboursement des services spécialisés et/ou du transport privé doivent être payés entièrement jusqu'au 1er mai 2020.

Les étudiants ont reçu une lettre les enjoignant de tenir compte de cette information pour rembourser la somme due à leur personne ressource et/ou à leur transport adapté. Les gestionnaires et les responsables des bureaux d'aide des établissements d'enseignement de ces étudiants ont été informés de la décision par courriel.

2. Est-ce que les formulaires Recommandation relative aux formes de soutien requises – Programme d'allocation pour des besoins particuliers (1088) et Attestation des services spécialisés – Programme d'allocation pour des besoins particuliers (1089) peuvent être transmis sans le cachet de l'ÉE?

R : L'AFE pourra accepter le formulaire sans le cachet. Le formulaire est dynamique donc le partenaire peut le remplir à l'écran avant de le transmettre par courriel, de son adresse professionnelle, à l'adresse AFE-PABP-DFM@education.gouv.qc.ca. Il est important d'inclure un seul dossier étudiant par courriel et de bien indiquer le formulaire dans l'objet, dans ce cas-ci : Recommandation relative aux formes de soutien requises – Programme d'allocation pour des besoins particuliers (1088).

3. Le premier versement PABP est habituellement envoyé à l'établissement d'enseignement. Est-ce qu'il sera maintenant envoyé à l'étudiant? (Question ajoutée le 15 avril 2020)

R : Oui, le chèque sera transmis directement à l'étudiant.

Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires (PBCF)

1. Dans le contexte de fermeture actuelle des établissements d'enseignement, les partenaires ne sont pas en mesure de confirmer la réussite des stages. Si les étudiants remplissent partiellement le

formulaire et que l'ÉE envoie un courriel à l'AFE, les étudiants pourront-ils recevoir leur bourse?

R : L'AFE pourra accepter le formulaire sans cachet. Le formulaire est dynamique donc l'étudiant et le partenaire peuvent le remplir à l'écran avant que le partenaire l'envoie par courriel, de son adresse professionnelle, à l'adresse AFE-Partenaires@education.gouv.qc.ca ou, s'il est de Profil 3, à l'adresse Soutien_Profil_3@education.gouv.qc.ca. Il est important d'inclure un seul dossier étudiant par courriel et de bien indiquer le formulaire dans l'objet, dans ce cas-ci : Programme de bourse de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires. **(Réponse bonifiée le 15 avril 2020)**

2. Est-ce que les formulaires reçus seront traités normalement?

R : Oui.

3. Est-ce que les stages PBCF complétés à 75 % pourront être considérés comme réussis?

R : C'est à la direction de l'établissement d'enseignement de déterminer les balises qui indiquent la réussite du stage.

4. Les étudiants vont-ils recevoir leur premier versement de bourse malgré la suspension du stage?

R : Si le stage a réellement débuté, l'étudiant peut envoyer son formulaire et il recevra le premier versement de la bourse.

5. Les étudiants doivent-ils aviser l'AFE de la suspension de leur stage?

R : Non, l'étudiant doit en aviser son établissement d'enseignement.

Report de la dette

1. Est-ce que le report de la dette s'applique aussi aux bourses versées en trop (BVT)?

R : Oui, le report du remboursement s'applique à tous les comptes à recevoir au secteur du recouvrement ainsi qu'au remboursement des prêts étudiants dans les établissements financiers. De plus, aucun intérêt ne s'appliquera pendant cette période.

Stage

1. Si un ÉE peut vérifier les renseignements scolaires et qu'un étudiant a fait un stage aux dates indiquées sur le formulaire Stage en cours d'études (1022), est-ce que l'ÉE peut quand même traiter le stage malgré l'absence du sceau et de la signature? Est-ce que l'inscription d'une note de suivi par l'ÉE pourrait pallier l'absence de signature et du sceau?

R : L'AFE pourra accepter un document différent ou sans le cachet. Un courriel doit être envoyé à l'adresse AFE-Partenaires@education.gouv.qc.ca. Celui-ci doit provenir de l'adresse courriel professionnelle du partenaire et contenir toute l'information requise dans le formulaire. Ce courriel sera numérisé au dossier de l'étudiant à titre de suivi. Il est important d'inclure un seul dossier étudiant par courriel et de bien indiquer quel formulaire il remplace, dans ce cas-ci : Stage en cours d'études (1022).

Matériel informatique

1. Est-ce possible d'envisager le retour de prêt pour l'achat de matériel informatique afin de poursuivre les cours? **(Question ajoutée le 15 avril 2020)**

R : Il n'est pas envisagé de ramener un prêt spécifique pour un ordinateur. L'AFE a mis en place l'allocation pour du matériel d'appui à la formation à cette fin.

Prestation canadienne d'urgence

1. Est-ce que le montant de la Prestation Canadienne d'urgence sera considéré dans les revenus 2020 lors de la demande d'aide financière 2020-2021? **(Question ajoutée le 15 avril 2020)**

R : La prestation d'urgence est un revenu imposable et sera pris en compte dans le cadre du

Programme de prêts et bourses pour l'année 2020-2021. Pour l'année en cours (2019-2020) elle n'aura aucun impact puisque les revenus pris en compte sont ceux gagnés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

De :
A :

[AFE-BAFE-Info](#)

[Redacted content]

Objet : CRS - Formation collégiale
Date : 16 avril 2020 16:05:59
Pièces jointes : [FRML_cal_scol_prog_ens_reg_ens_coll_2019_2020.pdf](#)

Bonjour,

Voici les éléments à prendre en considération dans le cadre de la confirmation des renseignements scolaires (CRS) pour le versement de l'aide financière du mois de mai.

Formation régulière

En raison du contexte actuel, certains établissements collégiaux pourraient décider d'apporter des modifications aux calendriers scolaires. Afin d'éviter les retards pour les versements de l'aide à venir, nous vous demandons de nous faire parvenir le plus rapidement possible les changements à apporter à vos calendriers scolaires. Pour ce faire, vous devez compléter le formulaire en annexe et nous le faire parvenir par courriel à AFE-Partenaires@education.gouv.qc.ca.

Pour le mois de mai, si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer les CRS, l'AFE forcera le versement de l'aide financière selon les périodes d'études au dossier. Vous devrez refaire ces CRS ultérieurement.

Formation continue – Collégial

- Les étudiants qui avaient été confirmés *Inscrit à temps plein* avant la fermeture des établissements le 16 mars dernier et dont le mois de mai était inclus dans leur période d'études initiale doivent être confirmés *Inscrit à temps plein* dans la CRS du mois de mai. Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer les CRS, l'AFE forcera l'aide du mois de mai pour ces étudiants. Vous devrez refaire ces CRS ultérieurement.
- Pour les étudiants qui n'ont pas été en mesure de terminer leur formation en raison de la situation actuelle, vous devez les confirmer *Inscrit à temps plein* si la direction de votre établissement considère que leur période d'études est toujours en cours, notamment par la mise en place de mode d'apprentissage à distance tel que demandé par le ministre Roberge dans sa dernière communication. Vous devrez donc effectuer une CRS ad hoc afin de modifier la date de fin de la période d'études. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire parce que vous n'avez pas accès à Contact, vous devrez nous faire parvenir la liste des étudiants visés par courriel (AFE-Partenaires@education.gouv.qc.ca) avec les informations suivantes: code permanent, date de début et de fin de la période d'études, code de programme et statut d'études.
- Pour les étudiants dont la date de début des cours était prévue en mai, vous n'avez pas à nous les confirmer puisque les cours n'ont pas débuté. Ces étudiants ne recevront pas

d'aide financière jusqu'à ce que les cours débutent réellement.

Si vous avez des questions, vous devez les transmettre par courriel à AFE-Partenaires@education.gouv.qc.ca. Nous vous demandons de ne pas répondre au présent courriel.

Merci de votre collaboration.

Amélie Jobin

Service de l'assurance qualité et du partenariat
Direction du soutien aux opérations
Direction générale des services de l'Aide financière aux études
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
22e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
418 646-5100, poste 6305
Amelie.jobin@education.gouv.qc.ca

De : [AFE-BAFE-Info](#)

A :

Cc :

Objet : CRS - Formation professionnelle

Date : 16 avril 2020 15:57:02

Bonjour,

Voici les éléments à prendre en considération dans le cadre de la confirmation des renseignements scolaires (CRS) pour le versement de l'aide financière du mois de mai:

- Les étudiants qui avaient été confirmés *Inscrit à temps plein* avant la fermeture des établissements le 16 mars dernier et dont le mois de mai était inclus dans leur période d'études initiale doivent être confirmés *Inscrit à temps plein* dans la CRS du mois de mai. Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer les CRS, l'AFE forcera l'aide du mois de mai pour ces étudiants. Vous devrez refaire ces CRS ultérieurement.

- Pour les étudiants qui n'ont pas été en mesure de terminer leur formation en raison de la situation actuelle, vous devez les confirmer *Inscrit à temps plein* si la direction de votre établissement considère que leur période d'études est toujours en cours, notamment par la mise en place de mode d'apprentissage à distance tel que demandé par le ministre Roberge dans sa dernière communication.
Vous devrez donc effectuer une CRS ad hoc afin de modifier la date de fin de la période d'études. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire parce que vous n'avez pas accès à Contact, vous devrez nous faire parvenir la liste des étudiants visés par courriel (AFE-Partenaires@education.gouv.qc.ca) avec les informations suivantes: code permanent, date de début et de fin de la période d'études, code de programme et statut d'études.
- Pour les étudiants dont la date de début des cours était prévue en mai, vous n'avez pas à nous les confirmer puisque les cours n'ont pas débuté. Ces étudiants ne recevront pas d'aide financière jusqu'à ce que les cours débutent réellement.

Si vous avez des questions, vous devez les transmettre par courriel à AFE-Partenaires@education.gouv.qc.ca. Nous vous demandons de ne pas répondre au présent courriel.

Merci de votre collaboration.

Amélie Jobin

Service de l'assurance qualité et du partenariat
Direction du soutien aux opérations
Direction générale des services de l'Aide financière aux études
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
22e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
418 646-5100, poste 6305
Amelie.jobin@education.gouv.qc.ca

De : [AFE-BAFE-Info](#)

A :

Objet :

Calendrier scolaire

Date :

2 avril 2020 09:44:27

Pièces jointes :

[FRML annexe cal scol prog ens req ens univ 2019 2020.pdf](#)

[FRML cal scol prog ens req ens univ 2019 2020.pdf](#)

Bonjour,

En raison du contexte actuel, certains établissements universitaires pourraient décider d'apporter des modifications aux calendriers scolaires. Afin d'éviter les retards pour les versements de l'aide à venir, nous vous demandons de nous faire parvenir le plus rapidement possible les changements à apporter à vos calendriers scolaires.

Pour ce faire, vous devez compléter les formulaires en annexe et nous les faire parvenir par courriel à AFE-Partenaires@education.gouv.qc.ca.

Merci de votre collaboration

Amélie Jobin pour

Sophie Goulet-Potvin

Directrice du soutien aux opérations

Chef du service de l'assurance qualité et du partenariat p.i.

Chef du service du prétraitement, de l'encaissement et de la vérification p.i.

Direction générale des services de l'Aide financière aux études

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

22e étage

1035, rue De La Chevrotière

Québec (Québec) G1R 5A5

418 646-5115, poste 6283

sophie.goulet-potvin@education.gouv.qc.ca

De :
A :

[AFE-BAFE-Info](#)

[Redacted content]



Objet : Processus pour présenter une demande dérogatoire – information
Date : 1 avril 2020 10:26:04

Bonjour,

Objet: Processus pour présenter une demande dérogatoire – information

Dans la foulée des évènements actuels vécus au Québec, le Secrétariat du Comité d'examen des demandes dérogatoires à l'aide financière aux études vous informe de certaines mesures temporaires mises en place dans le traitement de ces demandes et d'une nouvelle procédure pour les étudiants qui souhaiteraient soumettre une demande de dérogation à l'Aide financière aux études.

Mesures temporaires :

- Les dates limites pour transmettre de nouvelles demandes d'aide financière dérogatoire, présentées au Guide de présentation d'une requête, sont abolies. Les nouvelles demandes seront traitées au fur et à mesure, en tenant compte des capacités du Secrétariat à les analyser et du volume de demandes généré;
- Comme auparavant, les étudiants recevront, directement dans leur dossier d'aide financière aux études, un accusé de réception, pour leur confirmer que leur demande a été reçue, de même qu'une confirmation, lorsque leur demande sera prête à être analysée par les membres du Comité;
- Les membres se réuniront plus fréquemment, afin de pouvoir traiter les nouvelles demandes le plus rapidement possible;
- L'équipe du Secrétariat du Comité d'examen pourrait avoir besoin de la collaboration des responsables d'aide financière aux études dans les établissements d'enseignement afin d'obtenir certains documents qui seraient manquants, le cas échéant, ou de confirmer des renseignements (ex. : les renseignements scolaires ou la date de fin des études);
- Le moyen de communication privilégié du Secrétariat avec les responsables d'aide financière aux études sera le courriel.

Procédure pour soumettre une demande :

- La procédure pour transmettre une demande de dérogation est temporairement modifiée :
 - À défaut de pouvoir utiliser un autre moyen rapide et sécuritaire et afin de respecter les consignes émises par les autorités de santé publique, les demandes pourront être soumises directement par le biais du formulaire sécurisé des plaintes, disponible à l'adresse suivante : <https://plainte.education.gouv.qc.ca/>;
 - Les demandes soumises par ce canal devront inclure les coordonnées de l'étudiant, notamment en sélectionnant le statut « Étudiant », afin de pouvoir fournir le code permanent;
 - Dans la section du formulaire identifiée « Description de la plainte », il sera important d'indiquer « Transmission d'une demande d'aide financière dérogatoire »;
 - Une fois le formulaire soumis, il sera possible de joindre les documents nécessaires pour traiter la demande, c'est-à-dire la lettre explicative de l'étudiant, le ou les budgets dérogatoires, le ou les relevés de notes, si possible, ainsi que toute autre pièce jugée pertinente. Ces documents pourront être transmis en format PDF, JPG, PNG et Word;

- o Le Secrétariat du Comité d'examen communiquera avec chaque établissement d'enseignement pour lequel une nouvelle demande de dérogation aura été soumise directement par un étudiant, afin de l'en informer et de lui permettre d'assurer un suivi.

Vous trouverez ci-dessous les liens vers le Guide de présentation d'une requête au Comité d'examen des demandes dérogatoires ainsi que vers les formulaires de budget pour les étudiants et les conjoints, que nous vous invitons à transmettre aux étudiants :

<http://www.afe.gouv.qc.ca/toutes-les-publications/detail/detail/News/guide-de-presentation-dune-requete-au-comite-dexamen-des-demandes-derogatoires-au-regard-de-laide-financiere-aux-etudes/>

<http://www.afe.gouv.qc.ca/tous-les-formulaires/detail/budget-de-letudiante-ou-de-letudiant-dans-le-cadre-dune-demande-derogatoire/>

<http://www.afe.gouv.qc.ca/tous-les-formulaires/detail/budget-de-la-conjointe-ou-du-conjoint-dans-le-cadre-dune-demande-derogatoire/>

Veillez ne pas répondre directement au présent courriel, pour toute question, vous pouvez communiquer avec le Secrétariat du Comité d'examen à l'adresse suivante : comite-derogation-AFE@education.gouv.qc.ca

Salutations,

Amélie Jobin pour

Sophie Goulet-Potvin

Directrice du soutien aux opérations

Chef du service de l'assurance qualité et du partenariat p.i.

Chef du service du prétraitement, de l'encaissement et de la vérification p.i.

Direction générale des services de l'Aide financière aux études

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

22e étage

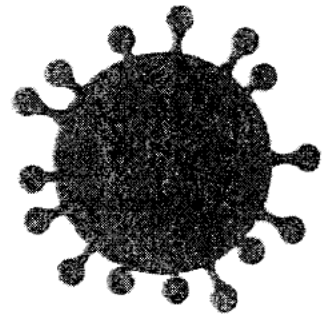
1035, rue De La Chevrotière

Québec (Québec) G1R 5A5

418 646-5115, poste 6283

sophie.goulet-potvin@education.gouv.qc.ca

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 8 mars 2020

AUX DIRIGEANTES ET AUX DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DES RÉSEAUX DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre de la mobilisation gouvernementale concernant le coronavirus 2019, nous tenons à vous assurer que le gouvernement du Québec effectue un suivi soutenu de la situation, et ce, de façon concertée avec l'Organisation de sécurité civile du Québec.

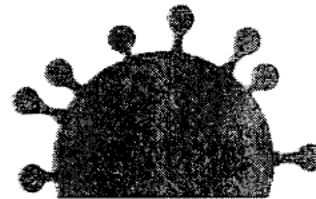
Toutes les organisations scolaires et tous les établissements d'enseignement ont un rôle important à jouer. À cet égard, nous vous demandons de prendre connaissance de l'information diffusée par le ministère de la Santé et des Services sociaux et de la faire circuler dans vos réseaux.

Dans le contexte de la relâche scolaire qui s'achève, et en raison de la progression du coronavirus COVID-19 dans le monde, les autorités de santé publique du Québec rappellent les mesures à prendre pour les personnes qui sont de retour de voyage à l'extérieur du Canada.

Lors d'un retour d'un séjour à l'étranger, il est important que les voyageurs soient attentifs à leur état de santé. Il est demandé à ces personnes de surveiller les symptômes compatibles avec le COVID-19, soit la fièvre, la toux et les difficultés à respirer, et ce, pour une période de 14 jours à partir de la date de leur retour au Canada. Advenant l'apparition de ces symptômes, la première action à poser est de communiquer avec Info-Santé 811, afin que le personnel infirmier évalue la situation, transmette les consignes appropriées et précise les précautions à prendre si une consultation médicale est requise.

Rappelons que des mesures sont prises par les aéroports internationaux afin d'identifier tous les voyageurs de retour au Canada qui pourraient être atteints de COVID-19 et de les sensibiliser à ce qu'ils doivent faire si des symptômes apparaissent.

Coronavirus (COVID-19)



En date d'aujourd'hui, seuls les voyageurs en provenance de la province de Hubei en Chine et de l'Iran sont invités à s'isoler volontairement dès leur retour. Quant à elles, les personnes qui reviennent de la Chine continentale, de la Corée du Sud, de Hong Kong, de l'Italie, du Japon et de Singapour, doivent surveiller l'apparition de symptômes durant 14 jours et éviter les endroits où il est impossible de s'isoler facilement s'il y a apparition de symptômes. Dans certains cas, les directions régionales de santé publique pourraient émettre une recommandation d'isolement volontaire à la suite de l'analyse de facteurs concomitants susceptibles de comporter un risque à la santé.

Par ailleurs, la circulation du virus dans plusieurs pays pourrait éventuellement nécessiter l'application de recommandations à d'autres territoires.

En ce qui concerne les voyages à venir, le risque pour les voyageurs canadiens à l'étranger varie selon la destination. L'Agence de la santé publique du Canada a catégorisé le risque des voyages à l'étranger selon quatre niveaux. Elle recommande aux citoyens d'éviter tout voyage non essentiel dans les pays ou zones à risque élevé (niveau 3) et d'éviter tout voyage dans les pays présentant un niveau de risque extrême (niveau 4).

Sachez que les directions régionales de santé publique peuvent vous soutenir dans l'élaboration d'une réponse spécifique à vos besoins si une situation d'urgence survient dans vos établissements. Nous vous invitons également à consulter le communiqué de presse diffusé ce matin par le ministère de la Santé et des Services sociaux au <https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communique-2057/>.

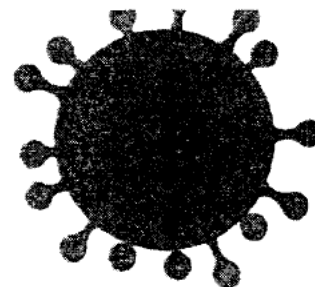
La santé et la sécurité des élèves, des étudiants ainsi que du personnel qui œuvre au sein de vos établissements sont prioritaires pour le gouvernement du Québec. Nous comptons sur votre collaboration pour assurer la diffusion de ces informations et veiller à ce qu'elles soient prises en considération dans la gestion de vos réseaux au cours des prochaines semaines.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Eric Blackburn

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 12 mars 2020

AUX DIRIGEANTES ET AUX DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DES RÉSEAUX DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Madame,
Monsieur,

La situation actuelle concernant la COVID-19 soulève de grandes préoccupations. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a officiellement déclaré, mercredi dernier, le statut de pandémie pour la COVID-19. Afin de limiter la propagation du virus, plusieurs pays imposent déjà des restrictions d'entrée aux voyageurs en provenance de certains territoires. Pour sa part, la priorité du gouvernement du Québec est la santé et la sécurité, non seulement des citoyens et de ses employés, mais également de ceux et celles qui œuvrent dans ses organisations partenaires, dont la vôtre. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a émis aujourd'hui de nouvelles directives.

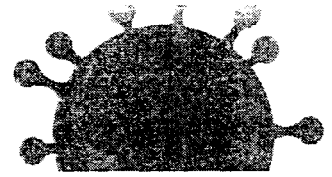
Ainsi, dans une perspective préventive et souhaitant protéger les services à la population, les déplacements hors Canada de tous les employés du gouvernement du Québec qui devaient être effectués dans l'exercice de leurs fonctions ne sont plus autorisés à compter de ce jour, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

En cohérence avec cette directive, je vous précise que cette mesure préventive doit être mise en œuvre dès maintenant dans votre organisation, et ce, dans l'intérêt de toutes les personnes sous votre responsabilité de même que pour le bien-être de la population en général.

Cette mesure s'applique par ailleurs à tous les déplacements en dehors du Canada de vos élèves et étudiants à des fins diverses, notamment les sorties scolaires, les stages, les échanges étudiants, les programmes de mobilité internationale, les compétitions et les colloques. Parallèlement, je vous demande de surseoir à l'accueil d'étudiants provenant de pays étrangers et devant être accueillis au sein de votre établissement après la date d'aujourd'hui et d'en informer rapidement les personnes concernées afin d'éviter des déplacements inutiles.

À partir de maintenant, si un membre du personnel de votre établissement revient d'un séjour hors Canada, vous devez prendre les dispositions nécessaires pour que cette personne respecte obligatoirement une période d'isolement de 14 jours, comme prescrit par la Santé publique. Pendant ces deux semaines, le traitement salarial de cette personne doit être maintenu.

Coronavirus (COVID-19)



L'isolement obligatoire ne vise donc pas les personnes qui auraient voyagé au cours des derniers jours, notamment pendant la semaine de relâche qui s'est terminée le 8 mars dernier. Ces personnes doivent toutefois surveiller de près leurs symptômes, et ce, durant les 14 jours suivant leur retour au Québec. En cas de symptômes, elles doivent s'isoler immédiatement et contacter le 1 877 644-4545.

Nous comptons sur votre collaboration pour rappeler aux membres du personnel, aux parents des élèves mineurs, aux élèves majeurs ainsi qu'aux étudiants, l'importance d'informer la direction de l'établissement s'ils ont été en contact avec une personne ayant visité un pays à risque ou s'ils y ont eux-mêmes séjourné.

Comme l'a annoncé aujourd'hui le premier ministre, tous les rassemblements intérieurs de 250 personnes et plus dans une même pièce sont proscrits, par exemple une activité organisée dans une cafétéria, une agora, une salle de classe, un centre sportif, etc. Il incombe à chaque organisation de modifier les pratiques usuelles à caractère pédagogique, administratif ou récréatif et de les adapter aux nouvelles exigences (modification d'horaire, double période de repas, modes de formation alternatifs, etc.).

L'appréciation des risques de cas particuliers doit être faite par votre direction régionale de la santé publique, laquelle a le mandat de recommander les meilleures actions à prendre dans chacune de ces situations, tant par les parents que par les étudiants et les gestionnaires des établissements. Prenez note que conformément aux recommandations de la Direction de la Santé publique, si un cas était confirmé dans un établissement du réseau de l'éducation, nous procéderons à la fermeture immédiate de celui-ci pour une durée minimale de 14 jours ou jusqu'à ce que l'ensemble des élèves et des membres du personnel soient testés.


Comme vous pouvez le constater, la situation évolue rapidement. Conséquemment, si vous vivez des situations particulières, dont la possibilité de fermer l'un ou l'autre de vos établissements, nous comptons sur votre précieuse collaboration pour nous en informer au préalable. À cette fin, vous pouvez communiquer avec M. Jonathan Simard à jonathan.simard@education.gouv.qc.ca.

Enfin, dans l'éventualité où les décisions qui seront prises occasionneront des coûts, des modalités compensatoires seront déterminées en fonction des diverses situations.

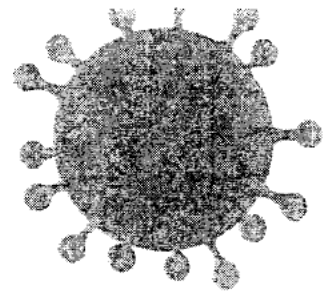
Je vous demande d'informer sans délai l'ensemble des personnes concernées par ces mesures.

Je vous remercie et je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,


Eric Blackburn

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 13 mars 2020

AUX DIRIGEANTES ET AUX DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
DES RÉSEAUX DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Madame,
Monsieur,

Par mesure de précaution pour assurer la santé et la sécurité des élèves, des étudiants, de tous les acteurs des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que de la population, le gouvernement a décidé de procéder à la fermeture de tous les établissements des différents ordres d'enseignement au Québec.

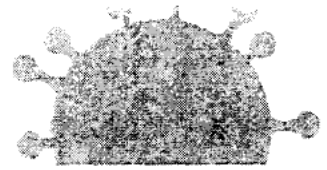
Pour l'instant, les établissements seront fermés du 16 au 27 mars 2020. Pour ceux qui sont normalement ouverts les samedis et dimanches, la fermeture débute le 14 mars. La réouverture de tous les établissements sera déterminée en fonction de l'évolution de la situation qui est suivie de près.

Cette mesure préventive s'appuie sur l'évaluation faite par la Direction nationale de santé publique de la progression de la pandémie de la COVID-19. En effet, il a été démontré que le virus est présent au Québec et qu'il peut se propager activement.

Par ailleurs, la situation épidémiologique mondiale nous indique que nous devons prendre rapidement des mesures importantes pour empêcher le développement de chaînes de transmission sur notre territoire et limiter le nombre de cas. Les pays qui n'ont pas agi assez rapidement à cet égard vivent actuellement des situations sanitaires extrêmement difficiles. En dépit des récentes initiatives mises en place précédemment, le gouvernement a décidé d'accélérer le pas par des actions plus probantes.

La modification du calendrier scolaire pourrait susciter des préoccupations. Nous tenons à rappeler que les établissements ont toujours su s'adapter à diverses situations d'exception (grèves étudiantes, inondations, verglas, etc.). Nous avons donc confiance que nous saurons relever ensemble ce nouveau défi. Le gouvernement mettra en place les mesures et les moyens pour assurer tout le soutien et l'accompagnement nécessaires dont les réseaux auront besoin.

Coronavirus (COVID-19)



Soyez assurés que nous ferons le nécessaire pour vous tenir informés régulièrement. Aussi, nous vous rappelons que vous pouvez consulter Quebec.ca où l'ensemble de l'information sur la COVID-19 est regroupé.

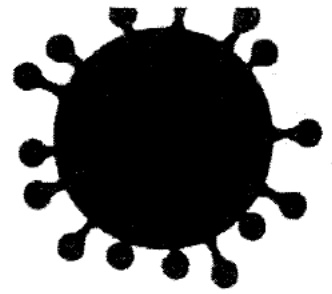
Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eric Blackburn".

Eric Blackburn

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 15 mars 2020

AUX DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
DES RÉSEAUX DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Objet : Précisions concernant la fermeture des établissements d'enseignement

Madame,
Monsieur,

Dans le contexte actuel, je tiens à vous informer de façon régulière de l'évolution de la situation. Voici donc des précisions liées à la fermeture de tous les établissements des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur, publics et privés.

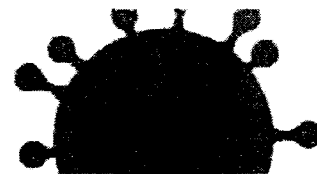
En ce qui concerne le réseau scolaire, toutes les écoles et tous les centres de formation sont fermés jusqu'au 27 mars inclusivement. Pendant cette période, l'ensemble du personnel des écoles n'a pas à se présenter au travail. Le salaire est maintenu.

Toutefois, le personnel peut être requis pour des mesures d'urgence et des activités essentielles, par exemple, l'ouverture extraordinaire d'un service de garde, le traitement de la paie, des mesures sanitaires ou des travaux d'entretien. Le personnel des écoles qui aurait à travailler dans un service de garde d'urgence pourrait, au besoin, utiliser ce service pour ses propres enfants. Des précisions sur les services de garde d'urgence seront communiquées sous peu.

Le personnel travaillant au centre administratif d'une commission scolaire doit continuer d'offrir une prestation de travail. Il en va de même pour le personnel administratif des établissements privés et des institutions d'enseignement supérieur. Des solutions alternatives comme le télétravail sont encouragées, lorsque possible, pour ce personnel.

De plus, je tiens à préciser que d'ici le 27 mars inclusivement, il ne sera pas possible pour les parents d'aller dans un établissement d'enseignement pour récupérer les effets personnels de leur enfant. Je compte sur votre collaboration pour en informer vos milieux respectifs.

Coronavirus (COVID-19)



En ce qui a trait au réseau de l'enseignement supérieur, les cégeps, collèges et universités sont également fermés jusqu'au 27 mars inclusivement. Ainsi, pour les deux prochaines semaines, toutes les activités d'enseignement et de recherche non nécessaires ou non essentielles sont suspendues dans les universités, les cégeps et les collèges.

Pour ces activités comme pour les autres activités, liées notamment aux services essentiels, il revient aux dirigeants de prendre les décisions qui s'imposent pour limiter au minimum la présence physique dans les établissements et sur les campus. Le télétravail devrait être encouragé. Les activités connexes telles que la location de locaux ainsi que les activités sportives et culturelles sont également visées par la fermeture.

Dans la mesure du possible, les établissements d'enseignement supérieur sont invités à concevoir, au cours des deux prochaines semaines, des façons d'offrir l'ensemble de leurs activités de formation à distance dans l'éventualité où la fermeture des établissements devait se prolonger. Le télétravail est une mesure à privilégier.


Par ailleurs, dans le cas des établissements d'enseignement supérieur, les activités de formation offertes à distance et ne nécessitant pas de présence de personnel pourront être maintenues.

La situation évoluant de jour en jour, d'autres mesures pourraient être prises. Vous serez alors informés.

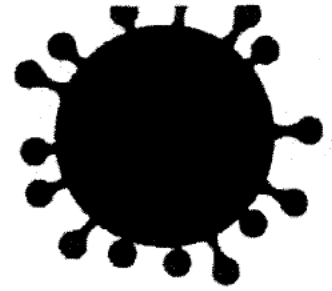
Je tiens à vous remercier pour votre collaboration.

Salutations cordiales,

Eric Blackburn



Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 15 mars 2020

AUX PARTENAIRES DU SECTEUR DU LOISIR ET DU SPORT

Objet : Fermeture des lieux publics de loisir et de sport

Madame,
Monsieur,

Dans la foulée de l'évolution épidémiologique de la COVID-19, il a été annoncé à 13 h par le premier ministre du Québec, M. François Legault, que tous les lieux publics de loisir et de sport doivent fermer. Voici donc des précisions liées à la fermeture des lieux publics visés par cette déclaration. À noter que cette liste est non exhaustive et aura une portée évolutive.

Exemples de lieux visés :

- Stations de ski;
- Centres de conditionnement physique et d'entraînement intérieur (ex. : entraînement en salle, yoga, *spinning*, tennis, soccer, etc.);
- Gymnases;
- Centres d'escalade intérieurs;
- Centres de plein air avec bâtiments de services;
- Installations récréatives intérieures;
- Centres d'amusement;
- Centres aquatiques intérieurs;
- Centres de glissades.

Nous sommes conscients que la situation épidémiologique actuelle évolue d'heure en heure et cela guide nos actions en matière de prévention. À cet égard, le gouvernement du Québec tient un point de presse quotidien afin d'établir un portrait de la situation actuelle. Par ailleurs, par souci de bien guider la population québécoise et les partenaires, un site Web dédié à la COVID-19 a été mis en ligne. Vous pouvez y consulter toutes les dernières informations disponibles :

<https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/>.

Pour toute question, nous vous invitons à composer le 1 877 644-4545.

Coronavirus (COVID-19)



Voici le lien vous conduisant au communiqué de presse émis ce jour : <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=ajd&type=1&lang=fr&idArticle=2803159403>

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et de votre solidarité. Par la mise en place de ces mesures, vous contribuez à soutenir le bien-être de la population québécoise.

Comme la situation évolue de jour en jour, d'autres mesures pourraient être annoncées. Nous vous en tiendrons informés.

Recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

Eric Blackburn



Québec, le 20 mars 2020

Mesdames les Directrices générales et
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

Dans la foulée de la fermeture du réseau de l'éducation du lundi 16 mars au vendredi 27 mars 2020, je vous demande d'honorer les contrats de transport scolaire, comme si les services avaient été rendus au cours de la même période. Ainsi, toute clause reliée à la suspension des services ne doit pas être appliquée pour la période du 16 au 27 mars 2020 inclusivement. Cela s'applique à tous les types de transport quotidien (autobus, minibus et berline).

Cette consigne doit permettre d'assurer la continuité de la rémunération du personnel concerné pour la période visée.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,

Eric Blackburn

Québec, le 20 mars 2020

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux
des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions.

Dans la foulée de la fermeture du réseau de l'éducation du lundi 16 mars au vendredi 27 mars 2020, je vous demande d'honorer les contrats de transport scolaire, comme si les services avaient été rendus au cours de la même période. Ainsi, toute clause reliée à la suspension des services ne doit pas être appliquée pour la période du 16 au 27 mars 2020 inclusivement. Cela s'applique à tous les types de transport quotidien (autobus, minibus et berline).

Cette consigne doit permettre d'assurer la continuité de la rémunération du personnel concerné pour la période visée.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Eric Blackburn

Québec, le 22 mars 2020

Mesdames les Directrices générales et
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires.

Le Québec vit actuellement une situation d'urgence sanitaire sans précédent qui commande un effort de tout un chacun. Comme convenu précédemment, nous souhaitons vous tenir informés au fur et à mesure de l'évolution de la situation afin de vous permettre la poursuite des activités dont vous avez l'obligation.

Comme vous le savez, la ministre de la Santé et des Services sociaux a pris, le 15 mars dernier, un arrêté ministériel précisant certaines conditions de travail. Cet arrêté ministériel a été renouvelé aujourd'hui avec quelques ajustements, pour une période de 10 jours supplémentaires. L'arrêté prévoit que les conventions collectives ou ententes en vigueur de niveau national, local ou régional entre les commissions scolaires d'une part, et l'ensemble des syndicats d'autre part, sont modifiées notamment suivant ce qui suit :

- les articles relatifs au mouvement de personnel ayant trait, notamment, au comblement des absences ou au remplacement, à l'affectation, la réaffectation ou au déplacement du personnel sont modifiés pour permettre à l'employeur d'affecter le personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient. Le personnel peut ainsi être affecté à des tâches d'un autre titre d'emploi, dans une autre unité d'accréditation ou chez un autre employeur;
- les articles relatifs aux horaires de travail sont modifiés pour permettre à l'employeur de répondre aux besoins;
- les articles relatifs à l'octroi d'une rémunération ou compensation additionnelle à celle versée pour la rémunération des heures normales et du temps supplémentaire lorsque des services doivent être maintenus notamment en raison d'un cas de force majeure sont inapplicables;
- une commission scolaire doit, avant d'appliquer une mesure prévue par l'arrêté, consulter les syndicats concernés, à moins que l'urgence de la situation ne permette pas de le faire; dans ce cas, les syndicats devront être avisés dans les meilleurs délais.

... 2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4591
www.education.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 11^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-3788
Télécopieur : 514 873-1082

Ainsi, les éducatrices et éducateurs et autres membres du personnel sollicités pour assurer les services de garde d'urgence recevront leur traitement salarial normal pour leur travail effectué dans notre lutte contre le coronavirus.

Nous sommes conscients que les éducatrices et éducateurs à qui l'on demande de se présenter au travail sont eux aussi sur la ligne de front dans la lutte au coronavirus. À cet effet, il convient de rappeler qu'aucun membre du personnel de la santé ne bénéficie actuellement d'un traitement salarial bonifié ni d'aucune prime.

Nous en appelons donc à la solidarité ainsi qu'au sens civique et des responsabilités du personnel du réseau scolaire. Chaque personne est appelée à contribuer à l'objectif commun. Nous avons tous un rôle à jouer pour faire face à cette nouvelle réalité.

Nous vous demandons donc, en cette période de mesures exceptionnelles, de vous gouverner en fonction de cet arrêté. Il y a, dans celui-ci, des outils pour nous permettre de faire face à cette crise de santé publique.

Finalement, nous vous invitons à consulter le document ci-joint, lequel fournit quelques lignes directrices concernant les services de garde d'urgence. Ce document permet notamment de clarifier certains éléments concernant le comblement et l'assignation des postes ainsi que la rémunération du personnel. Il vous recommande également de maintenir un haut niveau de communication avec les représentants locaux des organisations syndicales afin d'assurer un message concerté.

Nous vous remercions de votre compréhension et nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le sous-ministre,



Eric Blackburn

Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020

Loi sur la santé publique
(chapitre S-2.2)

CONCERNANT l'ordonnance de mesures
visant à protéger la santé de la population dans
la situation de pandémie de la COVID-19

---ooo0ooo---

LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) qui prévoit que le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

VU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours;

VU que ce décret prévoit que les centres de la petite enfance, les garderies et les services de garde en milieu familial de même que les services de garde en milieu scolaire doivent suspendre leurs activités, mais que des services doivent être organisés et fournis aux enfants dont l'un des parents est à l'emploi d'un établissement de santé ou de services sociaux ou y exerce sa profession, ou est policier, pompier, ambulancier, agent des services correctionnels ou constable spécial;

VU que ce décret prévoit que la ministre de la Santé et des Services sociaux peut prendre toute autre mesure requise pour s'assurer que le réseau de la santé et des services sociaux dispose des ressources humaines nécessaires;

VU l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020 qui prévoit la suspension des activités de tous les bars, les discothèques, les restaurants offrant des buffets et les cabanes à sucre en précisant que les restaurants qui n'offrent pas de buffets sont autorisés à continuer l'exploitation de leurs activités, dans la mesure où ils ne reçoivent qu'au plus la moitié de la clientèle qu'ils peuvent habituellement accueillir et qu'ils appliquent des mesures favorisant l'instauration d'une distance entre les clients, et qu'ils peuvent également continuer l'exploitation de leurs activités de type « commande à l'auto » et « commande pour emporter »;

VU le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui renouvelle l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours;

VU que ce décret prévoit que les mesures prévues par le décret numéro 177-2020 et les arrêtés qui ont été pris en application de celui-ci continuent de s'appliquer jusqu'au 29 mars 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin, à l'exception notamment, dans le cas de l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, de la mesure qui concerne les conventions collectives applicables aux employés de la fonction publique et de celle qui concerne la modification des conventions collectives ou ententes en vigueur entre les commissions scolaires et l'ensemble des syndicats;

VU que ce décret habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute autre mesure nécessaire pour protéger la santé de la population en application du paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 123 de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner certaines mesures pour protéger la santé de la population;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

QUE malgré les dispositions des conventions collectives applicables au personnel de la fonction publique, toute personne puisse être redéployée dans une autre fonction ou dans un autre lieu, selon les besoins, incluant dans un autre ministère ou organisme, dans le réseau de la santé et des services sociaux ou de l'éducation et dans une unité d'accréditation différente de la sienne, et ce, même si le niveau d'emploi applicable à cette personne n'est pas respecté pour les tâches qui lui seront confiées;

QUE les conditions de travail du personnel d'encadrement et du personnel non-syndiqué de la fonction publique soient modifiées de la même façon pour permettre le redéploiement de ces personnes dans la même mesure;

QU'un ministère ou organisme doive, avant d'appliquer une mesure prévue par le présent arrêté, consulter les syndicats ou les associations concernés, à moins que l'urgence de la situation ne permette pas de le faire; dans ce cas, les syndicats ou les associations doivent être avisés dans les meilleurs délais;

QUE les conventions collectives ou ententes, de niveau national, local ou régional en vigueur entre les commissions scolaires d'une part, et l'ensemble des syndicats d'autre part, soient modifiées suivant ce qui suit :

1° les articles relatifs au mouvement de personnel ayant trait, notamment, au comblement des absences ou au remplacement, à l'affectation, la réaffectation ou au déplacement du personnel sont modifiés pour permettre à l'employeur d'affecter le personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient. Le personnel peut ainsi être affecté à des tâches d'un autre titre d'emploi, dans une autre unité d'accréditation ou chez un autre employeur;

2° les articles relatifs aux horaires de travail sont modifiés pour permettre à l'employeur de répondre aux besoins;

3° les articles relatifs à l'octroi d'une rémunération ou d'une compensation additionnelle à celle versée pour la rémunération des heures normales et du temps supplémentaire lorsque des services doivent être maintenus, notamment en raison d'un cas de force majeure, sont inapplicables;

QU'une commission scolaire doive, avant d'appliquer une mesure prévue par le présent arrêté, consulter les syndicats concernés, à moins que l'urgence de la situation ne permette pas de le faire; dans ce cas, les syndicats devront être avisés dans les meilleurs délais;

QUE toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

QUE les jours compris dans la période de l'état d'urgence sanitaire ne sont pas pris en compte aux fins de déterminer la durée de l'effet de gel prévu par l'article 114 ou 117 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1); si la durée restante est inférieure à 60 jours à la fin de l'état d'urgence sanitaire, elle est prolongée à 60 jours;

QU'à compter du 23 mars 2020, soient suspendues les activités exercées dans les lieux suivants :

1° les salles à manger et les autres lieux permettant de consommer de la nourriture dans les restaurants;

2° les commerces de vente au détail situés dans les centres commerciaux, à l'exception :

a) des magasins d'alimentation, des pharmacies et des succursales de la Société des alcools du Québec;

b) de ceux disposant d'une porte extérieure permettant d'y accéder directement sans passer dans les aires communes du centre commercial;

3° les salons d'esthétique et de soins personnels, incluant notamment les salons de coiffure et les salons de manucure et de pédicure;

QU'à compter du 23 mars 2020, la clientèle d'un centre commercial ne puisse circuler dans les aires communes du centre que pour se rendre directement à un magasin d'alimentation, à une pharmacie ou à une succursale de la Société des alcools du Québec, de même qu'à un lieu dans lequel sont offerts des services autres que ceux offerts par un commerce de vente au détail.

Québec, le 22 mars 2020

La ministre de la Santé et des Services sociaux



DANIELLE McCANN

Coronavirus (COVID-19)

22 MARS 2020

À L'INTENTION DES PARTENAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Objet : Prolongation de la fermeture des établissements

Madame,
Monsieur,

Le gouvernement du Québec a pris la décision de prolonger la fermeture des campus de tous les établissements d'enseignement supérieur en raison des risques liés à la COVID-19. Nous sommes conscients des impacts que cette fermeture occasionne, mais les enjeux de santé publique nécessitaient que cette décision soit prise. Je profite de cette communication pour vous signifier à quel point nous trouvons remarquable votre volonté de soutenir notre réseau en cette période difficile.

Toutes les activités d'enseignement en personne et de recherche non nécessaires ou non essentielles sont suspendues dans les universités, les cégeps et les collèges jusqu'au 1^{er} mai.

Pour ces activités comme pour les autres activités, liées notamment aux services nécessaires ou essentiels, il revient aux dirigeants de prendre les décisions qui s'imposent pour limiter au minimum la présence physique dans les établissements et sur les campus. Le télétravail doit être encouragé. Les activités connexes, telles que la location de locaux ainsi que les activités sportives et culturelles, sont également visées par la fermeture.

Les étudiants des cégeps, des collèges et des universités auront la possibilité de compléter leur session d'hiver à distance. Nous comptons sur vous pour déterminer avec vos équipes les modalités relatives à la poursuite de leur formation le plus tôt possible et de les communiquer à vos étudiants.

Les établissements seront soutenus par le Ministère pour encourager la poursuite ou le démarrage de la formation à distance et tout autre moyen d'enseignement.

Nous vous rappelons que jusqu'au 27 mars prochain, les directives précédemment communiquées continuent de s'appliquer.

En terminant, nous vous remercions, de collaborer à la mise en place de formations à distance et de modes d'enseignement alternatifs pour favoriser la réussite de nos étudiants.

Pour toute question concernant la santé, vous référer au site [Québec.ca/Coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

Salutations cordiales,



Eric Blackburn

Coronavirus (COVID-19)

22 MARS 2020

À L'INTENTION DES PARTENAIRES DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

Objet : Prolongation de la fermeture des établissements scolaires

Madame,
Monsieur,

Le gouvernement du Québec a pris la décision de prolonger la fermeture de tous les établissements scolaires, publics et privés, jusqu'au 1^{er} mai inclusivement, en raison des risques liés à la COVID-19.

Nous sommes conscients des impacts que cette fermeture occasionne, mais les enjeux de santé publique nécessitaient que cette décision soit prise. Je profite de cette communication pour vous signifier à quel point nous trouvons remarquable votre volonté de soutenir notre réseau en cette période difficile.

Nous voulons saluer l'esprit de collaboration qui nous anime tous et qui nous permettra de traverser cette crise ensemble.

Pour les écoles primaires et secondaires ainsi que les centres de formation

Jusqu'au 1^{er} mai, l'ensemble du personnel ne doit pas se présenter dans nos écoles et nos centres de formation. Le personnel travaillant au centre administratif d'une commission scolaire ou d'une école privée doit continuer d'offrir une prestation, dans la mesure du possible, à distance.

À compter du 30 mars, les parents et les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire auront accès progressivement à des vidéos pédagogiques (ex. : capsule offerte par un enseignant) diffusées à la télévision publique, à une trousse en ligne de ressources élaborées par les partenaires (ex. : applications éducatives) et à des activités pédagogiques optionnelles proposées par le Ministère.

L'utilisation des outils proposés aux parents et aux élèves demeure optionnelle et ne constitue pas une obligation puisque le contexte actuel représente déjà un défi important d'organisation familiale.

Quant aux élèves en formation professionnelle et en formation générale des adultes, ils pourront, dans la mesure du possible, faire appel à des ressources déjà existantes en formation à distance, en ligne ou par téléphone pour poursuivre leurs apprentissages.

Même si la situation sera réévaluée à la fin d'avril, nous pouvons déjà annoncer que les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire n'auront pas à reprendre l'année scolaire actuelle. Si les écoles devaient restées fermées définitivement au-delà du 1^{er} mai, le passage des élèves au niveau suivant sera basé sur le jugement professionnel de l'enseignant de l'élève en fonction des deux premiers bulletins. Dans tous les scénarios envisagés, les épreuves ministérielles n'auront pas lieu.

Directives concernant les services de garde d'urgence

Nous tenons également à souligner le travail exceptionnel du personnel travaillant au sein des services de garde d'urgence en milieu scolaire. Ceux-ci continueront d'accueillir les enfants de 4 à 13 ans des travailleurs de la santé, des services sociaux et des services essentiels, comme ils le font depuis le 16 mars.

Nous rappelons que jusqu'au 27 mars prochain, les directives précédemment communiquées continuent de s'appliquer.

En terminant, je vous remercie, de votre dévouement et de votre sens des responsabilités.

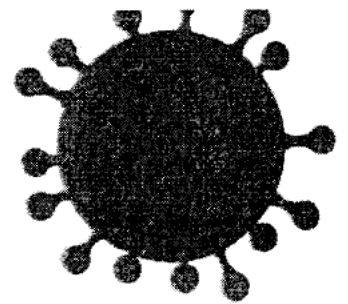
Pour toute question concernant la santé, vous référer au site [Québec.ca/Coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

Salutations cordiales,



Eric Blackburn

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 25 mars 2020

AUX DIRIGEANTES ET AUX DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Madame,
Monsieur,

Dans le contexte actuel d'évolution de la pandémie, tous doivent faire le nécessaire pour réduire au maximum les risques de propagation de la COVID-19.

C'est pourquoi, nous demandons officiellement à tous les établissements d'enseignement supérieur logeant actuellement des étudiants au sein de leurs résidences de prendre dès maintenant toutes les mesures nécessaires pour réduire le plus possible les risques de propagation de la maladie, non seulement au sein des résidences étudiantes, mais également à l'extérieur de celles-ci.

La première mesure consiste à réduire au maximum le nombre de personnes qui logent dans les résidences, d'une part afin de respecter les normes de distanciation sociale requises, et d'autre part, afin de dégager des ressources pour les étudiants qui auraient à être placés en isolement.

Pour ce faire, nous prions tous les établissements qui ne l'auraient pas encore fait d'acheminer dès maintenant un avis officiel à tous les étudiants qui se trouvent actuellement en résidence, de quitter celle-ci d'ici le 27 mars 2020 ou dans un très court délai suivant cette date. Toutefois, étant donné que certains d'entre eux seront dans l'impossibilité de partir, par exemple les étudiants internationaux qui ont des contraintes de voyage, nous demandons aux établissements de faire preuve de flexibilité et de procéder à une analyse de chacune de ces situations et de ne garder en résidence que les étudiants qui ne pourront faire autrement. Nous demandons également aux établissements d'apporter le soutien nécessaire aux résidents qui pourraient se trouver dans une situation financière précaire ou qui ne réussiraient pas à se reloger. Notez que les étudiants provenant des différentes régions du Québec devraient tous retourner chez eux, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

Coronavirus (COVID-19)



En tenant compte des réalités respectives de chaque établissement, nous vous incitons fortement à mettre en place des conditions financières facilitant le départ des étudiants (exemple : crédit sur les frais de logement et de repas, allocation pour le voyage, etc.), et à consigner de façon détaillée les dépenses extraordinaires encourues relativement à la pandémie.

Toujours afin de réduire les risques de propagation, nous vous rappelons que les cafétérias des résidences doivent être fermées et qu'un service de livraison des repas aux chambres (ou aux appartements, selon le cas) doit être mis en place. Toutes les aires communes devraient également être fermées. Nous rappelons d'ailleurs l'importance de mettre rapidement en œuvre les actions nécessaires pour protéger adéquatement le personnel des résidences (exemples : employés des universités, fournisseurs, etc.).

M^{me} Sylvie Bourassa, directrice exécutive des relations intergouvernementales de l'Université Concordia, assure la liaison avec la Direction de la santé publique (DSP) du ministère de la Santé et des Services sociaux pour toutes les questions relatives aux résidences étudiantes. Elle planifie également la tenue d'une conférence *Zoom* au cours des prochains jours, lors de laquelle les responsables des résidences des établissements pourront entendre les messages importants de la DSP et poser leurs questions. Les détails relatifs à cette conférence vous seront communiqués par le Bureau de coopération interuniversitaire. Vous pouvez joindre M^{me} Bourassa par téléphone au 514 848-2424, poste 4879 ou par courriel à l'adresse sylvie.bourassa@concordia.ca.

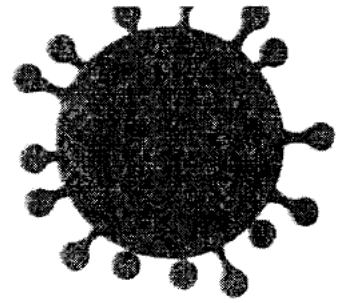
Enfin, nous vous rappelons l'importance de faire circuler les consignes de santé publique dans les résidences, pour les occupants qui ne pourront être relogés, en demandant leur collaboration afin d'adopter un comportement préventif et de se placer en isolement s'ils présentent des symptômes.

Nous vous remercions de votre collaboration ainsi que des efforts extraordinaires que vous déployez. Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

Eric Blackburn

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 25 mars 2020

AUX DIRIGEANTES ET AUX DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Madame,
Monsieur,

Dans le contexte actuel d'évolution de la pandémie, tous doivent faire le nécessaire pour réduire au maximum les risques de propagation de la COVID-19.

C'est pourquoi, nous demandons officiellement à tous les établissements d'enseignement supérieur logeant actuellement des étudiants au sein de leurs résidences de prendre dès maintenant toutes les mesures nécessaires pour réduire le plus possible les risques de propagation de la maladie, non seulement au sein des résidences étudiantes, mais également à l'extérieur de celles-ci.

La première mesure consiste à réduire au maximum le nombre de personnes qui logent dans les résidences, d'une part afin de respecter les normes de distanciation sociale requises, et d'autre part, afin de dégager des ressources pour les étudiants qui auraient à être placés en isolement.

Pour ce faire, nous prions tous les établissements qui ne l'auraient pas encore fait d'acheminer dès maintenant un avis officiel à tous les étudiants qui se trouvent actuellement en résidence, de quitter celle-ci d'ici le 27 mars 2020 ou dans un très court délai suivant cette date. Toutefois, étant donné que certains d'entre eux seront dans l'impossibilité de partir, par exemple les étudiants internationaux qui ont des contraintes de voyage, nous demandons aux établissements de faire preuve de flexibilité et de procéder à une analyse de chacune de ces situations et de ne garder en résidence que les étudiants qui ne pourront faire autrement. Nous demandons également aux établissements d'apporter le soutien nécessaire aux résidents qui pourraient se trouver dans une situation financière précaire ou qui ne réussiraient pas à se reloger. Notez que les étudiants provenant des différentes régions du Québec devraient tous retourner chez eux, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

Coronavirus (COVID-19)



En tenant compte des réalités respectives de chaque établissement, nous vous incitons fortement à mettre en place des conditions financières facilitant le départ des étudiants (exemple : crédit sur les frais de logement et de repas, allocation pour le voyage, etc.), et à consigner de façon détaillée les dépenses extraordinaires encourues relativement à la pandémie.

Toujours afin de réduire les risques de propagation, nous vous rappelons que les cafétérias des résidences doivent être fermées et qu'un service de livraison des repas aux chambres (ou aux appartements, selon le cas) doit être mis en place. Toutes les aires communes devraient également être fermées. Nous rappelons d'ailleurs l'importance de mettre rapidement en œuvre les actions nécessaires pour protéger adéquatement le personnel des résidences (exemples : employés des universités, fournisseurs, etc.).

M^{me} Sylvie Bourassa, directrice exécutive des relations intergouvernementales de l'Université Concordia, assure la liaison avec la Direction de la santé publique (DSP) du ministère de la Santé et des Services sociaux pour toutes les questions relatives aux résidences étudiantes. Elle planifie également la tenue d'une conférence *Zoom* au cours des prochains jours, lors de laquelle les responsables des résidences des établissements pourront entendre les messages importants de la DSP et poser leurs questions. Les détails relatifs à cette conférence vous seront communiqués par le Bureau de coopération interuniversitaire. Vous pouvez joindre M^{me} Bourassa par téléphone au 514 848-2424, poste 4879 ou par courriel à l'adresse sylvie.bourassa@concordia.ca.

Enfin, nous vous rappelons l'importance de faire circuler les consignes de santé publique dans les résidences, pour les occupants qui ne pourront être relogés, en demandant leur collaboration afin d'adopter un comportement préventif et de se placer en isolement s'ils présentent des symptômes.

Nous vous remercions de votre collaboration ainsi que des efforts extraordinaires que vous déployez. Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

Eric Blackburn

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 26 mars 2020

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux
des commissions scolaires,

Voici quelques renseignements importants concernant principalement les services de garde en milieu scolaire d'urgence.

Organisation des services de garde

La plus grande prudence est de mise quant à l'évaluation de la fermeture éventuelle de certains points de service. En effet, bien que certains d'entre eux affichent de faibles taux de fréquentation jusqu'à maintenant, la situation pourrait évoluer. La fréquentation de ces services était d'ailleurs en hausse en début de semaine. Toute réduction de l'offre de service de garde d'urgence doit être discutée préalablement avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Vous pouvez bien sûr ouvrir des services de garde d'urgence dans de nouvelles écoles en tout temps, en fonction des besoins de votre milieu. Vous n'avez qu'à remplir le formulaire ci-joint et à le transmettre à M. Christian Rousseau à l'adresse christian.rousseau@education.gouv.qc.ca.

Afin de vous soutenir dans l'organisation de ces services, des rapports faisant état des inscriptions dans chacun de vos établissements sont mis à jour à trois reprises quotidiennement (à midi, 16 h 30 et 21 h). Ces rapports sont accessibles dans Charlemagne.

Enfin, pour toute question relative à l'organisation de ces services, les directions générales et les directions d'écoles opérant des services de garde d'urgence peuvent écrire à SGMS-Urgence@education.gouv.qc.ca. Une réponse rapide est assurée. Les parents ayant des questions peuvent visiter le Quebec.ca ou communiquer avec les services de renseignements généraux du Ministère.

Directives de la Santé publique destinées aux services de garde d'urgence

Vous trouverez également ci-joint un feuillet produit par la Santé publique [à transmettre à tout le personnel œuvrant dans les services de garde d'urgence](#). Ce document est aussi disponible à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-de-garde-durgence/services-garde-urgence-milieu-scolaire/>.

Vous êtes invités à faire en sorte que les publications pertinentes du ministère de la Santé et des Services sociaux au sujet de la COVID-19 soient diffusées dans vos établissements. Celles-ci sont disponibles à <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/sujets/covid-19>.

Nous vous rappelons que tout cas de COVID-19, diagnostiqué dans un service de garde d'urgence en milieu scolaire doit être déclaré sans délai au Ministère, et ce, en écrivant à l'adresse SGMS-Urgence@education.gouv.qc.ca.

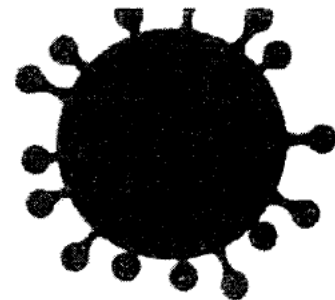
Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de recevoir mes sincères salutations.

Le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,



Eric Blackburn

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 26 mars 2020

AUX DIRIGEANTS ET AUX PARTENAIRES DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

Mesdames,
Messieurs,

Dimanche dernier, le gouvernement du Québec a annoncé le prolongement de la fermeture de tous les établissements scolaires du Québec jusqu'au 1^{er} mai inclusivement, en raison des risques de contagion liés à la COVID-19.

À la suite des communications qui vous sont déjà parvenues, je tenais à apporter quelques précisions pour la période qui commencera le 30 mars prochain.

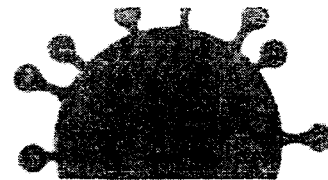
Évidemment, je suis conscient que d'autres précisions seront nécessaires devant cette situation sans précédent pour le réseau scolaire québécois. En ce sens, d'autres mises à jour vous seront envoyées afin que nous puissions tous disposer des balises les plus claires et adaptées qui soient.

Examens ministériels

Tout d'abord, je tiens à rappeler que, compte tenu de la situation, l'ensemble des examens ministériels pour l'année 2019-2020 sont annulés. Je tiens également à rappeler que l'année scolaire 2019-2020 n'est pas compromise, et ce, même si la situation sanitaire commandait une fermeture des établissements scolaires au-delà du 1^{er} mai. Dans tous les cas, le jugement professionnel des enseignants, basé sur les évaluations faites avant la fermeture des établissements, leur permettra de préparer les bulletins finaux. Des modalités plus précises quant à la préparation de ces bulletins pourraient vous être communiquées ultérieurement.

Je vous rappelle que les activités qui seront rendues disponibles viseront avant tout la consolidation des apprentissages des élèves pendant la période de fermeture, et qu'elles demeurent optionnelles. Bien qu'importants, ces contenus sont facultatifs et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une évaluation.

Coronavirus (COVID-19)



Contenus éducatifs et continuité scolaire

Comme vous le savez, dès le 30 mars prochain, des activités pédagogiques optionnelles seront progressivement proposées à partir de plateformes en ligne et de la télévision publique, et ce, dans le but de continuer à stimuler l'apprentissage des élèves. Nous vous invitons à faire connaître ces services aux parents de votre territoire.

Également, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur vous fera parvenir de manière hebdomadaire, à partir du 6 avril prochain, une trousse d'activités pédagogiques clé en main, que nous vous demanderons de faire parvenir aux directions des établissements de votre territoire. Ces dernières pourront par la suite transmettre le tout à leur équipe-école. La trousse contiendra des suggestions d'activités pédagogiques pour tous les niveaux du préscolaire, primaire et secondaire. Elles pourront par ailleurs être bonifiées ou adaptées, si souhaité, avant d'être envoyées aux parents.

Les directions générales et les directions d'écoles sont également appelées à mobiliser l'ensemble de leur personnel afin que tous puissent participer au nécessaire soutien psychologique et pédagogique des élèves, et ce, en faisant preuve de souplesse, de flexibilité et en tenant compte des situations personnelles de chacun.

Élèves vulnérables

Le personnel des équipes-écoles, soutenu par les directions d'établissements, est aussi invité, dans la mesure du possible, à réaliser un suivi hebdomadaire personnalisé auprès de ses élèves, et ce, en priorisant ceux qu'ils considèrent comme étant les plus vulnérables, soit par téléphone ou différents moyens technologiques permettant un contact direct (services de vidéomessagerie, etc.). Si le recours à ces options s'avère impossible, un courriel pourrait être adressé aux parents, les incitant à prendre contact avec la personne-ressource.

Dans le même esprit, nous invitons les professionnels et les employés de soutien technique qui accompagnaient des élèves à maintenir le lien avec les personnes sous leur responsabilité avant la fermeture des établissements le 13 mars dernier et à coordonner leurs interventions auprès des élèves, et ce, de façon conjointe avec les enseignants et les autres membres de l'équipe-école. Ces suivis pourront être faits selon les mêmes modalités que celles applicables par le personnel enseignant.

Accès aux écoles

De manière exceptionnelle jusqu'au 1^{er} mai prochain, seules les directions pourront accéder à leur école, par exemple pour récupérer des outils leur permettant de soutenir leur équipe et de coordonner à distance les efforts de chacun. Autrement, les établissements demeureront fermés au personnel et au public.

Coronavirus (COVID-19)



Les dirigeants des établissements scolaires (publics et privés) doivent préparer l'opération de récupération des effets personnels et scolaires absolument nécessaires, en tenant compte de règles d'hygiène strictes. Cette activité doit s'échelonner dans le temps et être coordonnée de manière à bannir les contacts et la proximité entre les personnes. Il faudra, dans l'invitation envoyée aux parents, rappeler les consignes de la Santé publique liées aux déplacements dans un contexte de distanciation sociale. Il faut aussi s'assurer que les mesures sanitaires nécessaires, notamment le nettoyage des mains des visiteurs, soient observées de façon systématique. Cette opération devrait être l'occasion de prêter du matériel informatique aux familles en priorisant les élèves ayant des besoins particuliers ou vivant en milieu socioéconomique défavorisé. Cette opération devrait idéalement être terminée au plus tard le vendredi 17 avril 2020.

Il est toujours souhaité que le matériel pédagogique des écoles soit mis à la disposition des parents qui en feront la demande. Nous vous invitons d'ailleurs dès maintenant à réaliser un inventaire des différentes ressources disponibles (ordinateurs portables, tablettes, manuels scolaires, etc.).

Conditions de travail pour le secteur public

Comme mentionné précédemment, nous demandons à l'ensemble du personnel de ne pas se rendre sur les lieux physiques et de favoriser le travail à distance. Je tiens à préciser également que la rémunération de l'ensemble du personnel régulier est maintenue.

La rémunération est également maintenue pour les personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà connues et prévues à l'horaire jusqu'au 1^{er} mai prochain.

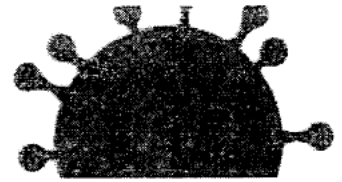
Formation professionnelle et formation des adultes

Nous sommes conscients des défis spécifiques en ce qui a trait à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle. Dans ce contexte, nous vous invitons à faire preuve de souplesse et de flexibilité et à favoriser, chaque fois que cela est possible, la reconnaissance des acquis pour décerner les diplômes, attestations et certifications, tout en mettant à profit des initiatives de formation à distance.

Statut des centres administratifs

Il est considéré que les centres administratifs mènent des activités essentielles. En ce sens, ils demeurent ouverts jusqu'au 1^{er} mai 2020. Cependant, il est demandé que le personnel travaille à distance, dans la mesure du possible.

Coronavirus (COVID-19)



Comme mentionné précédemment, sachez que je suis conscient que des précisions supplémentaires devront être apportées. Si vous ne l'avez déjà fait, je vous invite à nous faire part de tout questionnement. Nous nous efforcerons de répondre dans les meilleurs délais.

En terminant, je tiens à vous remercier sincèrement de votre extraordinaire collaboration. Votre mobilisation est inspirante, et doit être soulignée. Tous ensemble, nous surmonterons cette crise.

Recevez, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is fluid and cursive.

Jean-François Roberge

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 26 mars 2020

AUX DIRIGEANTES ET AUX DIRIGEANTS DES UNIVERSITÉS

Madame
Monsieur,

Dans le contexte extraordinaire de fermeture jusqu'au 1^{er} mai des campus des établissements universitaires en raison de la propagation de la COVID-19, tous doivent faire preuve de flexibilité, de créativité, et s'adapter pour offrir dans les meilleurs délais une formation accessible et qualifiante aux étudiants afin qu'ils puissent terminer leur session d'hiver 2020 et poursuivre leurs études ou accéder au marché du travail.

Dans ces circonstances, souplesse et concertation sont requises pour que le cheminement scolaire des membres de votre communauté étudiante subisse le moins d'impacts possible et que les activités universitaires reprennent rapidement leur rythme habituel, le temps venu. Les étudiants doivent être informés des diverses mesures et dispositions mises en place à cette fin, par exemple par l'intermédiaire des associations étudiantes ou des moyens de communication habituels.

À la suite de nos échanges et de ceux tenus avec nos nombreux partenaires en enseignement supérieur, notamment les regroupements étudiants et les syndicats, je souhaite maintenant vous faire part de certains enjeux qui mériteront d'être clairement énoncés dans vos prochaines communications. Cet envoi est un complément aux envois précédents, et vise à vous appuyer pour la période qui se déroulera après le 27 mars 2020.

De nouvelles directives seront transmises au moment opportun. Ainsi, vous devriez vous assurer que l'information soit disponible à propos du calendrier universitaire relativement à la session actuelle, de même que pour les sessions à venir en 2020.

Dans la mesure du possible, les cours débutés lors de la présente session se poursuivent à distance, soit en ligne ou selon des modalités déterminées par les professeurs et les chargés de cours, en concertation avec leur établissement. Ce dernier doit faire preuve de toute la flexibilité possible quant aux échéances pour la remise des travaux.

De même, les professeurs ainsi que les chargés de cours sont appelés à faciliter la reconnaissance des acquis, favoriser d'autres modes d'acquisition des compétences, et éviter autant que possible les reprises de session ou de stage.

Les dirigeants des établissements sont appelés à mobiliser tous les membres de leur personnel afin qu'ils puissent participer au nécessaire soutien psychologique et pédagogique des étudiants, et ce, toujours en faisant preuve de souplesse et en tenant compte de la situation de chacun.

Afin de respecter les consignes du gouvernement et de la Santé publique, et ainsi limiter les risques de contagion, il vous est suggéré de rappeler aux étudiants ainsi qu'au personnel, les directives de votre établissement concernant l'accès au campus. De plus, il est demandé aux établissements de prévoir un protocole afin de permettre aux professeurs et aux chargés de cours de se rendre sur les campus pour récupérer le matériel nécessaire à la poursuite de leurs cours.

Les présentes balises et les ententes qui surviennent dans le cadre de la gestion de crise sont temporaires.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration et de vous montrer proactifs devant la crise actuelle, et ce, afin de permettre aux étudiants de terminer la session d'hiver et de favoriser leur réussite.

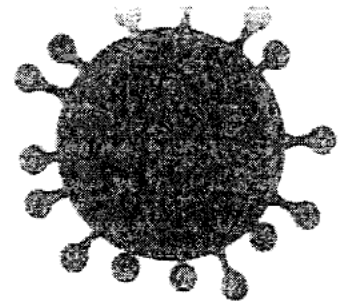
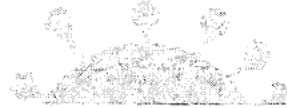
Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le ministre,



Jean-François Roberge

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 27 mars 2020

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux
des commissions scolaires,

Comme mentionné en conférence téléphonique, de nouvelles consignes vous sont transmises aujourd'hui concernant la constitution des groupes et les ratios dans les services de garde en milieu scolaire d'urgence.

Votre collaboration est requise pour faire en sorte que ces mesures soient déployées dès lundi matin, et ce, dans l'ensemble des services de garde d'urgence.

Pour confirmer la mise en œuvre de ces orientations, je vous demande de remplir le tableau ci-joint en spécifiant le nombre de ressources additionnelles qui seront requises dans votre commission scolaire, puis de le retourner au plus tard aujourd'hui à l'adresse deps@education.gouv.qc.ca.

Je vous remercie de nouveau pour votre excellente collaboration et je vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.

Le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

Eric Blackburn

p. j.

Consignes concernant les regroupements d'élèves dans les services de garde d'urgence en milieu scolaire

Considérant les mesures additionnelles prises par le gouvernement pour limiter la propagation de la COVID-19, l'organisation des services de garde d'urgence offerts dans les établissements scolaires doit être revue selon les consignes suivantes :

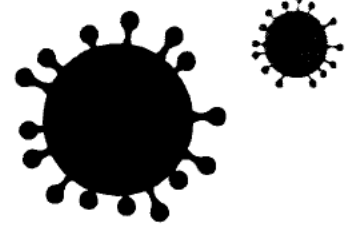
- Limiter à 50 le nombre d'enfants présents dans un même établissement.
- Limiter à 10 le nombre d'enfants présents simultanément dans une même classe.
- Limiter à 20 le nombre d'enfants présents simultanément dans les aires communes (gymnase, cafétéria, agora, etc.) et dans la cour de récréation.
- Interdire l'accès aux modules de jeux extérieurs.
- Exiger que chaque enfant se lave les mains dès son arrivée à l'école et avant son départ vers la maison.
- Exiger que les enfants se lavent les mains avant et après les déplacements vers les lieux communs (gymnase, cour d'école, cafétéria, salle de toilettes).
- Éviter la circulation des parents à l'intérieur de l'établissement.
- Prendre les repas dans le local attribué à chacun des groupes et distancer les enfants pendant les repas et les siestes.
- Adopter des mesures supplémentaires de nettoyage des espaces communs (salles de toilettes, entrées, etc.) et du matériel utilisé par plus d'un groupe (ballons, jeux et jouets, etc.) et par plus d'un enfant.
- Faire signer les fiches de contrôle par l'éducatrice lorsque la personne autorisée vient récupérer un enfant, afin d'éviter que plusieurs personnes manipulent les mêmes papiers et stylos.

À consulter :

- Affichette *Directives de santé publique à l'intention des éducatrices des services de garde d'urgence (SDGU) offerts aux travailleurs des services essentiels.*
- Guide *Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec* (2015) qui fournit de l'information sur le nettoyage et la désinfection dans les services de garde (voir chapitre 4 – Entretien, hygiène et salubrité des objets, des surfaces et des locaux).



22 mars 2020



COVID-19

Directives de santé publique à l'intention du personnel des services de garde d'urgence (SDGU) offerts aux travailleurs des services essentiels

Il est important de rappeler que les services de garde d'urgence sont l'une des composantes essentielles implantées pour s'adapter à la situation, notamment pour maintenir la disponibilité des travailleurs qui fournissent des services essentiels et qui ont des enfants.

Veuillez prendre note que ces recommandations pourront évoluer en fonction de nouvelles mesures gouvernementales éventuelles.

Le personnel des services de garde d'urgence doit appliquer rigoureusement les protocoles de contrôle des infections qu'il utilise déjà en saison d'infections respiratoires. Pour plus d'information, consultez le document « Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec – Guide d'intervention édition 2015 » à l'adresse suivante :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000374/>

Critères d'inclusion pour les enfants fréquentant les SDGU

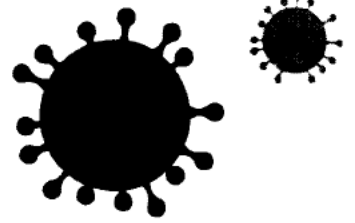
Les enfants des parents qui travaillent dans le réseau de la santé et des services sociaux et dans les services essentiels peuvent fréquenter les services de garde d'urgence.

Critères d'exclusion pour les enfants et le personnel

- Les personnes de retour de voyage depuis moins de 14 jours
- Les personnes atteintes de la COVID-19
- Les personnes qui ont eu des contacts étroits avec des cas de COVID-19 pendant la période d'isolement.
- Les personnes qui n'ont pas voyagé, mais qui développent un syndrome d'allure grippale (fièvre, toux, fatigue, courbatures ou fatigue intense). Elles ne devraient pas fréquenter le service de garde jusqu'à 36 heures après la disparition des symptômes même si, dans la situation actuelle, le risque que ce soit une COVID-19 est faible.



22 mars 2020



COVID-19

Recommandations spécifiques pour les SDGU

- Les responsables devraient bien noter les présences (enfants et personnel) chaque jour pour chaque groupe et éviter les mélanges de groupes. Des mesures simples peuvent être prises comme décaler les heures d'arrivée et de départ des enfants, étaler la période d'utilisation du terrain de jeu pour permettre à un petit nombre d'enfants de jouer ensemble et éviter ainsi de grands regroupements et limiter toutes les activités pendant lesquelles plusieurs groupes d'enfants interagissent.
- Les enfants, les parents et le personnel du service de garde doivent se laver les mains à l'eau et au savon (durant 20 secondes) ou avec une solution désinfectante à base d'alcool (ex. : Purell) à l'entrée et à la sortie du CPE.
- Il faut éviter les déplacements inutiles des parents dans le service garde lors de l'arrivée et du départ des enfants.
- Distancer les enfants, dans la mesure du possible, lors de la prise des repas et des siestes.
- Idéalement, il faut tenter d'éviter le plus possible les activités avec contact direct entre les enfants (ex. se tenir la main, se faire des câlins) ou le partage de jouets (ex. plutôt que de jouer à un jeu de société où tous les enfants touchent aux pions ou aux dés, c'est un seul enfant parmi le groupe qui manipule le matériel).
- Limiter le nombre d'enfants qui fréquentent en même temps les lieux communs (ex. : alterner les groupes d'enfants dans les salles de motricité).
- Diminuer les ratios dans les groupes pour permettre de rendre opérationnels les principes énoncés ci-haut. Cette décision revient à la responsable qui doit décider en fonction de critères comme la taille du service de garde.
- Il est à noter que les sorties extérieures avec les enfants fréquentant les services de garde sont encouragées.

Recommandations en présence d'un enfant présentant des symptômes d'allure grippale

- Porter une attention particulière à l'apparition des symptômes. Des procédures doivent être établies afin que l'enfant qui a des symptômes à son arrivée ou au cours de la journée au service de garde soit retourné à la maison dès que possible.
- Si l'enfant présente une fièvre, de la toux ou de la difficulté à respirer, il doit être retiré du milieu de garde jusqu'à 24 à 48 heures après la fin des symptômes.

- En attendant qu'il soit retourné à la maison :
 - Gardez-le à l'écart des autres enfants jusqu'à son départ. Si possible, couvrir le nez et la bouche de l'enfant. Si possible, faire en sorte qu'un masque de procédure soit porté par l'enfant, sinon par le membre du personnel qui s'en occupe. Un foulard en tissu (ex. : en coton) peut également être utilisé.
 - Un seul membre du personnel restera auprès de l'enfant en attendant son départ.

Recommandations en présence d'un enfant présentant des symptômes d'une infection des voies respiratoires supérieures bénigne

Il n'est pas demandé d'exclure un enfant avec un rhume bénin (pas de fièvre, simple écoulement nasal, peu ou pas de toux). Comme l'objectif des services de garde d'urgence vise à maintenir les travailleurs essentiels au travail, il faut sopeser les avantages et désavantages d'exclure tous les enfants avec un rhume.

Consignes en cas de présence d'un enfant ou d'un membre du personnel atteint de la COVID-19

Si le personnel est informé qu'un enfant a un test positif de la COVID-19 ou qu'un membre du personnel est lui-même testé positif, la première chose à faire est de téléphoner à la direction régionale de santé publique de votre région (si celle-ci ne vous a pas déjà contacté) afin qu'elle enquête et prenne les mesures nécessaires pour évaluer et prendre en charge chacun des contacts de l'enfant malade (personnel, enfants, contacts familiaux).

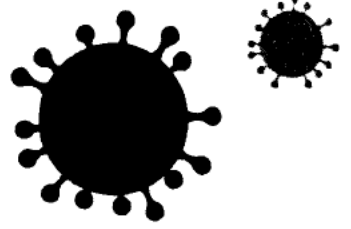
Le cas confirmé doit être retiré du milieu de garde et les directives de la santé devront être appliquées. Les consignes pourront varier selon les groupes d'enfants. La décision de fermer un service de garde dépendra de plusieurs facteurs et sera prise au cas par cas avec la santé publique (ex. : nombre de personnes atteintes, survenue de cas secondaires).

En semaine, pendant les heures ouvrables, veuillez utiliser les coordonnées présentées sur la liste disponible à l'adresse suivante : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/liste-directeurs-santepub.pdf>.

En dehors des heures ouvrables, veuillez communiquer au numéro suivant : **1 877 644-4545**.



22 mars 2020



COVID-19

Port du masque et de gants

Le port du masque n'est pas recommandé dans les services de garde d'urgence, tant pour les enfants que les employés.

Le port des gants en tout temps n'est pas recommandé non plus. Il est maintenu pour les activités où les gants sont habituellement requis (ex. : nettoyage, changement de couche).

Tant le masque que les gants représentent une fausse sécurité, surtout s'ils ne sont pas utilisés adéquatement.

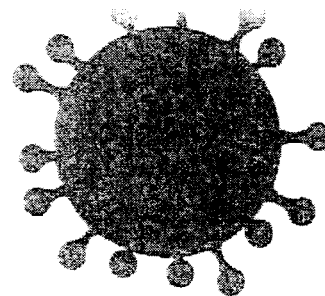
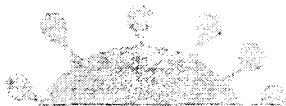
Nettoyage et désinfection

- Le virus se transmet principalement par des gouttelettes et par contact direct (ex. : salive). La transmission par contact indirect (ex. : objets contaminés) est aussi possible, mais ne représente pas le mode de transmission principal.
- Le nettoyage diminue le nombre de virus et le risque de contagion. Cependant, le nettoyage n'élimine pas tous les virus. Il faut procéder aussi à la désinfection des surfaces et du matériel à l'aide des produits de désinfection habituels. Nous recommandons de rehausser la fréquence des mesures de désinfection des surfaces et du matériel en suivant les instructions d'utilisation du fabricant.
- Pour l'instant, on ne dispose pas de données qui permettent de préciser l'intensité ou la fréquence auxquelles devraient être faits le nettoyage et la désinfection. Cependant, les surfaces fréquemment touchées (ex. : poignées de porte, interrupteurs) dans les lieux communs devraient être prioritaires.
- La personne qui procède au nettoyage et à la désinfection du matériel et des surfaces devrait porter des gants. À la suite du nettoyage et de la désinfection des surfaces, il est recommandé de jeter les gants et de se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution désinfectante à base d'alcool.
- Vous pouvez vous référer au Guide d'intervention prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec (MSSS, 2015, <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000374/>) qui fournit de l'information sur le nettoyage et la désinfection dans les services de garde (voir chapitre 4 – Entretien, hygiène et saubrité des objets, des surfaces et des locaux). Des calendriers d'entretien sont également proposés dans les services de garde (voir annexes 3 et 4).
- Pour toute autre question, nous vous invitons à visiter la foire aux questions sur le site Web du ministère de la Famille qui est mis à jour régulièrement.

De l'information générale sur la COVID-19 est disponible à l'adresse suivante :
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002490/?&date=DESC&type=questions-et-reponses&critere=type>

Si vous avez des inquiétudes au sujet de la santé d'un enfant ou d'un membre du personnel, vous pouvez appeler au **1 877 644-4545** ou consulter le site [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 27 mars 2020

AUX DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DES RESEAUX DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Mesdames,
Messieurs,

Comme vous le savez, la situation que vit actuellement le Québec est sans précédent et elle commande un effort commun. Nous vous interpellons donc aujourd'hui afin d'y contribuer.

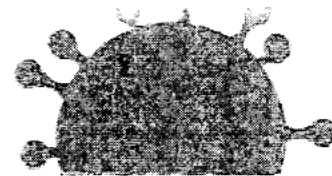
PERSONNEL REQUIS EN SOUTIEN AU RESEAU DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et les autorités de la Santé publique requièrent l'aide de ressources (tous corps d'emploi confondus) afin de prêter main-forte au personnel du réseau de la santé et des services sociaux et ainsi contribuer à la situation d'urgence sanitaire nationale. Par conséquent, le MSSS a mis en ligne l'adresse <https://jecontribuecovid19.gouv.qc.ca/education.aspx>, soit un microsite dédié au personnel de l'éducation et de l'enseignement supérieur, afin de recueillir les candidatures de personnes intéressées en provenance de ces réseaux à se rendre disponibles auprès des organisations qui requièrent des ressources additionnelles.

La présente fait donc appel à la participation volontaire de chacun. Nous sollicitons la collaboration de vos réseaux respectifs, et vous prions de soumettre cet appel à tous à votre personnel. Les candidatures des personnes volontaires, une fois recueillies, seront transmises au centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS), au centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), ou autre établissement de votre territoire respectif

Pour toute question ou information additionnelle, vous pouvez écrire à l'adresse pmo@msss.gouv.qc.ca.

Coronavirus (COVID-19)



SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

En outre, le 26 mars dernier, le premier ministre et le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont lancé un appel au bénévolat afin que tous les Québécois aient accès à de la nourriture pendant cette pandémie, notamment par le recours aux banques alimentaires ou à de l'aide pour la livraison de denrées alimentaires.

Une plateforme Web a été créée afin que toute personne au Québec, disponible et souhaitant donner un coup de main, puisse s'inscrire et entrer en contact avec des organismes et autres bénévoles de sa région, toujours dans le respect des consignes de la Santé publique.

Nous comptons sur votre appui pour inviter le personnel de vos réseaux à donner généreusement de son temps à cette importante cause en s'inscrivant au www.jebenevole.ca.

ESPACES REQUIS PAR HÉMA-QUÉBEC

Par ailleurs, Héma-Québec est à la recherche d'espaces qui sont actuellement inoccupés pour organiser des collectes de sang supplémentaires. À cette fin, les CISSS et les CIUSSS pourraient vous contacter pour solliciter un accès à vos locaux. Nous faisons donc appel à votre précieuse collaboration pour accueillir favorablement ces demandes, dans la mesure du possible et en privilégiant, pour le réseau scolaire, les écoles qui n'offrent pas de service de garde d'urgence. Votre contribution à cette importante mission sociale, dans le contexte actuel, est essentielle.

Nous comptons donc sur la solidarité ainsi que sur la mobilisation des réseaux de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour prendre part à cet effort collectif.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

Le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

Eric Blackburn

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 30 mars 2020

Chers parents,

La crise du coronavirus a des effets sur l'ensemble de notre société et sur nos propres habitudes de vie. Nos façons de faire sont fortement chamboulées, autant dans nos milieux professionnels qu'au sein de nos familles.

Notre priorité est de garantir la santé et la sécurité de nos jeunes et de notre personnel scolaire. C'est pourquoi notre gouvernement a récemment décidé de prolonger la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires jusqu'au 1^{er} mai 2020.

Je tiens cependant à vous rassurer : la fermeture temporaire de nos écoles ne signifie pas pour autant que nos jeunes seront laissés à eux-mêmes. Au cours des dernières semaines, nous avons travaillé d'arrache-pied avec l'ensemble de nos partenaires du réseau scolaire afin d'apporter la réponse la plus adaptée qui soit à cette situation sans précédent. La collaboration exceptionnelle de tous est véritablement digne de reconnaissance.

Dès aujourd'hui, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur lance, en collaboration avec ses partenaires du réseau éducatif, la nouvelle plateforme Web *L'école ouverte*, laquelle est destinée aux parents qui souhaiteraient contribuer activement aux apprentissages de leurs enfants.

Une école ouverte sur votre monde, sur votre milieu scolaire, sur votre communauté ainsi que sur un univers de possibilités.

Vous y trouverez des milliers de ressources pour apprendre, créer, se divertir et bouger; un peu comme à l'école. Les activités suggérées sont variées et faciles à réaliser pour les enfants de tous les niveaux scolaires. Elles leur permettront de maintenir leurs acquis et stimuleront leurs apprentissages. Chacun pourra suivre son propre parcours, et ce, dans toutes les matières.

De nouvelles activités seront ajoutées régulièrement pour cultiver le plaisir d'apprendre au quotidien. Des activités destinées aux enfants ayant des besoins particuliers seront également proposées très prochainement.

Pour accéder à la plateforme *L'école ouverte*, il suffit de visiter le : ecoleouverte.ca.

Je rappelle que l'objectif de cette plateforme est de vous offrir plusieurs outils qui vous permettront d'accompagner vos enfants dans leurs apprentissages quotidiens, si tel est votre souhait. Ces exercices ne sont donc pas obligatoires et ne feront l'objet d'aucune évaluation.

Vous recevrez également, à partir de la semaine du 6 avril prochain, une trousse hebdomadaire d'activités pédagogiques. Celle-ci contiendra des suggestions d'activités pédagogiques pour tous les niveaux, du préscolaire jusqu'aux différents cycles du primaire et du secondaire.

Par ailleurs, certains d'entre vous nous ont fait part de leur volonté de récupérer à l'école du matériel pédagogique qui faciliterait les apprentissages de leur enfant. Sachez que le réseau scolaire travaille en ce moment à faire en sorte que cela soit possible, en conformité avec les consignes de la Santé publique. Je vous demande donc, pour le moment, de ne pas vous rendre à l'école de votre enfant et d'attendre les directives qui vous seront communiquées ultérieurement.

Je vous souhaite de beaux moments avec vos enfants, avec la plateforme *L'école ouverte* et au cours de vos autres activités familiales.

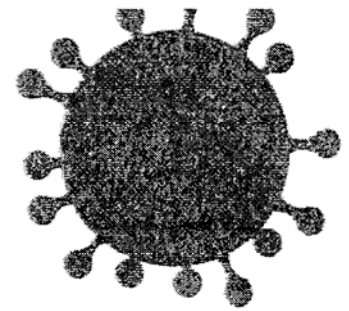
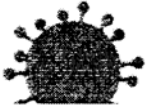
Tous ensemble, nous traverserons cette crise. Ça va bien aller.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,



Jean-François Roberge

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 30 mars 2020

AUX DIRIGEANTES, AUX DIRIGEANTS ET AUX PARTENAIRES DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

Mesdames,
Messieurs,

Je suis fier de vous annoncer que, dès aujourd'hui, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur lance, en collaboration avec nombre d'acteurs et de partenaires éducatifs du réseau qui ont travaillé à son développement, le nouveau site *L'école ouverte*, lequel est destiné aux parents qui souhaiteraient contribuer à soutenir les apprentissages de leurs enfants.

En cette période de fermeture des écoles, il est toujours possible de s'ouvrir à une continuité scolaire. C'est pourquoi notre nouvelle plateforme porte un nom qui symbolise une école ouverte sur son monde, sur son milieu scolaire, sur sa communauté et, surtout, sur un univers de possibilités.

Les élèves et les parents y trouveront des milliers de ressources pour apprendre, créer, se divertir et bouger; un peu comme à l'école. Les activités suggérées sont variées et faciles à réaliser pour les enfants de tous les niveaux scolaires. Elles leur permettront de maintenir leurs acquis et de stimuler leurs apprentissages. Chacun pourra suivre son propre parcours, et ce, dans toutes les matières.

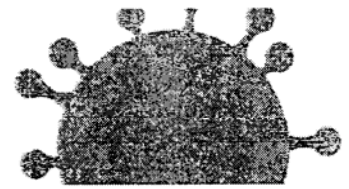
De nouvelles activités seront ajoutées régulièrement pour cultiver le plaisir d'apprendre au quotidien. Des activités destinées aux enfants ayant des besoins particuliers seront également proposées très prochainement.

Pour accéder à la plateforme *L'école ouverte*, il suffit de visiter le : ecoleouverte.ca.

Je tiens à rappeler que l'objectif de cette plateforme est d'offrir aux parents et aux enfants des outils pour faire face au défi que représente actuellement l'organisation familiale. L'implication parentale est donc volontaire. Je précise que ces activités, n'étant pas obligatoires, ne feront l'objet d'aucune évaluation. J'espère sincèrement qu'elles pourront aider les parents à soutenir leurs jeunes dans la poursuite de leur développement éducatif.

Je souhaite aussi que la plateforme *L'école ouverte* soit adoptée par les équipes-écoles dans l'accompagnement à distance qu'elles offrent à leurs élèves.

Coronavirus (COVID-19)



Je vous rappelle qu'à partir du 6 avril prochain, une trousse d'activités pédagogiques clé en main vous sera acheminée. Nous vous demanderons alors de la faire parvenir aux directions des établissements de votre territoire, lesquelles pourront ensuite transmettre le tout à leur équipe-école. La trousse contiendra des suggestions d'activités pédagogiques pour tous les niveaux, du préscolaire jusqu'aux différents cycles du primaire et du secondaire. Elle pourra par ailleurs être bonifiée ou adaptée, si cela est souhaité, avant d'être envoyée aux parents.

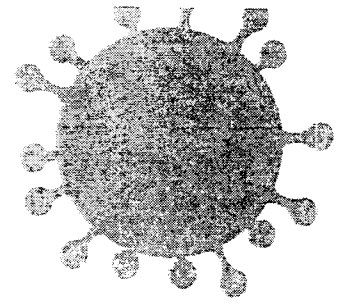
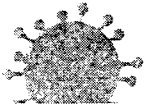
Je termine en remerciant toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la mise en place de cette plateforme Web qui, je le crois, permettra aux parents d'accompagner leurs enfants dans leurs apprentissages, et ce, dans le plaisir.

À vous tous, un immense merci, et ça va bien aller.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

Jean-François Roberge

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 31 mars 2020

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux
des commissions scolaires,

Des milliers de ressources pour apprendre, créer, se divertir et bouger sont maintenant accessibles sur la plateforme Web *L'école ouverte*. Les différentes activités offertes sont conçues pour que tous les élèves puissent les réaliser par eux-mêmes ou avec le soutien de leurs proches.

Les parents des enfants fréquentant les services de garde d'urgence de votre territoire sont fortement sollicités pour offrir les services essentiels à la population québécoise en cette période exceptionnelle. Entre-temps, leurs enfants sont confiés à des personnes dévouées ayant à cœur leur bien-être et leur offrant une variété d'activités.

Dans ce contexte, nous vous proposons d'inviter votre personnel à puiser dans l'offre d'activités de la plateforme *L'école ouverte* pour enrichir encore davantage le programme qu'il propose aux enfants.

Rappelons que ces activités sont complémentaires, qu'elles ne sont en aucun cas obligatoires et que le personnel des services de garde d'urgence n'a pas à assumer d'autres responsabilités que celles normalement convenues.

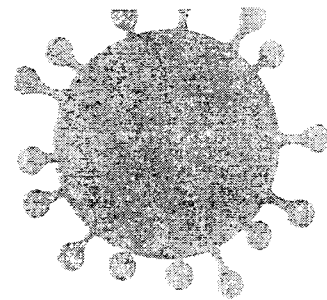
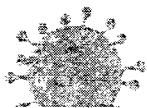
Vous trouverez ci-joint un projet de lettre destiné aux parents des enfants fréquentant les services de garde d'urgence. Cette dernière pourra être transmise par courriel par les directions des écoles concernées.

Je vous remercie de nouveau pour votre excellente collaboration et je vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.

Le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

Eric Blackburn

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 31 mars 2020

Chers parents,

Des milliers de ressources pour apprendre, créer, se divertir et bouger sont maintenant accessibles sur la plateforme Web *L'école ouverte*. Les différentes activités offertes sont conçues pour que tous les élèves puissent les réaliser par eux-mêmes ou avec le soutien de leurs proches.

Créée dans un esprit ludique et développée dans un format accessible, la plateforme offre des ressources variées permettant aux parents et aux élèves de choisir des activités de différentes natures, et ce, dans plusieurs matières ainsi que de tous les niveaux scolaires.

Votre enfant fréquente un service de garde d'urgence, car vous offrez des services essentiels à la population en cette période exceptionnelle. Ayant à cœur le bien-être de votre enfant, le personnel dévoué du service de garde d'urgence puisera dans l'offre d'activités de la plateforme *L'école ouverte* pour enrichir encore davantage son programme.

Rappelons cependant que ces activités sont complémentaires et qu'elles ne sont en aucun cas obligatoires.

Veuillez recevoir nos salutations les meilleures.

Le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

Eric Blackburn

Lucie Lambert

De: Eric Blackburn
Envoyé: 1 avril 2020 14:29
À: Sidney.Benudiz@ajdsmontreal.org; hollyhampson@qais.qc.ca; BrousseauN@feep.qc.ca; Principal@ecoleia.ca
Cc: Anne-Marie Lepage BSMA; Stéphanie Vachon
Objet: COVID-19 / Suivi échanges de ce matin sur les troussees pédagogiques

Aux directions générales des commissions scolaires et aux associations des établissements d'enseignement privé

Depuis la rencontre à laquelle vous avez été conviés ce matin à 11 h par la sous-ministre adjointe Anne-Marie Lepage sur la question des troussees d'activités pédagogiques hebdomadaires, de nouvelles informations ont été portées à notre attention.

En conséquence, nous vous demandons de surseoir à toute démarche que vous auriez pu déjà amorcer à cet effet et d'attendre les directives écrites qui suivront prochainement avant de mettre en œuvre les éléments abordés, notamment au regard de la prestation de travail attendue du personnel enseignant et de la récupération des effets dans les écoles.

Ces éléments d'information nouveaux conduiront à une communication sous peu.

Meilleures salutations,

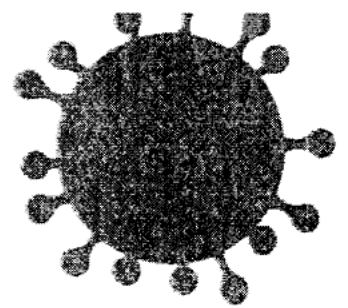
Vanessa Lalancette, adjointe
pour :

Eric Blackburn
Sous-ministre

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810

Ça va bien aller 

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 1^{er} avril 2020

AUX DIRIGEANTES ET AUX DIRIGEANTS DES UNIVERSITÉS ET DES COLLÈGES

Mesdames,
Messieurs,

La semaine dernière, je vous ai fait parvenir une première série de balises visant à guider l'action du réseau de l'enseignement supérieur dans le cadre de la fermeture des établissements postsecondaires rendue nécessaire par la crise de la COVID-19.

Je vous indiquais alors l'importance de faire preuve d'un maximum de souplesse et de concertation afin de s'assurer que le cheminement des membres de votre communauté étudiante subisse le moins d'impacts possible et que les activités reprennent rapidement leur rythme habituel, le temps venu.

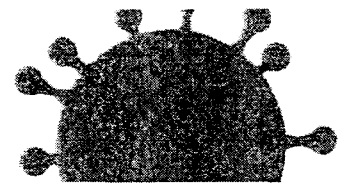
Je tiens d'abord à souligner le travail exceptionnel accompli dans les collèges et les universités. Vous montrez une grande agilité pour permettre la poursuite de la formation et avez revu vos systèmes de notation pour tenir compte des réalités de chacun.

Afin de rassurer la population étudiante et le personnel des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que par souci d'équité envers les étudiants, je souhaite donner quelques précisions, et ce, dans le respect de l'autonomie des établissements, laquelle est essentielle dans la réponse apportée par le réseau de l'enseignement supérieur aux défis posés par la COVID-19.

Je sollicite ainsi votre collaboration pour intégrer les mécanismes suivants dans chacun de vos établissements, si cela n'est déjà fait :

- La possibilité pour tout étudiant en situation particulière de se voir octroyer des mentions telles que « réussite », « succès » (niveau universitaire) ou « équivalence » (niveau collégial), et ce, lorsque les professeurs et les chargés de cours jugent que les apprentissages réalisés par les étudiants sont suffisants.
- La possibilité pour tout étudiant qui y serait contraint, en raison de la situation actuelle, d'abandonner son ou ses cours sans encourir de pénalité, soit sans obtenir de mention d'échec.

Coronavirus (COVID-19)



Par ailleurs, je tiens à réitérer certaines orientations :

- Donner la possibilité à tout étudiant de poursuivre ses cours à distance, afin d'obtenir une note finale, et ce, dans la mesure du possible.
- Pour les professeurs et les chargés de cours : favoriser d'autres modes d'acquisition des compétences pour les étudiants faisant le choix de poursuivre leurs cours, afin d'éviter autant que possible les reprises de session ou de stage.
- Pour les dirigeants d'établissement : mobiliser l'ensemble du personnel afin de mettre en place des mesures de soutien psychologique et pédagogique destinées aux étudiants, et ce, en faisant preuve de souplesse et en tenant compte de la situation de chacun.

Par ailleurs, eu égard aux plus récentes informations relativement à l'évolution épidémiologique du virus, la Santé publique demande de surseoir à toute opération visant à permettre la récupération de matériel sur les campus des établissements. Cette mesure est applicable jusqu'à ce que de nouvelles consignes vous soient communiquées.

Sur une note plus personnelle, je vous exhorte à prendre soin de vous et de votre famille tout au long de cette crise. Votre santé et votre sécurité, de même que celles de vos proches, l'emportent sur toute autre considération.

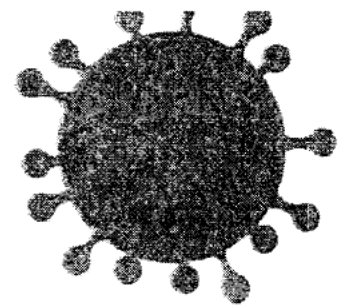
Je tiens finalement à vous remercier pour tous les efforts que vous déployez depuis le début de cette situation exceptionnelle, de même que pour tous ceux que vous accomplirez au cours des prochaines semaines. Grâce à vous et à vos équipes, la session se poursuit.

Recevez, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

Jean-François Roberge

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 1^{er} avril 2020

AUX DIRIGEANTES ET AUX DIRIGEANTS DES UNIVERSITÉS ET DES COLLÈGES

Mesdames,
Messieurs,

La semaine dernière, je vous ai fait parvenir une première série de balises visant à guider l'action du réseau de l'enseignement supérieur dans le cadre de la fermeture des établissements postsecondaires rendue nécessaire par la crise de la COVID-19.

Je vous indiquais alors l'importance de faire preuve d'un maximum de souplesse et de concertation afin de s'assurer que le cheminement des membres de votre communauté étudiante subisse le moins d'impacts possible et que les activités reprennent rapidement leur rythme habituel, le temps venu.

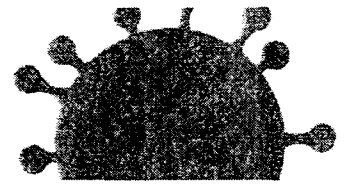
Je tiens d'abord à souligner le travail exceptionnel accompli dans les collèges et les universités. Vous montrez une grande agilité pour permettre la poursuite de la formation et avez revu vos systèmes de notation pour tenir compte des réalités de chacun.

Afin de rassurer la population étudiante et le personnel des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que par souci d'équité envers les étudiants, je souhaite donner quelques précisions, et ce, dans le respect de l'autonomie des établissements, laquelle est essentielle dans la réponse apportée par le réseau de l'enseignement supérieur aux défis posés par la COVID-19.

Je sollicite ainsi votre collaboration pour intégrer les mécanismes suivants dans chacun de vos établissements, si cela n'est déjà fait :

- La possibilité pour tout étudiant en situation particulière de se voir octroyer des mentions telles que « réussite », « succès » (niveau universitaire) ou « équivalence » (niveau collégial), et ce, lorsque les professeurs et les chargés de cours jugent que les apprentissages réalisés par les étudiants sont suffisants.
- La possibilité pour tout étudiant qui y serait contraint, en raison de la situation actuelle, d'abandonner son ou ses cours sans encourir de pénalité, soit sans obtenir de mention d'échec.

Coronavirus (COVID-19)



Par ailleurs, je tiens à réitérer certaines orientations :

- Donner la possibilité à tout étudiant de poursuivre ses cours à distance, afin d'obtenir une note finale, et ce, dans la mesure du possible.
- Pour les professeurs et les chargés de cours : favoriser d'autres modes d'acquisition des compétences pour les étudiants faisant le choix de poursuivre leurs cours, afin d'éviter autant que possible les reprises de session ou de stage.
- Pour les dirigeants d'établissement : mobiliser l'ensemble du personnel afin de mettre en place des mesures de soutien psychologique et pédagogique destinées aux étudiants, et ce, en faisant preuve de souplesse et en tenant compte de la situation de chacun.

Par ailleurs, eu égard aux plus récentes informations relativement à l'évolution épidémiologique du virus, la Santé publique demande de surseoir à toute opération visant à permettre la récupération de matériel sur les campus des établissements. Cette mesure est applicable jusqu'à ce que de nouvelles consignes vous soient communiquées.

Sur une note plus personnelle, je vous exhorte à prendre soin de vous et de votre famille tout au long de cette crise. Votre santé et votre sécurité, de même que celles de vos proches, l'emportent sur toute autre considération.

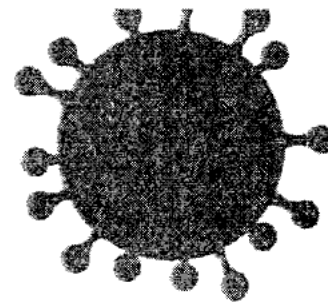
Je tiens finalement à vous remercier pour tous les efforts que vous déployez depuis le début de cette situation exceptionnelle, de même que pour tous ceux que vous accomplirez au cours des prochaines semaines. Grâce à vous et à vos équipes, la session se poursuit.

Recevez, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

Jean-François Roberge

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 1^{er} avril 2020

AUX DIRIGEANTES ET AUX DIRIGEANTS DES UNIVERSITÉS ET DES COLLÈGES

Mesdames,
Messieurs,

La semaine dernière, je vous ai fait parvenir une première série de balises visant à guider l'action du réseau de l'enseignement supérieur dans le cadre de la fermeture des établissements postsecondaires rendue nécessaire par la crise de la COVID-19.

Je vous indiquais alors l'importance de faire preuve d'un maximum de souplesse et de concertation afin de s'assurer que le cheminement des membres de votre communauté étudiante subisse le moins d'impacts possible et que les activités reprennent rapidement leur rythme habituel, le temps venu.

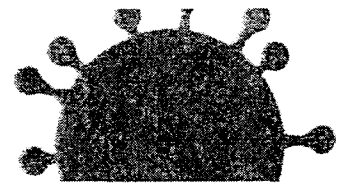
Je tiens d'abord à souligner le travail exceptionnel accompli dans les collèges et les universités. Vous montrez une grande agilité pour permettre la poursuite de la formation et avez revu vos systèmes de notation pour tenir compte des réalités de chacun.

Afin de rassurer la population étudiante et le personnel des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que par souci d'équité envers les étudiants, je souhaite donner quelques précisions, et ce, dans le respect de l'autonomie des établissements, laquelle est essentielle dans la réponse apportée par le réseau de l'enseignement supérieur aux défis posés par la COVID-19.

Je sollicite ainsi votre collaboration pour intégrer les mécanismes suivants dans chacun de vos établissements, si cela n'est déjà fait :

- La possibilité pour tout étudiant en situation particulière de se voir octroyer des mentions telles que « réussite », « succès » (niveau universitaire) ou « équivalence » (niveau collégial), et ce, lorsque les professeurs et les chargés de cours jugent que les apprentissages réalisés par les étudiants sont suffisants.
- La possibilité pour tout étudiant qui y serait contraint, en raison de la situation actuelle, d'abandonner son ou ses cours sans encourir de pénalité, soit sans obtenir de mention d'échec.

Coronavirus (COVID-19)



Par ailleurs, je tiens à réitérer certaines orientations :

- Donner la possibilité à tout étudiant de poursuivre ses cours à distance, afin d'obtenir une note finale, et ce, dans la mesure du possible.
- Pour les professeurs et les chargés de cours : favoriser d'autres modes d'acquisition des compétences pour les étudiants faisant le choix de poursuivre leurs cours, afin d'éviter autant que possible les reprises de session ou de stage.
- Pour les dirigeants d'établissement : mobiliser l'ensemble du personnel afin de mettre en place des mesures de soutien psychologique et pédagogique destinées aux étudiants, et ce, en faisant preuve de souplesse et en tenant compte de la situation de chacun.

Par ailleurs, eu égard aux plus récentes informations relativement à l'évolution épidémiologique du virus, la Santé publique demande de surseoir à toute opération visant à permettre la récupération de matériel sur les campus des établissements. Cette mesure est applicable jusqu'à ce que de nouvelles consignes vous soient communiquées.

Sur une note plus personnelle, je vous exhorte à prendre soin de vous et de votre famille tout au long de cette crise. Votre santé et votre sécurité, de même que celles de vos proches, l'emportent sur toute autre considération.

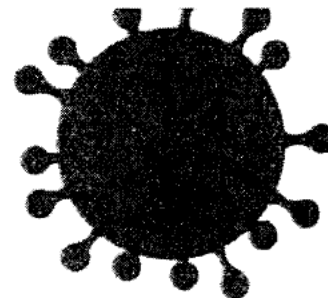
Je tiens finalement à vous remercier pour tous les efforts que vous déployez depuis le début de cette situation exceptionnelle, de même que pour tous ceux que vous accomplirez au cours des prochaines semaines. Grâce à vous et à vos équipes, la session se poursuit.

Recevez, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

Jean-François Roberge

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 2 avril 2020

À L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

Mesdames,
Messieurs

Je tiens à rappeler quelques éléments essentiels quant aux conditions de travail du personnel scolaire prévues jusqu'au 1^{er} mai prochain. Pour le personnel régulier, la rémunération complète est maintenue. En ce qui a trait au personnel temporaire, la rémunération est maintenue en fonction des heures déjà connues et indiquées à l'horaire.

Toujours jusqu'au 1^{er} mai prochain, l'ensemble des établissements scolaires sont fermés au public ainsi qu'au personnel scolaire. Cette directive ne s'applique pas aux services de garde d'urgence. La direction d'école pourra accéder aux lieux pour des circonstances exceptionnelles, par exemple pour récupérer des outils leur permettant de soutenir leur équipe et de coordonner à distance les efforts de chacun. Pour le moment, nous demandons donc aux employés d'opter pour le travail à distance.

Opération de récupération de matériel pédagogique

La Direction de la santé publique a émis de nouvelles recommandations face à l'évolution de la pandémie au cours des derniers jours.

Conformément à celles-ci, nous vous demandons de surseoir immédiatement, et ce jusqu'à nouvel ordre, à cette opération de récupération du matériel pédagogique dans les écoles que nous vous avons demandé de planifier dans une communication antérieure. Cette directive s'applique à tous les établissements d'enseignement du Québec, et ce, sans exception.

Nous sommes conscients que cette situation est délicate. Dans l'immédiat, nous évaluons si d'autres moyens peuvent être déployés pour les cas particuliers, et ce dans le respect de cette directive.

Coronavirus (COVID-19)



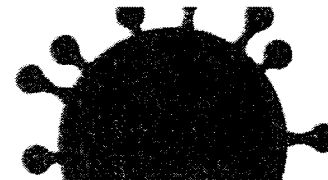
Suivis personnalisés auprès des élèves

Nous demandons à toutes les équipes-écoles de faire preuve de souplesse et de flexibilité afin d'assurer un suivi hebdomadaire auprès de l'ensemble de leurs élèves. Nous demandons également aux différentes équipes de ressources professionnelles et de soutien d'assurer un suivi similaire auprès des élèves qui étaient sous leur responsabilité avant la fermeture des établissements.

Une communication avec les parents de ces enfants doit aussi être assurée de manière continue. Ces suivis doivent être personnalisés et, en ce sens, bien que nous demandions de poser des questions relatives à la situation globale de l'élève ainsi qu'à ses apprentissages, chaque membre du personnel scolaire est libre de déterminer le contenu de ses interventions. Par ailleurs, ces suivis n'ont pas à faire l'objet de redditions de comptes détaillées, sauf évidemment si des interventions particulières sont requises (exemples : signalement à la Direction de la protection de la jeunesse, besoins particuliers, etc.). Dans ces cas, le membre de l'équipe-école ayant réalisé le suivi auprès de l'élève a la responsabilité d'informer la direction.

En ce qui a trait aux écoles secondaires, un suivi hebdomadaire effectué par l'ensemble des enseignants auprès de chacun de leurs élèves pourrait s'avérer difficilement réalisable. En ce sens, je vous propose de répartir cette tâche auprès de l'ensemble des membres de l'équipe-école en tenant compte, lorsque possible, de la relation de confiance déjà existante entre l'enseignant et l'élève. Cette répartition pourra être coordonnée et validée par la direction d'école avec flexibilité et souplesse. Cette façon de faire est la meilleure option pour l'enseignement secondaire et permet d'assurer le maintien du lien entre l'école et l'élève, malgré la fermeture des établissements. Dans tous les cas, un contact direct avec l'élève (téléphone, vidéomessagerie) est à privilégier. Si cela est impossible, le courriel personnalisé peut être utilisé.

Coronavirus (COVID-19)



Trousse pédagogique hebdomadaire

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur acheminera prochainement aux centres de services scolaires une trousse hebdomadaire d'outils pédagogiques à suggérer aux élèves et à leurs parents. Nous sommes conscients que les membres du personnel scolaire sont également touchés à différents niveaux par la crise actuelle, et que tous n'ont pas le temps d'élaborer du nouveau matériel pédagogique en continu. Cette initiative vise donc à faciliter leur travail et évidemment, à nous assurer de mettre le maximum d'outils à la disposition des élèves pour que ceux-ci puissent consolider leurs apprentissages.

En prévision de l'édition de la semaine du 6 avril prochain, vous recevrez aujourd'hui (et chaque jeudi par la suite) le menu d'activités pédagogiques à transmettre aux parents des élèves de vos écoles. Ce dernier prévoira des activités pour toutes les matières prévues au Régime pédagogique, et ce, en fonction de chaque année scolaire du préscolaire, primaire et secondaire.

Cette trousse pédagogique sera acheminée aux équipes-écoles par le centre de services scolaire. Ensuite, l'équipe-école doit personnaliser la trousse hebdomadaire en fonction des besoins des élèves, et ce, avant qu'elle soit envoyée aux parents.

Le processus hebdomadaire sera le suivant :

Transmission du menu d'activités aux directions générales pour envoi aux équipes-écoles

Tous les jeudis à partir du 2 avril

Bonification et personnalisation du menu des activités par les équipes-écoles

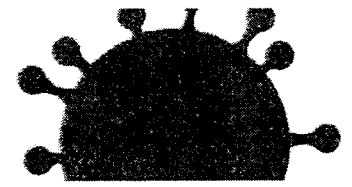
De manière hebdomadaire, entre le vendredi et le dimanche

Mise en ligne du menu des activités proposées par le Ministère sur la plateforme ecoleouverte.ca et envoi des listes personnalisées par les équipes-écoles

Tous les lundis à partir du 6 avril

Il revient à chaque école de déterminer de quelle façon ce menu d'activités sera transmis aux parents. Bien que le courriel soit un canal largement utilisé, il se pourrait que d'autres méthodes doivent être mises en place pour accommoder certaines familles.

Coronavirus (COVID-19)



Notons que ce choix d'activités pédagogiques sera également affiché sur la plateforme *L'école ouverte* afin d'offrir la possibilité aux élèves et aux parents de s'y référer ultérieurement, s'ils le souhaitent. Les menus ministériels pointeront vers certains exercices disponibles en ligne, mais en proposeront d'autres pour lesquels l'utilisation d'Internet ne sera pas requise.

Plateforme *L'école ouverte*

Comme vous le savez, le Ministère a mis en ligne cette semaine *L'école ouverte*, une nouvelle plateforme qui permettra aux élèves qui le souhaitent de parfaire leurs connaissances. Chaque semaine, du nouveau contenu pédagogique sera ajouté. Du contenu destiné aux élèves handicapés ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage est notamment en cours d'élaboration et sera déposé sous peu sur la plateforme.

Cette plateforme sera également optimisée en fonction des différents commentaires que nous recevrons. Nous souhaitons offrir des outils adaptés aux élèves, aussi, nous vous invitons donc à visiter la plateforme, lorsque cela sera possible, et à nous faire parvenir vos précieux commentaires à partir de la section réservée à cette fin. Veuillez noter que cette plateforme, bien que complémentaire, demeure un outil distinct de la trousse qui sera acheminée hebdomadairement.

En terminant

Encore une fois, sachez que je suis conscient que la situation exceptionnelle que nous vivons suscite plusieurs questionnements, et que la présente lettre ne répondra pas à l'ensemble de ces derniers.

Nous demeurons en contact constant avec l'ensemble des partenaires du réseau de l'éducation, et nous nous efforçons de donner suite à leurs demandes dans les meilleurs délais possible, et ce, avec l'objectif d'apporter les meilleures réponses qui soient aux défis que nous rencontrons.

Une communication traitant spécifiquement des enjeux liés à la formation professionnelle et à la formation générale des adultes vous sera acheminée la semaine prochaine.

Coronavirus (COVID-19)



Sur une note plus personnelle, je vous exhorte à prendre soin de vous et de votre famille tout au long de cette crise. Votre santé et votre sécurité, de même que celles de vos proches, l'emportent sur toute autre considération.

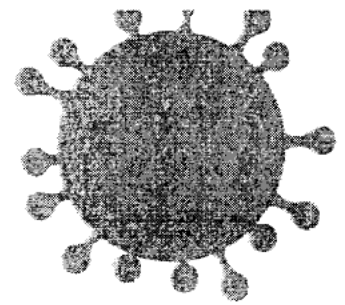
Je tiens à vous remercier pour tous les efforts que vous déployez depuis des semaines déjà, et que vous poursuivrez afin d'aider nos élèves à consolider leurs apprentissages, malgré les circonstances. Vous êtes des enseignants, des professionnels, des membres du personnel de soutien, des directions d'établissement, des directions générales et du personnel administratif. Mais vous êtes avant tout des personnes passionnées. Les élèves, leurs parents et l'ensemble du Québec sont chanceux de pouvoir compter sur vous. Vous êtes nos anges gardiens du réseau de l'éducation.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Jean-François Roberge

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 6 avril 2020

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux
des commissions scolaires,

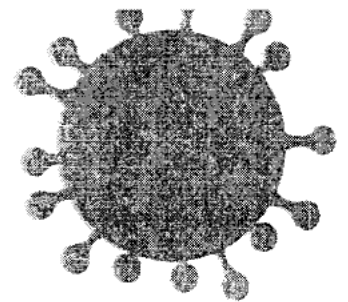
La pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement commande la mise en place d'une aide alimentaire d'urgence afin de soutenir des élèves et leur famille. Ainsi, par la présente, nous sollicitons votre collaboration pour prendre part à cette cause.

Le gouvernement du Québec, en collaboration avec les Banques alimentaires du Québec et le Club des petits déjeuners, œuvre en soutien aux individus et aux familles vivant en situation d'insécurité alimentaire accentuée par les événements actuels. Les clientèles ciblées par cette opération sont, pour le moment, les familles comprenant des enfants d'âge scolaire ayant des besoins d'aide alimentaire.

La connaissance de vos milieux constitue un précieux atout pour nous assurer que l'aide soit apportée à toutes les familles qui en éprouvent le besoin dans le contexte actuel. À cet effet, nous vous demandons, de concert avec vos établissements, de nous aider à informer les familles comprenant des enfants d'âge scolaire présentes sur votre territoire, de l'aide alimentaire disponible. Une procédure en deux étapes est suggérée :

1. Prenez connaissance des organisations communautaires offrant le service de distribution de denrées alimentaires sur votre territoire. Pour ce faire, contactez le membre moisson ou le membre associé des Banques alimentaires du Québec de votre région apparaissant dans la liste ci-jointe. Cette organisation régionale vous indiquera l'organisme local qui assure la distribution des denrées dans votre secteur. Il vous est aussi possible de vous informer auprès des Banques alimentaires du Québec ou du Club des petits déjeuners. Dans le contexte où plusieurs organismes ont cessé leurs activités, il vous est conseillé de vous assurer que l'organisme est en mesure de soutenir les familles nécessitant un panier alimentaire;
2. Complétez la proposition de lettre destinée aux parents en pièce jointe, en prévision d'une distribution des denrées. Vous pouvez ensuite l'acheminer par le canal que vous jugez le plus approprié. Il est important de contacter toutes les familles.

Coronavirus (COVID-19)



Lieu et date

Chers parents,

La présente vise à vous informer que face à la situation de la pandémie de COVID-19, une aide alimentaire d'urgence se met en place au Québec. En effet, le gouvernement du Québec, les Banques alimentaires du Québec et le Club des petits déjeuners unissent leurs efforts afin de soutenir les individus et les familles vivant en situation d'insécurité alimentaire, créée ou accentuée par les événements actuels. Les clientèles ciblées par cette aide alimentaire sont, pour le moment, les familles comprenant des enfants d'âge scolaire ayant des besoins alimentaires.

Afin de bénéficier de cette aide alimentaire, nous vous invitons à vous présenter à le ou les organisme(s) communautaire(s) mentionné(s) ci-dessous afin d'y récupérer un panier de denrées alimentaires. Pour les familles ne pouvant se déplacer en raison des contraintes de confinement ou pour tout autre motif, nous vous suggérons de vérifier auprès de votre banque alimentaire locale si un service de livraison est disponible.

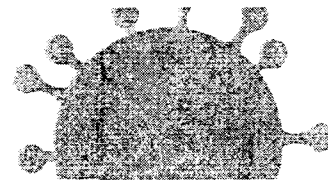
Le ou les organismes communautaires participant(s) est sont le(s) suivant(s) :

(Inscrire ici les coordonnées complètes de la/des organisations locales rendant disponible l'offre alimentaire, incluant les coordonnées pour la/les joindre).

Nous vous rappelons qu'il est important de respecter en tout temps les directives émises par la Direction de la santé publique, notamment :

- Respectez les consignes de distanciation sociale : dans la mesure du possible, garder une distance minimale de deux mètres entre les personnes.
- Lavez-vous les mains à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes.
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez.
 - Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
 - Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Si vous êtes malade, évitez de vous déplacer et demandez si un service de livraison est disponible.

Coronavirus (COVID-19)



- Dans le cas où vous bénéficieriez d'un service de livraison, évitez les contacts directs lors de la livraison. Si les articles ne peuvent être laissés à l'extérieur, vous êtes prié d'ouvrir la porte et de reculer afin de laisser le livreur libre de déposer les articles en toute sécurité.
- Nettoyez les emballages des produits et rincez abondamment les fruits et légumes avant de les consommer.

Nous vous rappelons qu'être nourri adéquatement contribue au maintien de la santé et que la situation exceptionnelle vécue actuellement peut accentuer la nécessité de recourir à un service d'aide. N'ayez donc aucune gêne à y recourir si vous en avez besoin.

Si vous présentez des symptômes, n'hésitez pas à composer le 1 877 644-4545. Pour tout besoin de soutien psychosocial, nous vous invitons à composer le service Info-Social 811.

Nous avons tous très hâte au retour des classes. En attendant, nous vous invitons à poursuivre notre action collective dans la lutte au coronavirus, car la contribution de chacun est essentielle.

Cordialement,

La directrice générale ou
Le directeur général

Nom DG

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 8 avril 2020

Chers parents,

Comme vous le savez, en raison des risques liés à la propagation du COVID-19, nous avons pris la difficile, mais nécessaire décision de décréter la fermeture des établissements scolaires, et ce, jusqu'au 1^{er} mai prochain. Soyez assurés que nous travaillons sans relâche avec l'ensemble de nos partenaires afin de veiller à ce que les élèves subissent le moins de contrecoups possible.

Dans ces circonstances sans précédent pour le réseau scolaire québécois, je tiens à m'adresser à vous. D'abord, pour vous fournir les informations les plus récentes vous concernant ainsi que votre enfant, mais également pour faire appel à vous, chers parents, afin de nous aider à maintenir le lien entre l'école et votre enfant.

Vous trouverez, ci-dessous, les initiatives mises en place jusqu'à présent pour favoriser la continuité scolaire des élèves et je sollicite votre collaboration afin de vous assurer qu'elles bénéficient à votre enfant.

Trousse pédagogique hebdomadaire

À partir de cette semaine, vous recevrez au début de chaque semaine une trousse d'activités pédagogiques élaborée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et personnalisée par l'enseignant de votre enfant ou par un membre de l'équipe-école, et ce, en fonction des besoins.

Les activités contenues dans cette trousse hebdomadaire seront facultatives, **mais sont fortement recommandées** afin que les élèves consolident leurs acquis et n'accumulent pas de retard en raison d'une période d'inactivité prolongée. Nous comptons sur vous pour que votre enfant fasse ces activités chaque semaine, dans la mesure du possible. Cette trousse pédagogique ainsi que les activités proposées par l'école de votre enfant sont les outils qui doivent être privilégiés pour poursuivre les apprentissages.

Un suivi hebdomadaire sera également effectué auprès de votre enfant par son enseignant ou un membre de l'équipe-école. Un suivi similaire sera aussi assuré par les membres des équipes de professionnels auprès des élèves vulnérables et une communication régulière sera maintenue avec leurs parents.

***L'école ouverte* : une nouvelle plateforme en ligne pour parfaire ses connaissances**

Comme vous le savez, le Ministère a récemment mis en ligne la plateforme *L'école ouverte* pour venir en aide aux familles, tout en permettant aux élèves de maintenir leurs acquis, de satisfaire leur curiosité ainsi que de parfaire leurs connaissances. Chaque semaine, du nouveau contenu pédagogique sera ajouté. Du contenu spécifique destiné aux élèves handicapés ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage est également en cours d'élaboration et sera déposé sous peu sur la plateforme. Vous pouvez y accéder en visitant le www.ecoleouverte.ca.

Notez que cette plateforme est un outil complémentaire, optionnel et distinct de la trousse qui vous sera envoyée chaque semaine.

Partenariat éducatif avec Télé-Québec

Je suis très fier de vous annoncer la conclusion d'une entente avec Télé-Québec pour la diffusion, sur ses ondes, d'émissions éducatives destinées aux élèves de tous les niveaux. Le lancement de cette nouvelle programmation éducative, qui permettra de garder votre enfant stimulé en cette période de fermeture des écoles, aura lieu dès le 13 avril. Vous trouverez d'ailleurs ci-joint plus de détails quant à cette prometteuse initiative.

Récupération de matériel pédagogique et d'effets personnels

Sur la base des plus récentes informations liées à l'évolution épidémiologique du virus, la Direction de la santé publique nous a recommandé de surseoir à toute opération visant la récupération de matériel dans tous les établissements scolaires et d'enseignement supérieur du Québec. J'ai donc fait parvenir une consigne en ce sens au réseau scolaire. Les établissements scolaires demeurent donc fermés au public jusqu'à nouvel ordre.

Je suis conscient que cette situation est délicate et je suis navré de devoir laisser inutilisés du matériel pédagogique et des effets personnels dans nos établissements scolaires, alors qu'ils auraient pu être profitables à certains élèves. Cependant, la santé et la sécurité de la population, dans le contexte que nous connaissons, doivent l'emporter sur toute autre considération.

Il n'est pas exclu que la situation évolue et que ces opérations puissent reprendre éventuellement, mais pour l'instant, nous devons trouver d'autres solutions pour répondre aux besoins plus critiques, et ce, toujours dans le respect des recommandations de la Direction de la santé publique. Vous serez tenus informés de ces mesures, le cas échéant.

Service d'aide alimentaire

Afin d'éviter que les élèves dans le besoin soient privés de l'aide alimentaire habituellement offerte en milieu scolaire, nous avons conclu un partenariat avec le Club des petits déjeuners. Ainsi, les fonds prévus pour la distribution de petits déjeuners dans les écoles pourront être utilisés pour venir en aide aux plus démunis, affectés par la crise. Pour ce faire, le Club mettra à profit son expertise de même que son réseau de partenaires et organisera le partage de denrées aux 31 organismes régionaux de Moisson Québec.

Vous serez avisés sous peu de l'accessibilité à ce service d'aide alimentaire ainsi que des ressources disponibles dans votre secteur. De l'accompagnement vous sera également offert, si vous le souhaitez. N'hésitez surtout pas à faire appel à ce service.

Mot de la fin

Sur une note plus personnelle, je tiens à vous remercier pour votre compréhension dans le contexte actuel, ainsi que pour votre implication constante dans l'éducation de votre enfant. Cela joue un rôle majeur dans la réussite des élèves et est d'autant plus important dans la situation que nous vivons.

En terminant, je vous invite, lorsque vous en aurez l'occasion, à offrir vos remerciements aux membres du personnel scolaire qui se mobilisent pour assurer un suivi personnalisé auprès de votre enfant, et ce, dans des conditions parfois difficiles. Ce sont nos anges gardiens du réseau de l'éducation.

Continuez à prendre soin de vous et votre famille en respectant les directives émises par le gouvernement du Québec et la Direction de la santé publique. Tous ensemble, on va passer au travers. Ça va bien aller.

Je vous prie de recevoir, chers parents, mes salutations les meilleures.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur



Jean-François Roberge

p. j.

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 9 avril 2020

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux
des commissions scolaires,

Comme vous le savez, en raison des risques de contagion liés à la COVID-19, le gouvernement du Québec a annoncé le prolongement de la fermeture de tous les établissements scolaires du Québec jusqu'au 1^{er} mai inclusivement.

Au cours des derniers jours, des questionnements ont été soulevés quant aux engagements contractuels pris pour l'année scolaire 2019-2020 en ce qui a trait aux sorties scolaires et activités spéciales (artistiques ou autres). Je vous fais donc parvenir quelques précisions à ce sujet.

Pour des raisons évidentes, tout parent ayant versé des sommes afin que son enfant puisse bénéficier d'une activité spéciale ou d'une sortie scolaire qui aurait eu lieu durant la fermeture des écoles doit être remboursé s'il en fait la demande.

Le gouvernement du Québec a réalisé un investissement supplémentaire de 12,5 millions de dollars, pour un total de 32,5 millions de dollars, en vue de l'année scolaire 2019-2020, et ce, afin de garantir deux activités culturelles gratuites à tous les élèves du Québec. Ces sommes permettent d'éveiller nos jeunes à la culture, mais constituent également une source de revenus importants pour plusieurs artistes et organismes culturels québécois. Par souci de contribuer à la pérennité de l'œuvre de ceux-ci en ces temps difficiles, je vous avise que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur n'exigera pas de récupération de ces sommes auprès des centres de services scolaires.

En conséquence, je demande à chacun d'entre vous de s'assurer d'honorer les ententes contractuelles découlant de ces sommes, sans annulation ou report; c'est-à-dire de payer tous les honoraires et les frais admissibles encourus, et ce, pour la période allant jusqu'au 1^{er} mai inclusivement. De nouvelles directives seront transmises après cette date si l'évolution de la situation l'exige.

J'ai toujours eu la profonde conviction que la culture et l'éducation vont de pair. En ce sens, il est important de faire preuve de solidarité envers l'industrie culturelle québécoise, qui est frappée de plein fouet par la crise actuelle.

Je vous remercie encore une fois des efforts exceptionnels que vous et vos équipes déployez au quotidien pour assurer la continuité scolaire de nos élèves.

Je vous prie d'accepter mes salutations les plus sincères.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean-François Roberge



Québec, le 14 avril 2020

Aux dirigeantes et aux dirigeants des établissements d'enseignement supérieur et aux associations

Madame,
Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous assurer que le gouvernement du Québec est à pied d'œuvre et qu'il veille à maintenir des communications efficaces avec ses partenaires canadiens, et ce, particulièrement dans le contexte de la pandémie.

De fait, plusieurs forums intergouvernementaux regroupant les gouvernements des provinces et des territoires ainsi que le gouvernement fédéral sont toujours actifs et permettent d'échanger sur une base régulière, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'immigration et de l'emploi. Les échanges sont évidemment soutenus sur le plan de la santé publique et de la sécurité civile et des conférences téléphoniques se tiennent régulièrement entre les ministres concernés et entre les premiers ministres.

Une approche coordonnée et efficace des actions du Québec en matière de relations intergouvernementales canadiennes est privilégiée pour maximiser les efforts de tous et assurer le bon déroulement des opérations.

Dans ce contexte, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) demande aux établissements collégiaux et universitaires de donner priorité aux communications avec le gouvernement du Québec ainsi que d'utiliser les indications et la documentation de ce dernier dans leurs actions et communications auprès des étudiants et du personnel, notamment en ce qui concerne les mesures visant la santé publique. Cette orientation vise à appuyer les efforts déployés par le Québec ainsi qu'à éviter les doublons, les efforts mal ciblés et la confusion quant aux messages véhiculés.

De fait, il importe de s'assurer de l'efficacité des canaux de communication en place et de ne pas ajouter de pression quant aux efforts importants qui sont consentis par les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur, tant par les établissements eux-mêmes que par l'ensemble des partenaires qui le composent. Nous comptons donc sur votre collaboration à cet effet.

Afin d'assurer une cohérence des messages et de ne pas vous solliciter davantage, le MEES privilégie ces forums intergouvernementaux pour partager avec les autres

... 2

Québec

1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4591
www.education.gouv.qc.ca

Montréal

600, rue Fullum, 11^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-3788
Télécopieur : 514 873-1082

gouvernements du Canada les informations pertinentes relatives aux réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Incidemment, nous vous encourageons à éviter de doubler ce processus en répondant aux demandes d'information ou d'échanges qui pourraient vous être adressées directement par d'autres gouvernements. Nous vous invitons toutefois à informer le MEES si de telles demandes vous parviennent. Ceci permettra, avec votre collaboration, de véhiculer adéquatement les préoccupations et besoins, le cas échéant.

Nous saisissons de l'occasion pour vous rappeler qu'en vertu des dispositions des articles 3.12 et 3.49 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30), aucun organisme public québécois ne peut, sans avoir obtenu l'autorisation préalable du gouvernement du Québec, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral. Nous serons bien entendu disposés à vous appuyer advenant la nécessité de recourir à ces dispositions.

Pour toute question concernant les relations intergouvernementales, veuillez joindre M^{me} Geneviève Moisan, sous-ministre adjointe, au 418 643-3810, ou encore écrire à la Direction des relations canadiennes et internationales du MEES à l'adresse drci@education.gouv.qc.ca.

Soyez assurés que nous poursuivons notre travail au quotidien pour que les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur soient dûment outillés et que toutes les informations pertinentes soient partagées avec les partenaires québécois et canadiens.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink that reads "Eric Blackburn". The signature is written in a cursive style with a large initial 'E'.

Eric Blackburn

c. c. M. Gilbert Charland, secrétaire général associé aux Relations canadiennes

Arrêté numéro 2020-022 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 avril 2020

Loi sur la santé publique
(chapitre S-2.2)

CONCERNANT l'ordonnance de mesures
visant à protéger la santé de la population dans
la situation de pandémie de la COVID-19

---ooo0ooo---

LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) qui prévoit que le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

VU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours;

VU que ce décret prévoit que la ministre de la Santé et des Services sociaux peut prendre toute autre mesure requise pour s'assurer que le réseau de la santé et des services sociaux dispose des ressources humaines nécessaires;

VU que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret 418-2020 du 7 avril 2020 et jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020;

VU que ce dernier décret prévoit que les mesures prévues par les décrets numéros 177-2020 du 13 mars 2020, 222-2020 du 20 mars 2020 et 223-2020 du 24 mars 2020 et par les arrêtés numéros 2020-003 du 14 mars 2020, 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-005 du 17 mars 2020, 2020-006 du 19 mars 2020, 2020-007 du 21 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020, 2020-009 du 23 mars 2020, 2020-010 du 27 mars 2020, 2020-011 du 28 mars 2020, 2020-012 du 30 mars 2020, 2020-013 du 1er avril 2020, 2020-014 du 2 avril 2020, 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-016 du 7 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020, 2020-018 du 9 avril 2020, 2020-019 et 2020-020 du 10 avril 2020 et 2020-021 du 14 avril 2020, sauf dans la mesure où elles ont été modifiées par ces décrets ou ces arrêtés, continuent de s'appliquer jusqu'au 24 avril 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

VU que ce dernier décret habilite également la ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute mesure prévue aux paragraphes 1° à 8° du premier alinéa de l'article 123 de la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner certaines mesures pour protéger la santé de la population;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

QU'en plus des visites autorisées par l'arrêté numéro 2020-009 du 23 mars 2020, soient autorisées, pour les usagers hébergés dans les installations des établissements où est exploité un centre d'hébergement et de soins de longue durée, les visites d'une personne proche aidante lorsque les conditions suivantes sont satisfaites :

1° l'usager bénéficiait du soutien de la personne proche aidante avant le 13 mars 2020 et son soutien est toujours nécessaire;

2° la personne proche aidante :

a) comprend les risques inhérents à ses visites;

b) s'engage à respecter les consignes imposées par l'établissement et les autorités de santé publique;

c) a obtenu un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19 avant sa première visite et ne présente aucun symptôme lié à la maladie;

3° le directeur de santé publique de la région où est situé l'établissement n'a pas ordonné la suspension de ces visites pour protéger la santé de la population;

QUE, pour chacun des ordres professionnels suivants, le président ou, en son absence, le directeur général ou le secrétaire puisse délivrer, sans frais et pour permettre d'exercer temporairement la profession régie par l'ordre, une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire pour étudiant à une personne inscrite au programme d'études collégial ou universitaire dont le diplôme donne ouverture au permis de l'ordre, à la condition qu'il lui reste au plus l'équivalent d'une session à temps plein pour compléter ce programme :

1° l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;

2° l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec;

3° l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec;

4° l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (seulement pour la profession de technologue en imagerie médicale dans le domaine du radiodiagnostic ou de celle de technologue en imagerie médicale dans le domaine de la médecine nucléaire);

5° l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (seulement pour la profession de travailleur social);

QUE le président ou, en son absence, le directeur général ou le secrétaire de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec puisse délivrer, sans frais et pour permettre d'exercer temporairement la profession régie par cet ordre, une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire pour étudiant à une personne inscrite au programme d'études dont le diplôme donne ouverture au permis de l'ordre, à la condition qu'elle ait acquis les unités des compétences 1 à 26 de ce programme;

QUE le président ou, en son absence, le directeur général ou le secrétaire d'un ordre professionnel du domaine de la santé puisse, sans frais et sans obligation de suivre un programme d'intégration ou de formation, accorder à une personne âgée de moins de 70 ans qui, depuis moins de 5 ans, n'est plus membre de l'ordre ou est inscrite à titre de membre non actif ou de membre d'une catégorie similaire, une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire lui permettant d'exercer la profession d'exercice exclusif ou d'utiliser un titre réservé aux membres et d'exercer les mêmes activités que ces derniers; le président, le directeur général ou

le secrétaire peut toutefois limiter les activités professionnelles qui peuvent être exercées par la personne à qui est accordée l'autorisation spéciale ainsi que déterminer les conditions suivant lesquelles elle peut les exercer. L'article 35 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'accorder une telle autorisation spéciale;

QUE la personne à qui une autorisation spéciale est accordée soit dispensée de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance de l'ordre ou d'adhérer au contrat d'un régime collectif d'assurance de responsabilité professionnelle conclu par l'ordre si elle exerce sa profession au sein d'un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5) ou pour la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik. L'établissement ou la régie régionale qui emploie une personne à qui une autorisation spéciale est accordée ou au sein duquel cette personne exerce sa profession se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par celle-ci dans l'exercice de sa profession;

QUE la personne à qui une autorisation spéciale est accordée ne soit pas membre de l'ordre professionnel, ou qu'elle conserve son statut de membre non actif ou de membre d'une catégorie similaire, le cas échéant, mais qu'elle soit tenue aux mêmes obligations déontologiques qu'un membre de l'ordre professionnel et aux autres règles encadrant l'exercice de la profession;

QUE toute décision refusant la délivrance d'une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire ou toute décision accordant la délivrance d'une telle autorisation qui est assortie d'une limitation ou de conditions, le cas échéant, soit motivée et transmise à la personne qui la demande ainsi qu'à la ministre de la Santé et des Services sociaux et qu'une copie de chaque autorisation spéciale accordée par un ordre professionnel soit transmise à la ministre de la Santé et des Services sociaux;

QUE, malgré les alinéas qui précèdent, le Collège des médecins du Québec ne puisse accorder une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire. Il peut toutefois, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, réinscrire au tableau de l'ordre, sans frais et sans que ne s'applique le paragraphe 2° de l'article 46 du Code des professions (chapitre C-26), une personne qui n'est plus membre de l'ordre depuis 3 ans ou moins, qui est âgée de moins de 70 ans et qui n'a pas cessé d'être membre en raison d'un engagement pris avec l'ordre ou d'un problème de qualité de son exercice;

QUE les alinéas du dispositif de l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020 qui concernent l'autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire pouvant être accordée pour exercer une profession d'exercice exclusif ou utiliser un titre réservé par le président ou, en son absence, le directeur général ou le secrétaire d'un ordre professionnel soient abrogés.

Québec, le 15 avril 2020

La ministre de la Santé et des Services
sociaux

DANIELLE McCANN

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 16 avril 2020

Chers élèves,
Chères étudiantes,
Chers étudiants,

Comme vous le savez, le coronavirus touche particulièrement nos aînés et les établissements qui les accueillent souffrent d'un manque criant de personnel, qu'il est difficile de combler.

À vous qui bâtissez le Québec de demain, je fais appel à vos services et à votre sens du devoir afin de venir en aide à ceux qui ont bâti le Québec d'aujourd'hui.

Le réseau de la santé a besoin de vous. Je vous demande donc, si vous êtes en mesure de le faire, de prêter main-forte au personnel infirmier et aux préposés aux bénéficiaires qui œuvrent dans le réseau de la santé, et plus particulièrement dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).

Actuellement, plusieurs d'entre vous sont déjà au front dans les CHSLD et les hôpitaux, et je vous en suis infiniment reconnaissant. Sachez que nous nous assurons de faciliter les démarches des étudiants qui veulent s'investir et que nous veillons à ce que vous ne soyez pénalisés en aucun cas pour votre dévouement.

Les conditions de travail seront celles d'un préposé aux bénéficiaires, incluant les différentes primes offertes. Par ailleurs, les revenus générés pendant cette période ne seront pas comptabilisés dans le calcul de l'aide financière aux études qui pourrait être reçue l'an prochain.

Sachez également que s'il vous reste au plus l'équivalent d'une session à temps plein pour terminer votre formation, un accès direct à votre profession est possible, sous certaines conditions, si vous devez joindre l'un des ordres professionnels suivants pour exercer :

- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;
- Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec;
- Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec;
- Ordre des technologues en imagerie médicale, en radiooncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (pour la profession de technologue en imagerie médicale dans le domaine du radiodiagnostic ou dans le domaine de la médecine nucléaire inclusivement);
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (pour la profession de travailleur social inclusivement).

Si vous voulez prendre part à la lutte contre le coronavirus et prendre soin de gens qui sont dans le besoin, répondez au présent courriel en joignant votre curriculum vitæ.

Certes, le travail est exigeant. Mais il est surtout des plus valorisants et formateurs. Nous vivons une situation exceptionnelle qui fait appel aux efforts de tous. Je suis convaincu qu'un grand nombre d'entre vous répondra positivement à cette demande et que cette solidarité fera une différence considérable dans l'aide apportée aux personnes touchées.

Tous ensemble, on va passer au travers. Ça va bien aller. Recevez, chers élèves, chères étudiantes, chers étudiants, mes sincères salutations.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean-François Roberge

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 16 avril 2020

AUX DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET DES CÉGEPS AINSI QU'ÀUX DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Mesdames,
Messieurs,

La crise sanitaire que nous traversons commande un effort de tous les instants de la part de l'ensemble des citoyens du Québec. En ce sens, nous faisons appel à vos services pour faire parvenir une demande aux élèves de la formation professionnelle ainsi qu'aux étudiants des cégeps et universités.

Nous avons besoin de leur aide. Nous souhaitons qu'ils répondent positivement à notre appel et viennent prêter main-forte au personnel infirmier et aux préposés aux bénéficiaires qui travaillent d'arrache-pied dans le réseau de la santé, et notamment dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).

Nous comptons sur votre collaboration pour transmettre la lettre ci-jointe du ministre de de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur s'adressant à tous vos élèves et étudiants. Nous vous demandons également de recueillir les noms, numéros de téléphone et curriculum de ceux qui vous signifieront leur intérêt à contribuer, puis à soumettre le tout à votre établissement de santé régional.

Nous faisons également appel à vous, dans la mesure où le besoin exprimé par votre établissement de santé régional l'exige, pour suspendre les activités de formation des finissants visés par l'arrêté n° 2020-022 de la ministre de la Santé et des Services sociaux. Ces activités devront être complétées ultérieurement et nous vous invitons à considérer la réalisation de stages en situation d'emploi pour finaliser les parcours. Vous comprendrez qu'aucun étudiant ne devra être pénalisé pour son engagement, le cas échéant.

Nous croyons sincèrement que l'effort collectif demandé permettra de faire une différence considérable dans l'aide offerte aux personnes touchées.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,



Eric Blackburn

p. j.

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 17 avril 2020

AUX EMPLOYÉS DU RÉSEAU SCOLAIRE VISÉS PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Mesdames,
Messieurs,

La crise sanitaire qui nous préoccupe bouleverse la vie de nombreux Québécois, dont celle des personnes souffrantes et de leur famille, et particulièrement celle de nos aînés. Cette situation commande un effort de tous les instants de la part de l'ensemble des citoyens du Québec. En raison de la fonction que vous exercez dans le réseau scolaire et de votre expertise, vous faites partie de ceux qui pourraient être appelés à prêter main-forte au réseau de la santé.

Nous faisons aujourd'hui appel à votre cœur. Les établissements qui accueillent les personnes âgées souffrent d'un manque criant de personnel, qu'il est difficile de combler. Vous avez certainement entendu les demandes répétées du premier ministre en ce sens depuis quelques jours.

Bien qu'un arrêté ministériel permette maintenant le transfert du personnel du réseau de l'éducation vers le réseau de la santé dans le but de venir en aide au personnel infirmier et aux préposés aux bénéficiaires qui travaillent d'arrache-pied pour prendre soin des aînés, particulièrement dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), nous invitons d'abord toutes les personnes volontaires à nous signifier leur disponibilité.

Si vous souhaitez offrir votre aide, nous vous prions d'en aviser votre direction d'établissement, laquelle prendra le relais pour la suite des démarches. Bien qu'il n'y ait aucune obligation de votre part, nous croyons que plusieurs d'entre vous auront la générosité de contribuer à cet effort collectif. Sachez par ailleurs que les primes du réseau de la santé applicables aux différentes situations seront versées au personnel ainsi recruté.

Cette demande est exceptionnelle, mais nous vivons une situation qui requiert la solidarité de tout le peuple québécois. Notre collectivité a toujours pu compter sur la générosité et l'entraide pour affronter les moments difficiles. Aussi, nous sommes convaincus que la mise en pratique de ces valeurs favorisera le retour à la vie normale.

Nous vous remercions sincèrement de l'intérêt que vous porterez à cette requête et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

A handwritten signature in black ink, reading "Eric Blackburn". The signature is written in a cursive, flowing style.

Eric Blackburn

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 2 avril 2020

AUX DIRIGEANTES ET AUX DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET AUX PARTENAIRES DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

QUESTIONS GÉNÉRALES

1. **Le gouvernement a annoncé la fermeture du réseau de l'éducation (écoles primaires et secondaires, centres de formation, écoles privées, cégeps, collèges et universités) du 16 mars au 1^{er} mai inclusivement. Est-ce que cette mesure s'adresse seulement aux élèves et aux étudiants?**

Pour le réseau scolaire, public et privé

- Toutes les écoles et tous les centres sont fermés.
- Le personnel habituellement assigné à ces écoles et à ces centres n'a pas, sous réserve de mesures exceptionnelles, à se présenter sur les lieux, jusqu'au 1^{er} mai inclusivement.
- Les centres administratifs assurent les services essentiels et stratégiques, idéalement en télétravail, lorsque cela est possible (les tâches doivent le permettre et les outils doivent être disponibles). Cela signifie, par exemple, que les fonctions essentielles et stratégiques dont la gestion de la paie, le paiement des fournisseurs, l'entretien et la sécurité des bâtiments et autres activités analogues, doivent être accomplies.
- Cependant, considérant la nature exceptionnelle de la situation, le personnel peut être requis en tout temps pour des mesures d'urgence, par exemple, pour l'ouverture extraordinaire d'un service de garde temporaire, pour le traitement de la paie, ou pour une inspection préventive du bâtiment.

Réseau des établissements d'enseignement supérieur

Nous souhaiterions que vos prochaines communications internes précisent que « les campus des cégeps, des collèges et des universités sont fermés jusqu'au 1^{er} mai inclusivement. Dans le cas des collèges et universités, cela s'adresse aux étudiants et aux membres du personnel, tout en considérant l'ensemble des consignes envoyées. Ainsi, pour la période du 14 mars au 1^{er} mai inclusivement, toutes les activités d'enseignement et de recherche non nécessaires ou non essentielles sont suspendues dans les lieux physiques des universités, des cégeps et des collèges ».

Nous vous rappelons que, pour ces activités comme pour les autres activités liées notamment aux services nécessaires ou essentiels, il revient aux dirigeants de prendre les décisions qui s'imposent pour limiter au minimum la présence physique dans les établissements et sur les campus. Le télétravail devrait être encouragé. Les activités connexes telles que la location de locaux ainsi que les activités sportives et culturelles sont également visées par la fermeture. Le personnel doit continuer à offrir une prestation de travail. Des solutions alternatives comme le télétravail sont encouragés, lorsque cela est possible.

2. **Qu'est-ce qu'un service nécessaire ou essentiel?**

Il revient à chaque organisation de définir son plan de maintien des services nécessaires ou essentiels. Quant à la présence du personnel affecté aux activités essentielles, se référer à la réponse de la question 1. Vous pouvez également consulter l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endoits-publics-commerces-services-covid19/>

3. **Est-ce que les travaux de construction ou de rénovation peuvent se poursuivre?**

Jusqu'au 13 avril 2020, uniquement 2 types de travaux sont autorisés :

- firmes de construction pour réparation d'urgence ou aux fins de sécurité;
- électriciens, plombiers et autres corps de métiers requis pour des services d'urgence.

4. **Puisque la majorité des établissements scolaires est fermée et que dans ce contexte, le personnel d'entretien (ouvriers, concierges, etc.) est requis seulement pour des services essentiels, est-ce que l'on envisage de prendre des mesures pour assurer la continuité des travaux déjà prévus dans les bâtiments (tests du plomb dans l'eau, ménage, peinture, réparations, surveillance des travaux de rénovation, entretien préventif et curatif, etc.)?**

Jusqu'au 13 avril 2020, la consigne selon laquelle toute activité effectuée en milieu de travail doit être suspendue s'applique aussi à ces travaux. La situation sera réévaluée en temps et lieu. Néanmoins, les étapes des projets pouvant se faire à distance peuvent se poursuivre (exemple : production de plans et devis).

Concernant la mesure du plomb dans l'eau, en raison des difficultés d'approvisionnement des fournisseurs, l'échéancier fixé pour la reddition de compte sera revu et nous vous en informerons.

5. **Devons-nous rémunérer notre personnel?**

Oui, le salaire est maintenu pour l'ensemble du personnel ayant un contrat de travail. Pour les services de garde, se référer à l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux disponible au [Québec.ca/coronavirus](https://www.quebec.ca/coronavirus).

6. **Est-ce possible, pour les élèves, les étudiants ou le personnel, de retourner à leur établissement d'enseignement pour récupérer des effets personnels? Est-ce que les directions d'établissements peuvent prévoir des mesures d'accommodement en ce sens?**

Il ne sera pas possible de récupérer les effets personnels dans les écoles jusqu'à nouvel ordre, conformément aux nouvelles directives de la Santé publique.

7. **Est-ce que les établissements publics et privés peuvent offrir des cours en ligne pendant cette période?**

Les initiatives qui pourraient être prises afin d'utiliser d'autres moyens que la formation en présence pour offrir des cours ou du soutien à distance ne sont pas interdites si les solutions technologiques sont disponibles. Ces initiatives peuvent être proposées, mais elles ne peuvent pas être exigées. Le MEES offrira du matériel pédagogique accessible aux élèves sur le Web et les outils numériques dont disposent les écoles. Les établissements publics et privés seront invités à les transférer ou les bonifier au bénéfice de leur clientèle. Toutefois, l'utilisation des outils mis à la disposition des parents et des élèves demeure optionnelle et ne constitue pas une obligation. Des travaux sont également en cours avec Télé-Québec pour la diffusion de contenus pédagogiques.

8. **Le MEES a encouragé les établissements à développer de la formation à distance. Comment le MEES va-t-il remédier à la situation dans le cas des établissements et des domaines d'études ne pouvant recourir à cette option?**

À compter du 30 mars 2020, les parents et les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire auront progressivement accès à des vidéos pédagogiques diffusées à la télévision publique, à une trousse en ligne de ressources développées par les partenaires (exemple : applications éducatives) et à des activités pédagogiques optionnelles proposées par les écoles. À compter du 6 avril 2020, des suggestions d'activités seront proposées aux familles, adaptées à l'âge des enfants, et par matière.

9. **Est-ce que le MEES peut octroyer des diplômes à toute une cohorte d'élèves sans qu'ils passent leurs épreuves finales, y compris les épreuves ministérielles?**

Le ministre peut, lorsque les circonstances l'exigent, annuler l'épreuve et retenir comme résultat final les notes obtenues par les établissements scolaires. Les circonstances exceptionnelles actuelles font en sorte que l'administration des épreuves ministérielles sera annulée et que les résultats des établissements scolaires seront considérés pour l'obtention des diplômes. Le passage des élèves au niveau supérieur sera effectué en fonction du jugement professionnel porté par les enseignants en fonction des résultats obtenus au préalable par les élèves.

10. Est-ce qu'Emploi-Québec assumera les frais relatifs aux activités à annuler (exemple : paiement des formateurs)?

Cette préoccupation sera transmise au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin de connaître les modalités qui seront appliquées pour ces subventions.

11. Installerez-vous un mécanisme de concertation avec le réseau?

Oui, ce mécanisme de concertation est déjà en place. Des conférences téléphoniques régulières se poursuivront de manière à assurer une transmission efficace de l'information et pour échanger sur les besoins qui pourraient émerger.

12. Comment nous gouverner dans la gestion des retours progressifs qui étaient en cours ou qui sont prévus? Par exemple, comment doit être appliquée la rémunération d'un enseignant qui devait être en retour progressif la semaine prochaine à deux jours? Deux journées à 100 % et trois journées à 85 %?

Dans le contexte de la situation exceptionnelle qui prévaut, nous sommes d'avis que la personne devrait recevoir la rémunération qu'elle aurait reçue, n'eût été la fermeture des écoles. C'est-à-dire qu'elle reçoit 100 % de son traitement pour les journées où elle aurait travaillé et des prestations d'assurance salaire pour les journées où elle n'aurait pas travaillé. Les retours progressifs prévus soulèvent différents enjeux (exemple : période de requalification dans le contexte où l'employeur ne peut évaluer si l'employé est apte au travail). Le MEES a soumis ces enjeux au Secrétariat du Conseil du trésor afin que des orientations communes aux différents secteurs soient recommandées. Nous sommes toujours en attente de ces dernières.

13. Est-ce que les élèves devront reprendre le temps scolaire suspendu durant l'été?

Non, il n'est pas question de prolonger l'année scolaire durant l'été.

14. Est-ce que le gouvernement va dédommager les pertes encourues pour l'annulation des voyages scolaires?

Actuellement, aucune compensation n'est prévue. Les commissions scolaires doivent documenter l'ensemble des dépenses occasionnées par la situation actuelle.

15. Est-ce que les stages des étudiants d'âge adulte doivent être reportés?

Pour les centres de formation professionnelle

Considérant que les services de formation sont suspendus, les centres de formation ne sont pas en mesure d'effectuer une supervision des stages en milieu de travail. Les stages doivent donc être suspendus jusqu'à nouvel ordre. Certains seront déclarés terminés et d'autres devront être complétés.

Pour l'enseignement supérieur

Lorsque les milieux de stage ont confirmé la continuité, que les étudiants évoluent dans un endroit où les consignes de la Santé publique sont respectées, que les étudiants peuvent réaliser leur stage, par exemple en recourant au télétravail, les stages sont possibles. Cependant, aucun étudiant ne peut être pénalisé en raison de son incapacité à répondre aux exigences.

16. Devons-nous prévoir du temps de planification rémunéré?

Le temps de planification rémunéré pour les services de garde prévu par les conditions de travail devrait être maintenu.

17. En ce qui concerne la gestion de l'assurance salaire, comment traitons-nous les absences? Est-ce que nous suspendons l'invalidité pour verser une rémunération à 100 % du traitement?

Les personnes salariées en invalidité doivent continuer de recevoir des prestations d'assurance salaire pendant la période de fermeture. Dans l'éventualité où un retour était prévu à une date précédant la réouverture des établissements, la personne doit recevoir sa rémunération régulière à compter de cette date.

18. Est-ce qu'un enseignant peut donner des devoirs aux élèves?

Des mesures locales non obligatoires peuvent effectivement avoir été mises en place par certaines écoles ou commissions scolaires. Qui plus est, les enseignants ont une marge de manœuvre en vertu des conventions collectives et peuvent donc mettre en place différentes initiatives.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a demandé au réseau scolaire d'offrir rapidement des activités pédagogiques accessibles par la télévision publique, le Web et les outils numériques dont disposent les écoles. Toutefois, l'utilisation des outils mis à la disposition des parents et des élèves demeure optionnelle et ne constitue pas une obligation.

19. Comment se gouverne-t-on par rapport aux échéances prévues dans les conventions collectives (exemple : dates limites en lien avec le Bureau de placement)?

Il est recommandé de maintenir les échéances prévues aux conventions collectives. Dans les cas particuliers où le maintien d'une échéance s'avère irréaliste compte tenu de la situation actuelle, une souplesse d'application pourrait être envisagée, sous réserve d'entente avec les associations syndicales.

20. Quel traitement doit être appliqué pour les salariées temporaires?

Le principe général suivant doit s'appliquer à l'ensemble des salariés temporaires : octroyer une rémunération aux personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire connu et convenu) pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

21. Est-ce qu'un suppléant sera payé?

Le principe général suivant devrait s'appliquer à l'ensemble des salariés temporaires : octroyer une rémunération aux personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire connu et convenu) pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

22. Les plans d'intervention des enfants qui présentent des problèmes d'apprentissage pourraient-ils se poursuivre (exemples : téléphone, outils virtuels, etc.)?

Dans la mesure du possible, il est recommandé que les plans d'intervention soient revus pour les ajuster à cette nouvelle réalité scolaire, en priorisant les élèves ayant les plus grands besoins. Rappelons que les directions d'école ont la responsabilité d'élaborer les plans d'intervention et d'en assurer le suivi.

23. Est-ce qu'une mesure est prévue pour répondre aux besoins alimentaires des enfants qui en ont besoin?

Oui, le MEES travaille actuellement à la mise en place d'une aide alimentaire universelle en collaboration avec divers ministères et organismes, dont le ministère de la Santé et des Services sociaux, les banques alimentaires et le Club des petits déjeuners, avec lequel le MEES a établi un partenariat depuis 2018-2019.

24. **Nous supposons que les dépenses liées à la COVID-19 sont couvertes par les enveloppes budgétaires annoncées par le MEES, mais nous savons également que les inscriptions pour 2020-2021 seront considérablement plus faibles que prévu à partir de la session d'été (qui pourrait même être entièrement annulée). Quel appui accordera-t-on aux établissements pour poursuivre leurs activités avec cette forte baisse de revenus (notamment des étudiants internationaux)?**

Pour le moment, le financement octroyé par le MEES se fait sur la base des effectifs inscrits. Le MEES est à l'œuvre pour assurer des versements dans les prochains mois. Dans l'intervalle, si nécessaire, le MEES peut autoriser des hausses de marge de crédit pour les établissements. Notons que le MEES analyse actuellement la situation. Des orientations sont à venir.

25. **Si l'année scolaire ne reprenait pas avant juin, quels processus seraient mis en place pour que les décisions normalement prises dans les conseils d'établissement soient appliquées pour 2020-2021?**

Le MEES analyse actuellement la situation et proposera, le cas échéant, des processus pour soutenir la prise de décision des conseils d'établissements en cohérence avec la *Loi sur l'instruction publique*. L'utilisation de moyens téléphoniques ou technologiques doit être privilégiés.

26. **Quels sont les échanges à avoir avec les représentants syndicaux locaux?**

Le MEES considère qu'il est essentiel que les réseaux scolaires maintiennent leurs communications avec les représentants locaux des organisations syndicales afin d'assurer un message concerté.

27. **Je recevrai mon dernier paiement de prêts et bourse en avril. Que dois-je faire ensuite?**

Il existe certains recours, dont la possibilité d'être réputé inscrit entre deux périodes d'étude pour les étudiants en situation financière grave et exceptionnelle. De plus, les étudiants qui vivent une situation financière précaire pouvant mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le contexte de la COVID-19, peuvent déposer une demande dérogation.

28. **Si j'abandonne un cours en raison de la crise et que je perds mon statut temps plein, mes versements seront-ils affectés?**

L'Aide financière aux études ne traitera pas de changement dans le statut d'études à temps plein des bénéficiaires pour la session d'hiver 2020; un étudiant qui abandonne certains cours sera considéré comme inscrit à temps plein.

29. **J'en suis à ma dernière session d'admissibilité au programme d'Aide financière aux études du gouvernement. Serai-je admissible l'an prochain si je dois abandonner un cours parce que je n'arrive pas à le compléter dans les conditions actuelles?**

Non, l'étudiant dans la situation décrite sera inscrit à temps partiel, ce qui ne donne pas accès au Programme de prêts et bourses. Toutefois, bien que cela soit peu probable, les étudiants inscrits à temps plein qui auront dépassé les limites du programme en raison de la situation actuelle pourront faire une demande de dérogation.

30. **Je suis bénéficiaire de l'Aide financière aux études, mais mon revenu a diminué drastiquement, car j'ai perdu mon emploi. Les versements seuls de l'Aide financière aux études ne me permettront pas d'affronter le prochain mois. Puis-je ajuster mon revenu en cours d'année afin d'avoir une pleine compensation pour les mois à venir?**

Les revenus pris en considération dans le Programme de prêts et bourses sont ceux gagnés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Il n'est donc pas possible d'ajuster ses revenus à la baisse. Plusieurs programmes ont été annoncés par les gouvernements pour les personnes qui ont perdu leur emploi en raison de la situation actuelle. Néanmoins, les étudiants qui vivent une situation financière précaire pouvant mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le contexte de la COVID-19, peuvent déposer une demande de dérogation.

31. **Doit-on maintenir la rémunération des transporteurs scolaires pendant la période de fermeture des écoles?**

Dans une lettre transmise aux commissions scolaires le 29 mars 2020, le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur demandait ce qui suit :

- Pour la semaine du 30 mars au 3 avril 2020, d'honorer les contrats de transport scolaire, comme si les services avaient été rendus au cours de la période, et de n'appliquer aucune clause relative à la suspension des services, et ce, pour tous les types de transport quotidien (autobus, minibus et berlines). Cette directive doit permettre d'assurer la continuité de la rémunération du personnel concerné pour la période visée.
- Pour la période du 6 au 10 avril 2020, de maintenir 50 % des versements prévus aux contrats, et ce, pour tous les types de transport quotidien (autobus, minibus et berlines), dans le but de permettre aux entreprises de transport scolaire de maintenir leurs activités en vue d'un redémarrage rapide le jour de la reprise des cours.

Au-delà de la période visée par cette consigne, de nouvelles orientations seront communiquées dans les meilleurs délais.

32. Est-ce possible de faire un plan de travail-études à partir des outils Web disponibles pour les élèves?

Le Ministère continue d'évaluer la situation selon la conjoncture. Des plans de travail par cycle, par module adaptable seront proposés sur le site ecoleouverte.ca dans le but de respecter le rythme d'apprentissage de l'élève et la réalité de chaque famille. Les horaires types sont construits sur la base de trois blocs de 45 minutes en avant-midi et en après-midi avec des pauses de 15 minutes entre chaque bloc. Les blocs sont répartis sur la base de suggestions d'activités décrites à l'aide de verbes d'action pour mobiliser les élèves. Cinq types sont proposés : 1. Apprendre : activités pédagogiques par domaines d'enseignement et par niveaux; Contribuer : faire des tâches ménagères, s'occuper des plus petits, etc.; 3. Socialiser : faire des activités familiales, appeler ses grands-parents, texter ses amis, faire une séance Facetime, etc.; 4. Se divertir : bricoler, dessiner, jouer à des jeux de société en ligne (échecs...), lire, visiter un musée en ligne, faire des mots croisés, jouer à des jeux interactifs, etc.; 5. Bouger : faire des jeux extérieurs, marcher en famille, regarder des vidéos d'exercices en ligne, jouer à des jeux actifs avec console, etc.

33. Est-ce que les formations menant à une AEC peuvent être données malgré la fermeture des établissements d'enseignement?

Le décret s'applique et les cours doivent être suspendus. Toutefois, si l'établissement offre d'autres formations qui ne mènent pas à un diplôme, celles-ci pourraient se poursuivre si les autres éléments du décret ou des arrêtés sont respectés.

34. Est-il possible d'adapter les plafonds d'endettement et les délais d'admissibilité aux régimes de l'Aide financière aux études en fonction de la durée de la crise?

Même si cela ne devrait toucher que très peu d'étudiants, l'Aide financière aux études pourra prendre en compte l'impact de la crise, de façon administrative. Aucune modification des limites prévues dans le règlement n'est nécessaire, puisque l'Aide financière aux études a une certaine latitude quant à l'application du règlement grâce au processus de dérogation.

35. Savez-vous quel sera l'impact du programme de prestation canadienne d'urgence du COVID19 sur le calcul des prêts et bourses? Est-il mieux de l'appliquer ou non?

La prestation d'urgence est un revenu imposable et sera prise en compte dans le cadre du Programme de prêts et bourses pour l'année 2020-2021. En effet, pour l'année en cours (2019-2020), elle n'aura aucun impact puisque les revenus pris en compte sont ceux gagnés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

36. L'assouplissement inclut-il les compensations des remboursements d'impôts?

Oui. La compensation fiscale est incluse dans la mesure d'assouplissement.

- 37. Est-ce que les étudiantes et étudiants sont admissibles au Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT)? Par exemple, les personnes en stage à l'international qui sont rapatriées, les personnes en stage rémunéré à temps plein qui sont affectées par la maladie ou les personnes aux études travaillant à temps partiel qui sont atteintes par la maladie.**

Le Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19) se veut complémentaire aux divers programmes provinciaux et fédéraux annoncés. Ainsi, le PATT COVID-19 est destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière. Les travailleurs qui sont en isolement ou qui sont susceptibles de l'être selon les critères établis sont admissibles au PATT COVID-19 :

- s'ils ne sont pas indemnisés par leur employeur;
- s'ils n'ont pas d'assurance privée;
- s'ils ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance emploi du gouvernement fédéral.

- 38. Comment doit-on procéder pour diplômer les élèves en formation générale des adultes?**

Il n'y a pas de cohorte en FGA, chaque adulte évoluant à son propre rythme dans le cadre de l'approche par compétences. La sanction se fait par cours et par matière, et non pas par niveau comme à la FGJ. Aussi, la réussite d'un cours est attestée par une seule évaluation en fin de cours. Il n'y a donc pas de notes cumulées en cours de formation.

Les adultes peuvent continuer leurs apprentissages à distance et pourront, dès que la Santé publique le permettra, se présenter au centre pour passer les épreuves ministérielles.

- 39. En formation générale des adultes, est-ce possible de s'en remettre au jugement des enseignants et des professionnels, incluant la direction, pour définir la passation des différents sigles?**

Comme il n'y a pas de notes cumulées en cours de formation, cette façon de faire n'est pas applicable à la FGA. La réussite d'un cours est attestée par une seule évaluation en fin de cours.

- 40. Est-ce que les parents seront impliqués dans le processus de redoublement ou de passage d'une année scolaire à l'autre?**

À l'enseignement primaire et à la fin de la première année du secondaire, le Régime pédagogique prévoit que la direction de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans la même classe. Cette décision se

prend par l'équipe-école avec l'implication des parents dans le cadre de la démarche du plan d'intervention de l'élève. Elle vise à faciliter le cheminement scolaire de l'élève en s'appuyant sur les résultats obtenus et sur le jugement professionnel de l'enseignant.

La décision au regard de la prolongation du troisième cycle du primaire (passage primaire-secondaire) et du premier cycle du secondaire (passage du premier au deuxième cycle du secondaire) doit être prise en conformité avec les règles de passage établies par la commission scolaire (et non par l'école), comme le prévoit l'article 233 de la LIP. Au 2^e cycle du secondaire, comme il s'agit de la promotion par matière, les décisions seront prises à partir des résultats de l'élève produits par l'enseignant. Dans ces derniers cas, les parents ne sont pas impliqués dans la décision.

Information complémentaire

Par ailleurs, en raison du contexte actuel avec la Covid-19, l'article 28 du Régime pédagogique ne pourra être respecté. La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre est basée sur son dernier bulletin de la dernière année scolaire et sur les règles de passage établies par l'école ou par la commission scolaire, selon leurs responsabilités respectives. Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.

41. **En formation professionnelle, le financement est accordé selon le nombre d'équivalents temps plein sanctionnés, et en formation générale des adultes, selon le nombre d'heures de fréquentation converties en équivalents temps plein. Comme, actuellement, il n'y a ni sanction ni fréquentation, comment les centres seront-ils soutenus financièrement?**

Les commissions scolaires seront soutenues financièrement pour les charges qu'elles auront eu à assumer pendant la fermeture des centres. Les modalités seront communiquées ultérieurement.

42. **Est-ce que le versement des indemnités de remplacement de revenu (IRR) est maintenu?**

Selon l'information obtenue à ce jour, la CNESST recommande de maintenir les versements des indemnités de revenus (IRR) dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette position sera réévaluée après le 13 avril. Pour le moment, il n'y a donc pas lieu de mettre fin aux contrats des personnes remplaçantes, et ce, puisque les travailleuses enceintes bénéficient, pour le moment, du congé spécial et des prestations d'IRR découlant du PMSD.

Ainsi, actuellement, le principe général suivant doit s'appliquer à l'ensemble des salariés temporaires : accorder une rémunération aux personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire connu et convenu). Il est à noter que la situation devra refaire l'objet d'une analyse si le versement des indemnités de revenus cesse pour les travailleuses enceintes.

43. Est-ce que les contrats d'entretien ménager dans les écoles doivent être maintenus?

Chaque entente contractuelle étant unique, il revient à l'établissement d'évaluer la situation dans le respect des consignes gouvernementales. Au besoin, le responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) de votre établissement peut être consulté.

44. Est-ce que les services de garde d'urgence seront ouverts pendant le congé de Pâques?

Les services de garde d'urgence seront fermés lors des jours fériés. Nous considérons les jours fériés comme les samedis et les dimanches.

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

45. Est-ce que le gouvernement envisage de ralentir ou de retarder le versement des subventions indiquées dans les règles budgétaires pour les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions?

Non. Le MEES maintient les versements selon le calendrier prévu.

46. Est-ce que les établissements privés ont l'obligation de rémunérer leur personnel?

Les écoles privées sont les employeurs de leur personnel et, en ce sens, elles peuvent prendre les décisions afférentes, dans le respect des conventions collectives ou des ententes locales. Il importe néanmoins de souligner que l'année scolaire n'est pas terminée. Les écoles sont fermées pour le moment jusqu'au 1^{er} mai inclusivement.

Le personnel des écoles est appelé dans l'intervalle, sur une base volontaire, à bonifier le matériel qui sera rendu disponible dès à partir de la semaine du 6 avril par le ministère et à assurer un suivi scolaire, particulièrement auprès des élèves à besoins particuliers. Par ailleurs, les gouvernements ont rendu disponibles les outils suivants :

<https://www.investquebec.com/quebec/fr/salle-de-presse/nouvelle/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html>

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/reponse-canada.html>

47. Quelles sont les directives à donner aux parents désirant diminuer leurs droits de scolarité ou résilier un contrat de service éducatif?

Le MEES n'est pas partie aux contrats qui lient les établissements d'enseignement privés, agréés ou non, aux parents qui inscrivent leurs enfants dans ces établissements.

48. **Quelles sont les obligations de nos directions à la suite d'une résiliation en ce temps de crise (Charlemagne, preuve du parent que l'enfant est inscrit dans une autre école, etc.)?**

Les établissements sont invités, pour cette question précise, à appliquer les dispositions de la *Loi sur l'enseignement privé* afin de s'assurer que tout enfant s'acquittera de son obligation de fréquentation scolaire advenant une reprise des services.

49. **Outre le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) du gouvernement, le MEES soutiendra-t-il les établissements subventionnés ou non ayant des problèmes de liquidités?**

Le MEES est au fait des préoccupations du réseau à cet égard et s'assurera de transmettre l'information disponible dès que possible.

50. **Dans le contexte actuel, est-ce légal pour un établissement subventionné ou non de facturer les frais de scolarité aux parents en partie ou complètement selon le contrat de service éducatif (service de garde, transport scolaire, etc.)? Est-ce qu'un arrêt des paiements des frais scolaires est prévu pour soutenir les parents?**

Le MEES n'est pas partie aux contrats qui lient les établissements d'enseignement privés, agréés ou non, aux parents qui inscrivent leurs enfants dans ces établissements. Un retour des élèves en classe est toujours envisagé au-delà du 1^{er} mai.

51. **Je suis un parent ayant un enfant qui fréquente un établissement d'enseignement privé : est-ce que je peux résilier le contrat de services éducatifs qui me lie à l'établissement d'enseignement privé de mon enfant?**

Le Ministère n'est pas partie aux contrats qui lient les parents aux établissements d'enseignement privé que leur enfant fréquente. Il rappelle néanmoins que l'année scolaire n'est pas terminée; les services éducatifs et d'enseignement sont suspendus, pour le moment, jusqu'au 1^{er} mai inclusivement et pourraient reprendre par la suite.

52. **Les établissements d'enseignement privé agréés aux fins de subvention ont reçu une communication du sous-ministre datée du 20 mars leur demandant d'honorer les contrats de transport scolaire comme si les services avaient été rendus du 16 au 27 mars inclusivement. Est-ce que cette directive se poursuit pour la période du 30 mars au 1^{er} mai inclusivement?**

Aucune directive n'est donnée en ce sens aux établissements d'enseignement privé au-delà du 27 mars. Rappelons par ailleurs que le Ministère n'est pas partie aux contrats qui lient les parents aux établissements d'enseignement privés. En terminant, le Ministère réitère que l'année scolaire n'est pas terminée et il est encore possible que les écoles ouvrent après le 1^{er} mai.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

53. Quels seront les ajustements effectués au programme d'aide financière aux études par rapport à la crise?

Pour l'instant, aucune modification n'a été apportée au programme d'aide financière aux études : les versements prévus sont maintenus.

54. En ce qui concerne les demandes de remboursement de étudiants, est-ce que les collèges doivent répondre à la demande? Est-ce que le gouvernement nous aidera dans ces cas?

Aucun cours n'est annulé pour le moment. Les règles de financement sont maintenues comme prévu.

55. Est-ce que des ajustements rapides peuvent être apportés à l'aide financière aux études concernant le calcul de l'aide versée actuellement, afin de tenir compte de la diminution des revenus des bénéficiaires à la suite de la crise et des pertes d'emplois?

Le revenu pris en considération dans le calcul de l'aide financière 2019-2020 est celui de l'année civile 2019. Ainsi, les fluctuations des revenus des étudiants en 2020 ne sont pas prises en considération pour 2019-2020. Elles auront toutefois des répercussions dans le calcul de 2020-2021, le cas échéant. Par ailleurs, le gouvernement a annoncé une suspension du paiement de tous les prêts contractés dans le cadre du Programme de prêts et bourses et du Programme de prêts pour études à temps partiel, pour une durée de 6 mois.

56. Comment pouvons-nous dénoncer une situation qui ne respecte pas l'approche priorisée par les autorités?

- Les autorités priorisent la collaboration et la coopération de la population aux mesures gouvernementales prises en lien avec la COVID-19.
- Le respect du sens civique et des consignes émises par le gouvernement demeure pour l'instant la mesure la plus efficace pour contrer l'apparition de nouveaux cas.
- Aucun mot d'ordre ou recours à des dispositions légales n'oblige les policiers à réprimer (exemples : émission de constats d'infraction ou arrestation) les citoyens contrevenant aux consignes gouvernementales.
- Les policiers demeurent vigilants et vont continuer d'intervenir en fonction des pouvoirs et devoirs encadrant leurs fonctions, ainsi que des priorités d'intervention qui relèvent des corps de police.
- Il est demandé aux citoyens de ne pas engorger les lignes téléphoniques des centres d'urgence 911 et le COG pour des dénonciations de rassemblement. Il faut libérer les lignes pour les urgences.
- Les demandes d'information concernant la COVID-19 doivent être adressées à la ligne 1 877 644-4545 (sans frais).

- Les corps policiers doivent établir la priorité de leurs activités et utiliser leurs ressources de façon efficace en fonction des pouvoirs qui leur sont accordés en contexte d'urgence sanitaire. Ils pourront intervenir, en cas de situations exceptionnelles, en soutien aux autorités de sécurité publique dans le cadre de leur mission.

57. Concernant les directives adressées aux établissements d'enseignement supérieur au sujet de la possibilité de maintenir certaines activités d'enseignement et de recherche, que voulez-vous dire par « certaines activités d'enseignement et de recherche »?

Certaines activités d'enseignement pour des formations liées aux services de santé pourraient être maintenues afin d'assurer les services de soins, notamment les stages en sciences infirmières, les stages des externes et des résidents en médecine, etc. Les activités d'enseignement, dont la correction d'épreuves, peuvent par ailleurs se faire à distance.

En ce qui concerne les activités de recherche, il revient à chaque établissement de déterminer s'il s'agit d'une activité nécessaire ou essentielle. Par exemple, certaines activités de recherche pourraient être maintenues, si le personnel et l'équipement permettaient d'accompagner ou de soutenir des services de soins de santé. Cela pourrait également impliquer des projets comportant des soins aux animaux ou aux plantes ainsi que des projets de cultures cellulaires.

58. Le cégep doit-il rémunérer un employé (syndiqué ou non) qui refuse de se présenter sur les lieux de travail en invoquant un isolement volontaire?

Si un employé vous informe qu'il doit s'isoler volontairement, vous devez :

- Le questionner sur les facteurs de risques en présence à l'origine de ce besoin d'isolement et lui demander si cet isolement volontaire lui a été signifié par une autorité compétente;
- S'il s'agit d'une décision personnelle non appuyée par une recommandation d'une autorité compétente, mais que les facteurs de risques vous semblent sérieux, lui demander de communiquer avec une autorité compétente pour objectiver sa situation. Si la situation d'isolement volontaire n'est pas reconnue par une autorité compétente, l'informer qu'il doit se présenter au travail. Le personnel pourrait être affecté à un autre lieu que le lieu habituel, soit le domicile. Des solutions alternatives comme le télétravail sont encouragées, lorsque cela est possible, pour ce personnel. Naturellement, les tâches doivent le permettre et les outils doivent être disponibles;
- Si l'employé refuse de se conformer, lui mentionner qu'il s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires.

59. **Devons-nous rémunérer les employés à statut particulier (exemples : chargés de cours, personnel occasionnel, personnel en remplacement ou travail en surcroît, travailleurs à feuille de temps, personnel contractuel pour la formation non créditée)?**

Le principe général suivant devrait s'appliquer à l'ensemble des salariés temporaires : octroyer une rémunération aux personnes salariées temporaires en fonction des heures déjà prévues à l'horaire (horaire connu et convenu) pour la période du 12 mars au 1^{er} mai 2020.

60. **Le cégep doit-il rémunérer un employé en isolement obligatoire pour 14 jours lorsque ce dernier aurait autrement été tenu de fournir une prestation de travail et qu'il est parti en voyage à l'étranger après le 16 mars?**

Le gouvernement du Québec recommande d'annuler les voyages qui ne sont pas essentiels. Par ailleurs, le gouvernement fédéral a annoncé la fermeture des frontières canadiennes tout comme plusieurs autres pays, dont les États-Unis.

Dans les circonstances, peu de personnes risquent de se trouver dans cette situation. Le cas échéant, la situation devrait être gérée au cas par cas, toujours en tenant compte des recommandations en vigueur, notamment en lien avec la possibilité de faire du télétravail.

61. **La suspension des cours s'applique-t-elle aux remises de travaux? Les enseignants peuvent-ils continuer de demander des remises de travaux, notamment si ceux-ci requièrent l'accès à des laboratoires ou du matériel présent sur les campus?**

Les collèges sont responsables de l'apprentissage et de l'évaluation des activités de formation. Dans tous les cas, les étudiants ne doivent pas être pénalisés, car pendant cette période, ils ne peuvent pas réaliser ce qui est attendu ou suivre les changements de modalités pédagogiques.

62. **Est-ce que le salaire est maintenu pour les chargés de cours même si aucun enseignement n'est donné?**

Les contrats doivent être honorés, le salaire est donc nécessairement maintenu pour les enseignants et les chargés de cours.

63. **Avec l'annonce de la fermeture des universités, est-ce que les délais seront prévus concernant la déclaration du trimestre d'automne 2019 et des différents amendements? Est-ce que l'équipe de la Gestion des données sur l'effectif universitaire entend envoyer des instructions à cet égard?**

Le MEES accorde un délai, soit jusqu'au 14 avril 2020, pour la fin des amendements réguliers de l'année universitaire 2018-2019 et la date de fin de la collecte de l'automne 2019. Pour toute information à cet égard, veuillez nous écrire à Gdeu-Pilotage@education.gouv.qc.ca.

64. **Est-ce que la déclaration des effectifs étudiants de l'automne 2019 sera reportée de quelques jours ou semaines, par rapport à la date du 31 mars initialement prévue?**

Le MEES accorde un délai, soit jusqu'au 14 avril 2020, pour la fin des amendements réguliers de l'année universitaire 2018-2019 et la date de fin de la collecte de l'automne 2019. Pour toute information à cet égard, veuillez nous écrire à Gdeu-Pilotage@education.gouv.qc.ca.

65. **Dois-je continuer à rembourser mon prêt étudiant?**

Non, le gouvernement a annoncé une suspension du paiement de tous les prêts (prêt banque, Programme de remboursement différé et recouvrement) contractés dans le cadre du Programme de prêts et bourses et du Programme de prêts pour études à temps partiel pour une durée de 6 mois. Les intérêts seront assumés par le gouvernement. Aucun paiement n'est attendu pendant cette période. Il n'y a aucune démarche à faire ni aucune justification à fournir pour profiter de cette mesure d'exception, puisqu'elle s'appliquera automatiquement à toute la population ayant contracté une dette auprès de l'Aide financière aux études.

66. **Nous sommes préoccupés par la situation des étudiants internationaux qui sont sur le territoire. Ceux-ci ne sont pas admissibles aux prêts et bourses et verront leur revenu de travail à temps partiel diminuer. Nous faisons des vérifications quant à leur admissibilité aux programmes d'aide aux travailleurs, mais y a-t-il des mesures ou directives pour les soutenir pendant cette période? Sont-ils couverts pour des frais de santé à encourir s'ils sont malades?**

En ce qui concerne la couverture des étudiants étrangers qui sont actuellement au Québec, il s'agit d'une responsabilité de leur juridiction d'origine, tout comme le Québec est responsable des étudiants québécois qui sont actuellement à l'étranger. Néanmoins, le Québec suit l'évolution de leur situation avec l'aide des établissements.

67. **Les écoles étant fermées, les élèves en enseignement (et en enseignement des arts), ne pourront pas terminer leurs stages. Certains stages se poursuivent, mais nous craignons que les professeurs qui supervisent les stages ne soient pas en mesure de se rendre sur place pour évaluer les stagiaires.**

Le MEES est en discussion avec l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec (ADÉREQ) concernant la situation des étudiants en enseignement afin de trouver des solutions.

68. **Certains membres de notre personnel de recherche (chercheurs *postdoc*, professionnels, étudiants boursiers) sont rémunérés par des fonds provenant d'organismes subventionnaires et aussi de fonds de sources privées. Ce personnel a, dans plusieurs cas, besoin des infrastructures (laboratoire, appareillage spécialisé) pour réaliser ses travaux. Est-ce que le MEES prévoit une compensation financière afin de couvrir les frais encourus par les chercheurs qui assument ces dépenses en recherche?**

Il revient à l'établissement de déterminer si les activités de recherche sont essentielles. D'autres orientations viendront plus tard.

69. **Est-ce qu'un soutien financier sera accordé aux étudiants qui ont dû revenir au pays rapidement à la suite d'un stage ou d'une session à l'étranger? Puisque les assurances collectives ne couvrent pas ces frais liés à une situation très particulière.**

L'Aide financière aux études tiendra compte des situations particulières lors de l'examen des demandes d'aide dérogatoire des étudiants dont le projet d'études est compromis.

70. **La date limite de déclaration des étudiants en situation de handicap dans le système Socrate sera-t-elle repoussée?**

Le MEES accordera un délai supplémentaire pour la déclaration des étudiants en situation de handicap dans le système Socrate pour le trimestre d'hiver 2020. La nouvelle date limite sera communiquée ultérieurement. Pour toute information, veuillez écrire à daei@education.gouv.qc.ca.

71. **La reddition de compte des services spécialisés offerts aux étudiants en situation de handicap au trimestre d'hiver 2020 doit-elle toujours être produite avant le 1^{er} juin 2020?**

Le MEES accordera un délai supplémentaire pour la production de la reddition de compte du trimestre d'hiver 2020 et des prévisions budgétaires du trimestre d'été 2020. La nouvelle date limite sera communiquée ultérieurement. Pour toute information, veuillez écrire à daei@education.gouv.qc.ca.

72. **Est-ce possible d'avoir accès à des ressources pour nous appuyer dans la mise en place de la formation à distance?**

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé le 22 mars 2020 que « les établissements [d'enseignement supérieur] seront soutenus pour encourager la poursuite ou le démarrage de la formation à distance et tout autre moyen d'enseignement alternatif, à partir du 30 mars. » En effet, le MEES désigne actuellement les ressources à déployer à cet effet, en collaboration avec les réseaux ainsi que des organismes experts en formation à distance.

73. Pourquoi ne pas suspendre l'ensemble des cours?

Les apprentissages des étudiants étant déjà avancés, il importe de leur permettre de compléter leur session et d'atténuer les inconvénients qui découleraient d'un arrêt de leurs études. Cette façon de procéder vise à ce que les étudiants poursuivent leur cheminement scolaire et n'aient pas à reprendre une session entière, d'autant plus qu'il leur est demandé de rester à domicile le plus possible.

Dans une majorité de cas, les établissements sont en mesure d'offrir des solutions qui permettent aux étudiants de compléter leur session et ainsi d'accéder au marché du travail ou de poursuivre leurs études.

Les mesures actuelles visent à faire en sorte que les étudiants acquièrent l'ensemble des connaissances et des compétences prévues afin de compléter leurs cours, et que leur cheminement scolaire ou leur diplomation ne soient pas retardés. Certains secteurs d'emploi, notamment dans le domaine de la santé, se trouvent en situation de rareté de main-d'œuvre. Il faut donc continuer à diplômé des étudiants.

74. Est-ce que tous les étudiants pourront compléter leurs cours?

Dans la mesure du possible, oui. Les établissements ont dorénavant toute la flexibilité nécessaire pour leur permettre de terminer leurs cours.

Les étudiants qui ne pourront compléter leurs cours devraient pouvoir se prévaloir d'un abandon sans échec ou d'un « incomplet ». Nous comptons sur la collaboration des établissements pour mettre en place des mesures à cet égard, notamment en prolongeant la période au cours de laquelle les étudiants peuvent abandonner sans pénalité.

75. Pourquoi annuler l'obligation de réussite de l'épreuve uniforme de français?

Si les campus ne peuvent être ouverts après le 1^{er} mai 2020, l'épreuve sera annulée. L'exemption à l'obligation de réussir l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature vise à éviter que l'annulation éventuelle de l'épreuve de mai, en raison de la COVID-19, ne pénalise le cheminement des finissants de 2019-2020. Cette annulation ne surviendra qu'advenant l'impossibilité de reprendre les cours en mai.

L'EULE est une épreuve certificative exigée pour l'obtention du diplôme d'études collégiales. L'annulation de l'EULE permettra aux finissants de l'année 2019-2020 d'obtenir leur DEC et ainsi de poursuivre leurs études universitaires ou d'accéder au marché du travail à l'automne 2020.

76. Quel sera l'effet sur la cote R?

Par souci de maintenir l'équité pour les étudiants, deux calculs de la cote R pourront se faire pour la cohorte de l'hiver 2020 et le meilleur des deux résultats sera retenu pour établir la cote R de l'étudiant : un calcul incluant les résultats de l'hiver 2020 et un autre calcul excluant les résultats de l'hiver 2020.

77. Est-ce que les enseignants pourront modifier unilatéralement le plan de cours?

Non, les enseignants ne pourront pas modifier unilatéralement le plan de cours. Toute modification au plan de cours devra être effectuée avec l'accord du collègue.

78. Dans les modifications à venir, vous dites que des ajustements temporaires aux politiques institutionnelles (PIEA, PIEP) pourraient être apportés par les collèges. Qu'est-ce que cela signifie?

Comme les modifications au *Règlement sur le régime des études collégiales*, l'objectif est de donner aux établissements les leviers nécessaires pour faire face à la situation exceptionnelle actuelle, tout en préservant l'esprit du cadre pédagogique général de l'enseignement collégial.

Les politiques institutionnelles établissent certaines modalités d'application d'articles du Règlement, notamment les modalités entourant l'accord d'un « incomplet » à un étudiant qui est dans l'impossibilité de compléter un cours pour un motif grave et indépendant de sa volonté. Cette flexibilité permettra à un collège d'accorder un « incomplet » aux étudiants qui auront été dans l'impossibilité de terminer leurs études en raison de la COVID-19 sans autre justification.

79. Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières

Le Programme de bourses d'études comporte deux volets :

- 14 bourses de fin d'études à la maîtrise, de 20 000 \$ chacune pour une année, qui s'adressent à des étudiants de deuxième cycle ayant obtenu minimalement 15 crédits.
- 42 bourses doctorales, de 39 000 \$ chacune, qui s'adressent à deux catégories d'étudiants : ceux qui sont nouvellement admis et ceux qui ont déjà commencé la formation. Selon l'admissibilité des candidats, les bourses peuvent être renouvelées par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour un maximum de deux années supplémentaires.

Les bourses en sciences infirmières ne sont pas nécessairement liées à des stages de formation. Ce sont des bourses qui ciblent des étudiants en sciences infirmières qui se dirigent en recherche. Cependant, le projet d'étude (recherche) peut inclure un mémoire, un essai, un

stage ou un travail dirigé. La situation actuelle modifiera les échéances des projets des étudiants.

La contribution financière du MEES représente 80 % du total des bourses et celle des universités participantes, 20 %. Le versement de l'allocation est fait par le MEES aux universités lorsque l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec lui fait parvenir la liste des étudiants récipiendaires inscrits à la session d'hiver. Le MEES ne verse pas directement de bourses aux étudiants. Ce sont les universités qui versent les bourses aux récipiendaires.

Les étudiants qui ont été obligés d'interrompre leur projet d'études en raison de leur annulation selon les directives du gouvernement pourront recevoir les sommes restantes des bourses selon les modalités déterminées par les universités.

80. Comment devons-nous procéder pour avoir accès au dédommagement si des frais sont engagés?

Pour le moment, le Ministère finance sur la base des effectifs étudiants inscrits. Il est à l'œuvre pour assurer les versements dans les prochains mois. Dans l'intervalle, si nécessaire, il peut autoriser des hausses de marge de crédit pour les établissements. Notons que le Ministère analyse présentement la situation. Des orientations sont à venir.

81. Est-ce que l'on peut admettre et inscrire des étudiants en recherche même si les universités sont fermées?

Les mesures actuelles ne visent pas un gel des demandes d'admission ou d'inscription. Les admissions et inscriptions peuvent se poursuivre.

82. Est-il possible d'étendre la période de remise de dette en fonction du programme de remise de dette selon le report des cours, notamment dans le cas du report d'une session?

La prolongation exceptionnelle sera prise en compte dans le calcul de l'admissibilité à la remise de dette.

83. Quels sont les stages du domaine de la santé qui sont maintenus?

Des travaux sont présentement réalisés en collaboration par le MEES, le MSSS ainsi que les doyens et vice-doyens des facultés de Sciences de la santé pour faire un état de situation sur les stages qui pourraient être maintenus dans la situation actuelle. Aussi, les réflexions se poursuivent entre toutes les parties prenantes pour que le travail des étudiants du domaine de la santé soit reconnu comme stage de formation.

84. **Est-ce que les frais liés au logement supplémentaire, comme dans le cas où certaines personnes (étudiants étrangers) devront quitter les résidences universitaires, pourront être assumés?**

Pour l'instant, aucune allocation particulière n'est prévue par l'AFE. Il existe cependant certains recours, dont la possibilité d'être réputé inscrit entre deux périodes d'études pour les étudiants en situation financière grave et exceptionnelle. De plus, les étudiants qui sont dans une situation financière précaire qui pourrait mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le cadre de la situation liée à la COVID-19, peuvent faire une demande de dérogation.

85. **Est-ce que le MEES peut d'accorder un délai additionnel pour la production des rapports financiers trimestriels, dont celui du 31 mars qui sera le prochain à devoir être rendu?**

Le Ministère est tributaire du Contrôleur des finances à l'égard des dates de production des rapports financiers trimestriels. Cependant, compte tenu du contexte particulier entourant la COVID-19, le ministère des Finances a fait preuve d'ouverture quant aux dates de production desdits rapports et devrait communiquer sous peu de nouvelles dates au Ministère. Lorsque les nouvelles dates seront signifiées au Ministère, un nouveau calendrier des travaux comprenant de nouvelles dates sera transmis aux cégeps.

86. **Pour les stages dans le réseau de la santé, nous avons convenu que sur demande d'un CIUSSS ou d'un CISSS, nous permettons la poursuite des stages. Toutefois, pouvons-nous faire de même pour les maisons des naissances qui ne sont pas dans les hôpitaux?**

Le 24 mars, le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Yvan Gendron, a transmis une lettre aux présidents directeurs-général des établissements publics de santé et de services sociaux pour les encourager à mettre en place les aménagements nécessaires à la reprise ou à la poursuite des stages dans les établissements de santé. La contribution des stagiaires en santé et services sociaux est importante dans les milieux de soins pour permettre de faire face à la situation. Il s'agit de favoriser la diplomation des étudiants et d'accroître la disponibilité de la main-d'œuvre. Les maisons de naissance, bien qu'elles soient situées dans des lieux distincts des centres hospitaliers, dépendent d'un CIUSSS ou d'un CISSS. Faisant ainsi partie du réseau public de la santé, elles ont dû recevoir l'information de la part des dirigeants des établissements publics de santé et de services sociaux auxquels elles sont rattachées.

87. **Existe-t-il des moyens d'aider les étudiants à accéder à des services de diffusion supplémentaires?**

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé ce qui suit dans un communiqué de presse le 22 mars 2020 : « les établissements [d'enseignement supérieur] seront soutenus pour encourager la poursuite ou le démarrage de la formation à distance et tout autre moyen d'enseignement alternatif, à partir du 30 mars ». En effet, le Ministère

identifie présentement les ressources à déployer à cet effet, en collaboration avec les réseaux et des organismes experts en formation à distance.

88. **L'Université Laval a mis en place un fonds de dernier recours pour les étudiants et étudiantes qui sont affectés par la crise sanitaire, mais qui n'ont pas accès à l'assurance-emploi ou aux différents programmes d'aide mis en place par les gouvernements du Québec et du Canada. Est-ce que le Ministère va mettre en place un fond de dernier recours de ce type pour les étudiants et étudiantes du Québec qui se retrouveraient dans cette situation?**

Pour l'instant, aucune allocation particulière n'est prévue par l'AFE. Il existe cependant certains recours, dont la possibilité d'être réputé inscrit entre deux périodes d'études pour les étudiants dans une situation financière grave et exceptionnelle. De plus, les étudiants dans une situation financière précaire qui pourrait mettre en péril la poursuite de leurs études et qui n'ont pas accès aux programmes gouvernementaux annoncés dans le cadre de la situation liée à la COVID-19 peuvent faire une demande dérogation.

89. **Est-ce qu'un soutien financier sera accordé aux étudiants et étudiantes qui ont dû déboursier d'importantes sommes pour revenir au pays rapidement à la suite de la fin précipitée d'un stage ou d'une session à l'étranger?**

Le programme le plus approprié dans ce cas serait le PATT, puisqu'il représente la situation de ces étudiants (nécessité de subsistance malgré l'isolement nécessaire).

90. **L'Université McGill a mis en place un système permettant aux étudiants et étudiantes de choisir, pour chacun de leurs cours, d'obtenir une note numérique traditionnelle ou de se voir attribuer une mention « Satisfaisant » ou « Insatisfaisant ». Est-ce qu'une recommandation relative à l'instauration d'un système similaire dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur pourrait être émise par le MEES?**

Les établissements universitaires jouissent d'une autonomie au regard de l'évaluation. À cet égard, des différences pourraient être observées entre les établissements. Le Ministère intervient en soutien aux établissements dans le but de s'assurer que les étudiants peuvent terminer leur session, mais ne précise pas les moyens de le faire, dans le respect de l'autonomie des établissements. Les orientations préconisées par le Ministère enjoignent les établissements à faire preuve de la souplesse requise pour éviter qu'un étudiant soit pénalisé en raison de la crise sanitaire actuelle.

91. **Envisagez-vous d'annuler la session au collégial et à l'université ?**

Non. Les établissements ont suffisamment d'autonomie pour répondre de manière appropriée quand des étudiants sont dans une situation particulière et ne peuvent poursuivre la session. Ainsi, si les professeurs jugent qu'assez de notions ont été acquises, ces étudiants peuvent obtenir la mention équivalence, succès ou réussite.

De plus, les étudiants qui voudront abandonner un cours pourront le faire sans recevoir la mention d'échec.

92. **Certaines universités, comme l'Université Laval, ont repoussé la date limite d'abandon des cours à la dernière semaine de cours prévue au calendrier universitaire modifié pour tenir compte de la situation actuelle. Est-ce qu'une recommandation à ce sujet pourrait être émise par le MEES?**

L'intervention du Ministère vise à soutenir les établissements dans le but de permettre aux étudiants de terminer leur session, dans le respect de leur autonomie au regard du calendrier universitaire.

93. **Est-ce qu'une recommandation relative à la prolongation des délais de remise des travaux pourrait être émise par le MEES?**

L'intervention du Ministère vise à soutenir les établissements dans le but de permettre aux étudiants de terminer leur session, dans le respect de leur autonomie au regard des modalités d'enseignement et d'évaluation.

94. **Quelles sont les mesures qui seront mises en place pour les étudiants et étudiantes qui ne peuvent pas avoir accès à des cours à distance ou en ligne?**

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé ce qui suit dans un communiqué de presse le 22 mars 2020 : « les établissements [d'enseignement supérieur] seront soutenus pour encourager la poursuite ou le démarrage de la formation à distance et tout autre moyen d'enseignement alternatif, à partir du 30 mars ». En effet, le Ministère identifie présentement les ressources à déployer à cet effet, en collaboration avec les réseaux et des organismes experts en formation à distance.

95. **Quand prévoyez-vous publier les détails du programme de compensation pour venir en aide aux établissements qui envisagent de mettre à pied leurs employés?**

Le gouvernement du Québec a rendu disponible un programme permettant de soutenir les entreprises, coopératives et OSBL touchés par le coronavirus (COVID-19). Pour toute question à ce propos, consultez la page :

<https://www.investquebec.com/quebec/fr/salle-de-presse/nouvelle/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html>.

De plus, des programmes d'aides au gouvernement fédéral sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19/entreprises-salaries.html>.

96. **Est-ce que le Régime budgétaire et financier des collèges privés subventionnés s'applique toujours durant la crise ou est-ce qu'il est suspendu? En particulier, les annexes budgétaires 2020-2021, les paramètres budgétaires et autres devraient être connus en principe sous peu pour que nous puissions à nos prévisions budgétaires pour l'année prochaine.**

Pour le moment, c'est le Régime budgétaire 2019-2020 qui s'applique. En ce qui concerne les règles budgétaires 2020-2021, des orientations sont à venir.

97. **Comment sanctionner les étudiants qui sont normalement en stage?**

Présentement, plusieurs collèges évaluent divers scénarios visant à recourir à des moyens alternatifs pour permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences. En ce qui concerne les professions encadrées par le système professionnel, des discussions sont en cours avec les ordres et les collèges. Notons qu'il n'est pas non plus exclu à ce stade-ci que des stages puissent reprendre dans les prochaines semaines ou d'ici la fin de la session, sous réserve que les milieux de stage soient sécuritaires.

SERVICES DE GARDE

98. **Quelles actions seront prises par le MEES pour continuer d'offrir des services de garde aux parents qui travaillent dans le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que dans les services essentiels?**

Les services de garde d'urgence actuels continueront d'être ouverts et ils maintiendront une bonne capacité d'accueil.

99. **Quelle sera la rémunération du personnel?**

Se référer à l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux disponible au [Québec.ca/coronavirus](https://www.quebec.ca/coronavirus).

100. **J'aimerais que mon établissement privé puisse offrir des services de garde d'urgence pour les enfants du personnel du réseau de la santé ainsi que des services essentiels. Est-ce possible?**

Non, les établissements scolaires autorisés à ouvrir leurs portes pour les services de garde d'urgence ont déjà été déterminés. Les autres établissements ne sont pas sollicités pour le moment.

101. À qui sont réservés les services de garde d'urgence en milieu scolaire?

Dans le contexte où les Québécois se préparent à un isolement prolongé, le gouvernement du Québec a procédé à un élargissement des emplois jugés essentiels qui permettent l'accès aux services de garde d'urgence.

Les emplois et services essentiels qui permettront l'accès aux services de garde d'urgence, à partir du 18 mars 2020, sont les suivants :

- approvisionnement et distribution de médicaments et de biens pharmaceutiques;
- inspection des aliments;
- services à domicile pour les aînés;
- éboueurs (collecte des déchets);
- services sanitaires (usines de traitement des eaux);
- services aériens gouvernementaux;
- ministère de la Sécurité publique (sécurité civile et coroners);
- centres de prévention du suicide;
- centre de communication avec la clientèle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Héma-Québec;
- Transplant-Québec;
- Croix-Rouge;
- Institut national de santé publique du Québec;
- Régie de l'assurance maladie du Québec.

Voici la liste des emplois et services essentiels pour lesquels l'accès aux services de garde d'urgence est déjà permis :

- toutes les professions du réseau de la santé et des services sociaux;
- les services préhospitaliers d'urgence (ambulanciers, répartiteurs);
- les cabinets privés de ressources professionnelles (réseau de la santé);
- les pharmacies communautaires;
- les ressources intermédiaires et les résidences privées pour aînés;
- les personnes qui offrent des services à domicile aux aînés et qui travaillent pour des entreprises d'économie sociale en aide à domicile;
- les travailleurs du 811 et du 911;
- les policiers;
- les pompiers;
- les agents des services correctionnels;
- les constables spéciaux;
- les éducateurs ainsi que le personnel de soutien des services de garde d'urgence.

Les emplois ciblés le sont en vertu de leur incidence directe et immédiate sur la sécurité et la santé des Québécois. L'accès au réseau de service de garde d'urgence demeure restreint, pour

permettre d'assurer une cohérence avec l'ensemble de l'action gouvernementale. Cette mesure est mise en place pour vous permettre de travailler pendant la période durant laquelle les établissements scolaires et les services de garde éducatifs à l'enfance seront fermés.

102. Est-ce que le personnel des services de garde d'urgence en milieu scolaire a accès aux services de garde en petite enfance (0-5 ans)?

Ces services sont aussi disponibles pour le personnel appelé à assurer le service de garde d'urgence. Les enfants de moins de 4 ans peuvent fréquenter un service de garde éducatif à l'enfance. Les enfants qui n'occupent pas de place dans un service de garde reconnu pourront obtenir une place dans un service de garde pour la période visée par l'état d'urgence sanitaire. Les enfants qui fréquentent déjà un service de garde peuvent continuer de le fréquenter selon l'horaire et les conditions habituels. L'information à ce propos est disponible sur le site Quebec.ca.

Pour les enfants de 4 ans qui ne sont pas inscrits habituellement en milieu scolaire, ils sont acceptés dans les services de garde d'urgence en milieu scolaire. Il s'agit d'un service exceptionnel offert à ces personnes qui n'auraient aucune autre alternative. En cas de doute, si la personne se présente à l'école pour bénéficier du service, la consigne donnée aux directions générales des commissions scolaires est de ne refuser personne.

103. Pour le personnel des services de garde, quelles seront les conditions de travail? Rémunération? Ancienneté? Obligation?

- Rémunération : Se référer à l'arrêté ministériel 2020-008.
- Ancienneté : Comme prévu aux conventions collectives.
- Obligation : Se référer à l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux disponible sur Quebec.ca/coronavirus.

Il n'est pas envisagé d'offrir des services de soir, de nuit et de fin de semaine, les parents de ces enfants ayant déjà prévu de couvrir ces plages horaires.

104. Est-ce que les directions recevront des fiches santé pour les enfants qui ne proviennent pas du service de garde?

Lors de l'inscription en ligne, les parents doivent préciser si l'enfant présente des besoins particuliers et expliquer brièvement ces derniers. Ils doivent également préciser si l'enfant présente des allergies, et lesquelles, le cas échéant. Sur la fiche de contrôle prévue par le MEES et rendue disponible par les directions générales, un espace est prévu pour que le personnel puisse ajouter des précisions relativement à ces aspects, si nécessaire.

De plus, à son arrivée au service de garde d'urgence, le parent est informé qu'il devra fournir le numéro d'assurance maladie de son enfant et un endroit est prévu pour l'indiquer sur la fiche de contrôle.

105. **S'il y avait plusieurs groupes dans une école, est-ce qu'il faut mettre en place des mesures de distanciation?**

Oui, vous êtes invités à respecter les consignes du gouvernement en matière de distanciation.

106. **Les enfants présents dans les services de garde d'urgence auront-ils accès à des services éducatifs, comme les enfants qui sont à la maison en raison de la fermeture des établissements d'enseignement?**

Les outils qui seront mis à la disposition des parents et des élèves seront aussi accessibles à ces enfants. Toutefois, leur utilisation demeure optionnelle et ne constitue pas une obligation.

107. **Que faire s'il est impossible de pourvoir les postes dans les services de garde d'urgence par manque de volontaires?**

L'arrêté ministériel 2020-004, renouvelé par l'arrêté ministériel 2020-008 permet aux commissions scolaires d'assurer la mise en place des services de garde d'urgence par une assignation obligatoire. Dans cette situation, il est recommandé d'assigner le personnel selon l'ordre inverse d'ancienneté et de prévoir une alternance afin d'être équitable et de limiter le paiement d'heures supplémentaires.

108. **Les établissements étant fermés pour cause de force majeure, à quel taux horaire le personnel affecté aux services de garde doit-il être rémunéré? À temps et demi ou à temps double, comme prévu dans les ententes locales?**

L'arrêté ministériel 2020-004, renouvelé par l'arrêté ministériel 2020-008 prévoit que les articles relatifs à l'octroi d'une rémunération ou d'une compensation additionnelle à celle versée pour la rémunération des heures normales et des heures supplémentaires lorsque des services doivent être maintenus, notamment en raison d'un cas de force majeure, sont inapplicables.

109. **À quel taux horaire le personnel affecté aux services de garde doit-il être rémunéré? À temps simple, et demi ou à temps double?**

La rémunération des personnes travaillant dans les SDG d'urgence doit se faire selon les taux réguliers prévus aux conventions collectives. Les heures supplémentaires doivent aussi être rémunérées selon les taux prévus aux conventions collectives.

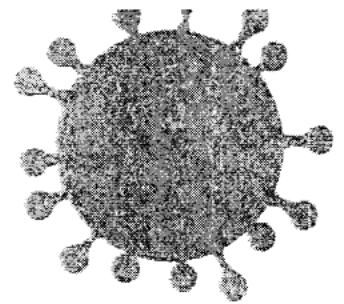
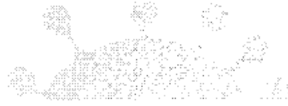
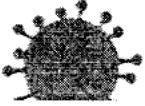
110. **À quel taux horaire est rémunéré le personnel des autres corps d'emploi qui s'offre pour travailler dans les services de garde d'urgence?**

Pour les autres corps d'emploi qui fourniraient une prestation de travail au service de garde d'urgence, la rémunération prévue est celle qu'ils reçoivent actuellement en fonction du

poste et du statut qu'ils ont, et ce, pour le nombre d'heures prévu à leur contrat de travail. Cependant, les heures en sus sont payées à titre d'éducateur en service de garde.

Vous ne trouvez pas réponse à votre question? Nous vous invitons à nous la soumettre à l'adresse faqcovid@education.gouv.qc.ca

Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 29 mars 2020

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux
des commissions scolaires de la région de l'Estrie et de l'île de Montréal,

Le 26 mars dernier, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur vous informait, dans le cadre des balises ministérielles transmises au réseau scolaire, qu'une opération de récupération des effets personnels et scolaires absolument nécessaires devait être coordonnée, en tenant compte des conditions sanitaires strictes prescrites par la Santé publique.

Or, depuis cette communication, les autorités gouvernementales ont indiqué que la région de l'Estrie ainsi que l'île de Montréal étaient devenues des zones à risque et qu'il était recommandé d'éviter de s'y rendre. En outre, la Ville de Montréal a déclaré, le 27 mars dernier, l'état d'urgence sanitaire sur son territoire, à la demande de la Santé publique.

Sur la base de ces récentes considérations, je vous demande de surseoir à l'opération de récupération des effets personnels et scolaires. Des consignes en ce sens doivent donc être rapidement données aux directions des établissements sous votre responsabilité.

Je vous remercie de nouveau pour votre excellente collaboration et je vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.

Le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

Eric Blackburn

p. j.

Coronavirus (COVID-19)

General information kit

Anyone wishing to obtain information on the COVID-19 situation in Québec is invited to visit the website [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

Anyone who believes that he or she is infected with COVID-19, or who wishes to obtain information on this subject, is invited to call the following number, beginning March 9, 2020: **1 877 644-4545**.

- In the meantime, the population may call **Info-Santé 811** at any time.

General prevention measures

Recommended hygiene measures for everyone:

- Wash your hands frequently with warm running water and soap for at least 20 seconds.
- Use an alcohol-based disinfectant if you do not have access to soap and water.
- Observe the hygiene rules if you cough or sneeze, and cover your mouth and nose with your arm to reduce the spreading of germs.
- If you use a paper tissue, dispose of it as soon as possible, and then wash your hands.

Information for persons returning from abroad

The level of risk for Canadians travelling outside the country varies depending on the destination.

We recommend that you consult the website [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus) to consult the recommendations for each country.

Measures at the border

At Canadian airports

- All passengers arriving from countries affected by COVID-19 receive a leaflet explaining the recommendations to be followed.
- Passengers who go to automated kiosks must also answer specific questions on their state of health and on their travel history.

Persons with symptoms

- Persons who indicate that they are experiencing symptoms at the airport will be evaluated by a quarantine officer.
- The Quarantine Act authorizes the officer to take the appropriate measures in the event of a potential risk to public health, for example to order the traveller to be transported to hospital to undergo a medical examination there.

Coronavirus (COVID-19)

Returning from outside the country for persons who are not experiencing any symptoms

- It is important for everyone to monitor their health condition when returning from outside the country. They may have been in contact with the new coronavirus during their time abroad.
- For a period of 14 days from the date of your return to Canada, the Public Health Agency of Canada asks you to watch for the appearance of fever, coughing and difficulty breathing.
- Anyone experiencing these symptoms must isolate themselves at home as quickly as possible, and immediately call the public health authorities concerned.

Specific recommendations

- Anyone who has travelled to areas of the world where there is a risk of transmission, in the past few months, should:
 - Limit their contact with other people during the first 14 days of the day when their trip toward Canada began. This means self-isolation and staying at home.
 - Communicate with the local public health authority within 24 hours of arriving in Canada.

PREVENTING INFECTIONS: It's a collective responsibility



Implementation of care
environment protocols



Follow recognized hygienic practices



[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

Toll free: 1 877-644-4545

Votre
gouvernement

Québec



Coronavirus (COVID-19)

March 8, 2020

TO ADMINISTRATORS OF EDUCATIONAL INSTITUTIONS IN THE EDUCATION AND HIGHER EDUCATION SYSTEMS

As part of the Québec government's mobilization efforts regarding coronavirus disease 2019, we would like to assure you that we are monitoring the situation closely, together with the Organisation de la sécurité civile du Québec.

All educational organizations and institutions have an important role to play. Accordingly, we ask that you take note of information released by the Ministère de la Santé et des Services sociaux and distribute it to your networks.

With March break coming to an end and in view of the spread of COVID-19 on a global scale, Québec's public health authorities would like to remind people of precautions that should be taken when returning from travels outside Canada.

It is important that travellers coming back from a trip abroad pay close attention to their state of health. People in this situation are asked to watch for symptoms consistent with COVID-19 (fever, coughing and difficulty breathing) for a period of 14 days starting from the date of their return to Canada. If they experience these symptoms, the first thing to do is to call Info-Santé 811 so that a nursing staff member can assess the situation, give appropriate instructions and advise on any precautions to be taken if a medical consultation is required.

Keep in mind that measures are being taken by international airports to identify all travellers returning to Canada who may be infected with COVID-19 and to inform them of what to do if they develop symptoms.

At this time, only travellers coming from the Chinese province of Hubei or from Iran are encouraged to go into voluntary isolation upon their return. Travellers coming back from continental China, South Korea, Hong Kong, Italy, Japan or Singapore should check for symptoms for 14 days and avoid places where it is impossible to easily isolate themselves from others if they develop symptoms. In certain cases, regional public health departments could issue a recommendation of voluntary isolation following analysis of accompanying factors that may present a health risk.

The circulation of the virus in numerous countries could eventually make it necessary to issue recommendations regarding other areas.

With respect to future trips, the risk for Canadian travellers abroad varies by destination. The Public Health Agency of Canada identifies four levels of risk for travel abroad. It recommends that citizens avoid non-essential travel to countries or areas considered high risk (level 3) and to avoid all travel to countries that present an extreme risk (level 4).

Note that your regional public health department can help you develop a strategy specific to your needs if an emergency arises in your institutions. We also encourage you to consult the press release dated March 8 from the Ministère de la Santé et des Services sociaux, at <https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communiqué-2057/> (in French only).

The health and safety of the students and staff in your institutions are a priority of the Québec government. We are counting on your collaboration in disseminating this information and ensuring that it is duly considered in your administrative practices over the coming weeks.

Yours truly,

Eric Blackburn
Deputy Minister

De: Simon Bergeron
Envoyé: 12 mars 2020 13:58
À:

[Redacted content]

À:

[Redacted recipient information]

■

Objet:

MESSAGE IMPORTANT : COVID-19

Aux dirigeantes et aux dirigeants des établissements d'enseignement supérieur,

Vous avez probablement déjà pris connaissance de la conférence de presse du premier ministre de ce matin concernant les mesures exceptionnelles de santé publique en vigueur.

Chacun de vous souhaite pouvoir donner des lignes claires à son organisation en lien avec l'application de ces mesures.

Nous souhaitons vous indiquer qu'une lettre du Ministère suivra plus tard aujourd'hui avec les directives applicables et la réponse à certaines de vos questions.

Nous vous demandons d'attendre ces directives avant d'émettre des consignes locales à vos employés et à vos étudiants.

Merci de votre collaboration.

Maude-Émilie Roy pour

Simon Bergeron, ASC

Sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-3810

www.education.gouv.qc.ca

Maude Émilie Roy

De: Simon Bergeron
Envoyé: 6 mars 2020 16:31
À: Simon Bergeron
Objet: IMPORTANT — CORONAVIRUS — Trousse d'information
Pièces jointes: COVID-19_Trousse d'information.pdf; infographie-coronavirus-infections.jpg

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint une trousse d'information concernant la situation du COVID-19 au Québec.

Nous comptons sur votre collaboration pour en assurer la diffusion au sein de votre réseau.

Sincères salutations,

Maude-Émilie Roy pour

Simon Bergeron, ASC

Sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-3810

www.education.gouv.qc.ca

Coronavirus (COVID-19)

Trousse d'information générale

Les personnes désirant obtenir de l'information sur la situation du COVID-19 au Québec sont invitées à visiter le site Web [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

Toute personne qui pense être atteinte du COVID-19 ou qui souhaite obtenir des renseignements à ce sujet est invitée à composer, à compter du 9 mars 2020, le **1 877 644-4545**.

- Dans l'intervalle, la population peut, en tout temps, joindre **Info-Santé 811**.

Mesures de prévention générale

Les mesures d'hygiène reconnues sont recommandées pour tous :

- Se laver les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes.
- Utiliser un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observer les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez et se couvrir la bouche et le nez avec son bras afin de réduire la propagation des germes.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, le jeter dès que possible et se laver les mains par la suite.

Informations pour les personnes de retour de l'étranger

Le niveau de risque pour les Canadiens qui voyagent à l'étranger varie en fonction de la destination.

Il est recommandé de consulter le site Web [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus) afin de connaître les recommandations pour chaque pays.

Mesures aux frontières

Dans les aéroports canadiens

- Tous les passagers en provenance des pays affectés par le COVID-19 reçoivent un feuillet détaillant les recommandations à suivre.
- Les passagers qui se rendent aux bornes automatiques doivent également répondre à des questions spécifiques sur leur état de santé et leur histoire de voyage.

Personnes éprouvant des symptômes

- Les personnes qui indiquent éprouver des symptômes à l'aéroport sont évaluées par un agent de la quarantaine.
- La Loi sur la mise en quarantaine permet à cet agent de prendre des mesures appropriées en présence d'un risque potentiel pour la santé publique, comme ordonner que le voyageur soit transporté à l'hôpital pour y subir un examen médical.

Coronavirus (COVID-19)

Retour au pays des personnes n'éprouvant pas de symptômes

- Il est important que les personnes surveillent leur état de santé à leur retour au pays. Il se peut qu'elles aient été en contact avec le nouveau coronavirus pendant leur séjour à l'étranger.
- Pour une période de 14 jours à partir de la date de votre retour au Canada, l'Agence de santé publique du Canada demande de surveiller l'apparition de fièvre, de toux et de difficultés à respirer.
- Si une personne présente ces symptômes, elle doit s'isoler à la maison le plus rapidement possible et appeler immédiatement les autorités de santé publique compétentes.

Recommandations particulières

- Toute personne ayant voyagé dans les **régions du monde à risque de contagion** au cours des derniers mois doit :
 - Limiter ses contacts avec d'autres personnes durant les 14 jours à compter du jour où elle a commencé son voyage vers le Canada. Cela signifie l'auto-isolement et de rester à la maison.
 - Communiquer avec l'autorité locale de santé publique dans les 24 heures suivant son arrivée au Canada.

LA PRÉVENTION DES INFECTIONS :

Une responsabilité collective



Mise en œuvre des protocoles
en milieux de soins



Adoption des mesures d'hygiène reconnues



[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

PAR COURRIEL

Québec, le 26 mars 2020

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,

La crise que nous vivons actuellement requiert la mise en place de mesures exceptionnelles qui nécessitent une adaptation rapide de nos façons de faire. Comme vous le savez, lorsque les activités d'apprentissage reprendront, le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur fera preuve de souplesse dans l'application du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RLRQ, chapitre C-29, r.4) qui encadre notamment l'administration des programmes et l'évaluation des apprentissages par les établissements. L'objectif est de permettre aux directions des établissements d'avoir les leviers nécessaires pour faire face à la situation exceptionnelle actuelle tout en préservant l'esprit du cadre pédagogique général de l'enseignement collégial.

Dans ce contexte, une grande préoccupation de nos étudiants concerne le calcul de la cote de rendement au collégial (CRC). Nous souhaitons, à cet égard, avoir votre accord sur une solution discutée au cours des derniers jours. Cette solution semble faire une certaine adhésion de la part des cégeps et des collèges privés.

Plus spécifiquement, pour les étudiants qui auront obtenu des résultats chiffrés pour des cours réalisés au trimestre d'hiver 2020, il est proposé de retenir la meilleure CRC globale des 2 options suivantes :

- la CRC calculée globalement avec le résultat de l'ensemble des activités du trimestre d'hiver 2020;
- la CRC calculée globalement sans le résultat de l'ensemble des activités du trimestre d'hiver 2020.

... 2

Une confirmation de votre accord relativement à cette proposition avant 10 h 30 aujourd'hui serait très appréciée.

Je vous remercie de votre collaboration.

Veillez agréer mes salutations distinguées

Le sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Simon Bergeron', with a stylized, cursive script.

Simon Bergeron, ASC

c. c. Madame Ginette Legault, directrice générale, Bureau de coopération interuniversitaire

AUX DIRIGEANTES ET AUX DIRIGEANTS DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET DES COLLÈGES ET AUX PARTENAIRES DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La présente correspondance a pour objectif de présenter l'arrêté ministériel 2020-019 concernant le redéploiement du personnel du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

En vertu de cet arrêté ministériel, le personnel travaillant actuellement dans une commission scolaire ou dans un collège pourrait être redéployé dans le réseau de la santé et des services sociaux, à l'exception du personnel dont la prestation de travail est jugée essentielle par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le maintien des services éducatifs et d'enseignement en fonction de l'évolution de l'état d'urgence sanitaire.

Le cas échéant, l'employeur demeure la commission scolaire ou le collège et la personne redéployée continuera de recevoir la même rémunération et autres avantages à valeur pécuniaire que ce qui est prévu à son contrat de travail et à son horaire de travail actuellement connu et convenu.

À la rémunération, s'ajoutera l'octroi des primes et suppléments applicables au personnel salarié du réseau de la santé et des services sociaux prévus aux conventions collectives ainsi que des mesures qui sont prévues aux arrêtés numéros 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020 et 2020-020 du 10 avril 2020, y compris les primes temporaires qui sont prévues à ces arrêtés, à moins que la personne redéployée bénéficie d'une prime comparable dans le secteur de l'éducation.

Des modalités particulières sont prévues à l'égard de toute prestation de travail qui sera offerte au-delà de ce qui est prévu au contrat de travail ou à l'horaire de travail initialement connu et convenu.

Pour les fins de l'accumulation de vacances, de jours de congé de maladie, de l'ancienneté, de l'expérience et du service actif ou du service continu aux fins de l'acquisition de la permanence, seule la prestation de service prévue au contrat de travail connu et convenu avec la commission scolaire ou le collège sera comptabilisée.

Le réseau de la santé et des services sociaux remboursera à la commission scolaire ou au collège tout coût qui va au-delà de ce qui est prévu dans le contrat de travail actuel de la personne redéployée. Les modalités de remboursement vous seront communiquées ultérieurement.

Vous trouverez en annexe une foire aux questions, laquelle sera mise à jour régulièrement.

Questions et réponses concernant le redéploiement du personnel du réseau scolaire ou du réseau collégial vers le réseau de la Santé et des Services sociaux

1. ENGAGEMENT

Q : Qui est le véritable employeur?

R : Le lien d'emploi de l'employé redéployé est maintenu avec la commission scolaire ou le collège.

Q : Est-ce qu'un employé peut refuser la demande de redéploiement?

R : À moins de contre-indications particulières de santé, un employé ne peut refuser le redéploiement. Il est toutefois demandé aux employeurs du RSSS de prioriser le redéploiement du personnel de la santé avant celui de l'éducation.

Q : Comment les ressources seront redéployées?

R : Compte tenu que plusieurs établissements se sont déjà dotés de procédures, il est recommandé que chaque établissement convienne de ses propres procédures.

Q : Est-ce que l'employé qui refuse le redéploiement et qui n'a pas de contre-indications particulières de santé justifiant un refus peut démissionner afin de ne pas être contraint à offrir une prestation de travail dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS)? Et si oui, pourra-t-il bénéficier de la Prestation canadienne d'urgence (PCU)?

R : L'employé peut toujours démissionner avec toutes les conséquences sur le lien d'emploi dans la commission scolaire ou le collège. L'employé qui démissionne pourra bénéficier de la PCU s'il répond aux conditions établies.

Q : Comment faire l'arbitrage entre les services à maintenir dans la commission scolaire ou le collège versus les besoins identifiés par le RSSS?

R : Le réseau de l'éducation doit prioriser ses propres besoins de manière à maintenir les services éducatifs et d'enseignement en fonction de l'évolution de l'état d'urgence sanitaire. Si le personnel disponible pour le redéploiement ne suffit pas à répondre aux besoins du RSSS, veuillez vous référer à votre fédération qui fera le lien avec le ministère.

Q : Quelles seront les nouvelles fonctions de la personne redéployée?

R : Le RSSS déterminera les conditions de travail du personnel redéployé relativement aux tâches et aux fonctions, à l'affectation, à l'horaire de travail, à la journée régulière de travail et à la prise de congés avec ou sans solde, et ce, selon le titre d'emploi occupé.

Q : Est-ce que l'horaire de travail de la personne redéployée sera maintenu dans le réseau de la santé et des services sociaux?

R : Non, les horaires de travail seront établis selon les besoins du RSSS. Toutefois, il est demandé aux dirigeants de ces établissements d'assurer une intégration adéquate et respectueuse du

personnel temporaire au sein de leurs établissements en tenant compte de la situation particulière de ce dernier.

Q: Est-ce que l'employé redéployé pourra bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement?

R: Oui, il est de la responsabilité du RSSS de s'assurer que le personnel redéployé reçoit l'accueil et l'accompagnement nécessaire pour l'accomplissement de ses fonctions.

Q : Qui a la responsabilité de fournir l'équipement et le matériel de protection nécessaire aux employés redéployés ?

R : Il relève de la responsabilité du RSSS de fournir tout l'équipement et le matériel de protection nécessaire.

Q : Qui peut intervenir auprès des ressources humaines d'un CIUSSS ou d'un CISSS si les droits de la personne redéployée ne sont pas respectés?

R : La direction générale et sa direction des ressources humaines de la commission scolaire ou du collège de la personne redéployée.

Q : Qu'advient-il si le contrat de travail d'un employé se termine avant le 1^{er} mai?

R : Actuellement en analyse.

2. UNITÉ D'ACCREDITATION

Q : Est-ce que la personne redéployée conservera la même unité d'accréditation à laquelle elle est rattachée dans le réseau de l'éducation, le cas échéant? Est-ce qu'elle continuera de payer les mêmes cotisations syndicales, le cas échéant?

R : Oui, la personne redéployée conserve la même unité d'accréditation et continue de payer les mêmes cotisations syndicales.

3. RÉMUNÉRATION

Q : Quelle sera la rémunération de la personne redéployée?

R : La rémunération de la personne redéployée sera celle à laquelle elle aurait droit au sein de la commission scolaire et du collège, et ce, conformément aux heures prévues et connues à son contrat de travail. La personne redéployée bénéficiera également de certaines primes (voir section 4).

Pour le personnel professionnel et de soutien :

Toute heure travaillée en sus de celles prévues au contrat de travail sera rémunérée selon le taux prévu à l'échelle de traitement de la classe d'emploi occupé par l'employé du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur redéployé au RSSS.

De plus, les dispositions des conventions collectives du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur continueront de s'appliquer quant à la rémunération du temps ou du travail supplémentaire.

Pour le personnel enseignant :

Le travail exécuté par le personnel enseignant redéployé au-delà de la semaine normale de travail est rémunéré à un taux horaire correspondant à 1/1280 de la rémunération annuelle d'une prestation équivalente à 32 heures par semaine, lequel est majoré de 50 % pour tout travail exécuté au-delà de 40 heures au cours d'une même semaine.

Pour le personnel enseignant à la leçon, à taux horaire ou le suppléant occasionnel?

Le travail exécuté par le personnel enseignant à la leçon, à taux horaire ou le suppléant occasionnel redéployé au-delà de l'horaire de travail déjà connu et convenu au sein de la commission scolaire sera rémunéré comme s'il était engagé à titre d'enseignant régulier, et ce, conformément à son ancienneté et son expérience. Afin de déterminer le taux horaire applicable, le traitement annuel reconnu sera calculé selon la formule établie à l'arrêté pour le personnel enseignant.

Pour le personnel chargé de cours

Le travail exécuté au-delà de l'horaire de travail déjà connu et convenu pour le chargé de cours redéployé du collège sera rémunéré comme si ce dernier était engagé à titre d'enseignant régulier, et ce, conformément à son ancienneté et son expérience.

Pour le personnel d'encadrement

Le travail exécuté par le personnel d'encadrement redéployé au-delà de la semaine normale de travail est rémunéré à un taux horaire correspondant à 1/1826,3 de la rémunération annuelle, lequel sera majoré de 50 % pour tout travail exécuté au-delà de 40 heures au cours d'une même semaine.

Q : Comment la rémunération sera-t-elle versée?

R : La commission scolaire ou le collège continue de verser la rémunération selon les modalités habituelles. De façon hebdomadaire, le RSSS transmet le nombre d'heures travaillées par jour pour chaque personne redéployée et indiquera les primes applicables.

Q : Qui va payer les heures effectuées en sus des heures prévues au contrat de travail des employés redéployés?

R : La commission scolaire ou le collège demeure responsable du versement du traitement des employés redéployés. Elles seront toutefois remboursées par le RSSS.

Q : De quelle façon les commissions scolaires et les collèges seront informées des heures travaillées par le personnel redéployé ?

R : Le RSSS doit transmettre à la commission scolaire ou au collège, sur une base hebdomadaire, l'information requise pour assurer la rémunération du personnel redéployé de même que les primes applicables s'il y a lieu. Une procédure à cet effet sera transmise ultérieurement.

4. PRIMES

Q : Est-ce que l'employé redéployé aura droit aux primes versées dans le RSSS ?

R : À la rémunération, s'ajoutera l'octroi des primes et suppléments applicables au personnel salarié du RSSS ainsi que des mesures qui sont prévues aux arrêtés numéros 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020 et 2020-020 du 10 avril 2020, y compris des primes temporaires qui sont prévues à ces arrêtés, à moins qu'il bénéficie d'une prime comparable dans le secteur de l'éducation.

Q: Est-ce que le système de paie des commissions scolaires et des collèges seront adaptés pour le versement des primes du RSSS?

R: Les discussions sont en cours avec les fournisseurs de paie.

5. AUTRES CONDITIONS

Q : Est-ce que l'employé redéployé continuera d'accumuler de l'ancienneté ? Est-ce que cette période comptera aux fins d'avancement d'échelon? Est-ce que cette période sera comptabilisée pour l'accumulation de vacances?

R : Pour les fins de l'accumulation de vacances, de jours de congé de maladie, de l'ancienneté, de l'expérience et du service actif ou du service continu aux fins de l'acquisition de la permanence, seule la prestation de service qui est prévue au contrat de travail connu et convenu avec la commission scolaire ou le collège sera comptabilisée.

Q : Est-ce que cette période sera considérée pour les périodes d'évaluation, de probation, d'adaptation ou d'essai?

Les heures de travail effectuées dans le RSSS ne seront pas considérées pour ces périodes.

Q : Sur quel salaire la personne redéployée cotisera-t-elle aux différents régimes étatiques (RRQ, Assurance emploi, RQAP)?

R : L'ensemble du salaire (éducation et santé) est cotisable aux différents régimes étatiques sous réserve de l'atteinte des cotisations maximales prévues.

Q : Sur quel salaire la personne redéployée cotisera-t-elle à son régime de retraite (RREGOP ou RRPE)?

R : L'ensemble du salaire (éducation et santé), à l'exception des primes applicables et du salaire découlant des heures supplémentaires, est cotisable au régime de retraite.

Q : Sur quel salaire la personne redéployée contribuera-t-elle à son régime d'assurance collective?

R : Les primes d'assurance versées au régime d'assurance collective seront fonction du salaire prévu au contrat de travail connu et convenu dans le réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

6. FISCALITÉ

Q : Est-ce que les sommes versées à l'employé redéployé en sus de son traitement habituel seront imposables?

R : Oui, si ceux-ci représentent une rémunération.

Q : Est-ce que la commission scolaire ou le collège devra comptabiliser au T4 de l'employé redéployé la rémunération additionnelle perçue dans le cadre du déploiement?

R : Oui

7. ACCIDENT DE TRAVAIL ET INVALIDITÉ

Q : Si, pendant la durée du mandat, l'employé de la commission scolaire ou du collège redéployé dans le RSSS subit un accident de travail ou débute une invalidité, qui aura la responsabilité de faire le suivi du dossier? Qui devra verser les prestations à l'employé? Est-ce que les primes, s'il y a lieu, seront considérées dans le calcul des prestations?

R : Actuellement en analyse.

Q : Si l'employé de la commission scolaire ou du collège devient invalide lors de son redéploiement, quelle sera sa prestation d'assurance salaire?

R : Les prestations d'assurance salaire seront calculées et versées sur la base du contrat de travail connu et convenu dans le réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Actuellement en analyse concernant les chargés de cours du réseau collégial.

Q: Si l'employé de la commission scolaire ou du collège subit un accident du travail lors de son redéploiement, quelle sera sa prestation d'invalidité?

R : À valider par la CNESST.

8. SERVICES DE GARDE D'URGENCE ET AUTRES CONSIDÉRATIONS

Q : Les services de garde sont offerts pour le personnel travaillant dans le RSSS. Puisque l'employé de la commission scolaire ou du collège offrira ses services dans le RSSS, pourra-t-il en bénéficier pour ses enfants? Si oui, qui assumera les coûts relatifs à la garde?

R : L'employé redéployé aura accès aux services de garde d'urgence pendant la période de redéploiement. Les services de garde d'urgence sont sans frais pour les parents qui les utilisent.

Q : Le personnel redéployé a-t-il droit à la compensation pour frais de garde de 30,00 \$?

R : Oui, le personnel redéployé qui effectue un quart complet de travail en temps supplémentaire de soir, de nuit ou de fin de semaine peut bénéficier d'une allocation équivalant à un montant fixe de 30,00 \$ en compensation des frais de garde d'enfants âgés de 13 ans et moins, sur présentation de pièces justificatives. Le RSSS fournira à la commission scolaire ou au collège, toutes les

informations relatives à la compensation pour frais de garde pouvant être versée à la personne redéployée.

Q : Le personnel redéployé a-t-il droit à la compensation pour l'allocation de repas de 15,00 \$?

R : Oui, le personnel redéployé qui effectue une prestation de travail en temps supplémentaire se voit offrir, lorsqu'une période de repas est prévue durant ce quart de travail, une compensation financière de 15,00 \$, à l'exception de la personne salariée en télétravail et de celle qui se qualifie pour l'allocation de repas lors de déplacements en conformité avec les dispositions applicables des conventions collectives. Le RSSS fournira à la commission scolaire ou au collège, toutes les informations relatives à la compensation pour l'allocation de repas pouvant être versée à la personne redéployée.

Q : Les montants octroyés pour frais de garde et allocation de repas sont-ils imposables?

R : Des précisions seront transmises quant au caractère imposable de ces montants.

Q : Y'a-t-il une limite de distance entre la résidence de l'employé et le lieu du redéploiement?

R : L'arrêté ministériel ne prévoit aucune limite quant au rayon maximal de déplacement du personnel.

Q : Pour le remboursement des frais de déplacements, est-ce les modalités de la commission scolaire ou du collège qui s'appliquent ou celles de l'établissement de santé?

R : Ce sont les modalités de la commission scolaire ou du collège qui s'appliquent.

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 22 avril 2020

Chers élèves et étudiants,

Il y a quelques jours, je vous ai demandé, si vous étiez en mesure de le faire, de prêter main-forte au personnel infirmier et aux préposés aux bénéficiaires qui œuvrent dans le réseau de la santé, et plus particulièrement dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD). Je sais que plusieurs d'entre vous ont levé la main, et je tiens à les remercier sincèrement.

La situation actuelle m'amène à réitérer cette demande. Comme vous le savez, le coronavirus touche particulièrement nos aînés. Plusieurs établissements qui les accueillent souffrent d'un manque criant de personnel qui affecte la qualité des services qui sont offerts. Nous avons besoin de vous.

À la suite de ma première lettre, certains d'entre vous ont signifié leur intérêt, mais également leur difficulté à se rendre disponibles compte tenu de la poursuite de leurs cours. Sachez donc qu'à partir d'aujourd'hui, ceux qui souhaiteront soutenir nos établissements de santé verront leurs activités scolaires temporairement suspendues. Ces dernières pourront être reprises ultérieurement avec le soutien des établissements d'enseignement, lesquels feront preuve de flexibilité pour accompagner ces personnes volontaires jusqu'à la diplomation. Nous encouragerons également les établissements d'enseignement à faire en sorte que cette expérience professionnelle puisse être considérée en vue d'une reconnaissance des compétences pratiques acquises des personnes concernées.

Comme mentionné précédemment, les conditions de travail sont celles qui s'appliquent aux employés temporaires, de même que les bonifications salariales qui y sont reliées. Aussi, si vous recevez de l'aide financière aux études, les revenus générés pendant cette période ne seront pas comptabilisés dans le calcul de cette aide.

Je rappelle que s'il vous reste au plus l'équivalent d'une session à temps plein pour terminer votre formation collégiale ou que si vous avez complété les unités 1 à 26 en *Santé, assistance et soins infirmiers* pour les élèves en formation professionnelle, une autorisation spéciale peut vous être accordée pour exercer temporairement votre profession, sous certaines conditions. Une telle autorisation est possible pour les professions encadrées par les ordres professionnels suivants :

- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;
- Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec;
- Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec;
- Ordre des technologues en imagerie médicale, en radiooncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (pour la profession de technologue en imagerie médicale dans le domaine du radiodiagnostic ou dans le domaine de la médecine nucléaire inclusivement);
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (pour la profession de travailleur social inclusivement);
- Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.

Pour les étudiants qui exerceront leur profession grâce à une autorisation spéciale pour étudiants, les conditions de travail seront les mêmes que celles qui prévalent actuellement dans les milieux de travail, et vous n'aurez pas à payer certains frais liés à votre profession : votre employeur les assumera.

Le Québec livre une bataille historique. Si vous pouvez prendre part à la lutte au coronavirus et contribuer à améliorer les conditions de vie de nos aînés, je vous remercie de répondre au présent courriel en joignant votre curriculum vitæ ou de suivre les consignes fournies par votre établissement.

Recevez, chers élèves et étudiants, mes sincères salutations.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,



Jean-François Roberge

Maude Émilie Roy

De: Simon Bergeron
Envoyé: 28 février 2020 11:24
Objet: IMPORTANT - CORONAVIRUS (communication du ministère des Relations internationales et de la Francophonie
Pièces jointes: Lettre coronavirus.pdf

Bonjour,

Veillez prendre connaissance de la lettre ci-jointe de la sous-ministre des Relations internationales et de la Francophonie, concernant l'objet susmentionné.

Sincères salutations,

Maude-Émilie Roy pour

Simon Bergeron, ASC
Sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
www.education.gouv.qc.ca



Québec, le 28 février 2020

Chers collègues,

Le ministère des Relations internationales et de la Francophonie suit de très près l'évolution de la situation concernant le COVID-19 en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'avec les chefs de poste présents sur les différents territoires.

Cette communication s'adresse tant à votre intention qu'au personnel de vos organisations et de vos réseaux respectifs appelés à se déplacer durant les prochains mois dans le cadre de leurs fonctions.

Une attention spéciale doit donc être portée en amont des décisions concernant les autorisations de déplacement ou encore concernant le rapatriement des personnes en séjour à l'étranger. Pour plus de renseignements sur l'évolution de la situation ou en cas de doute sur les pays faisant l'objet d'une surveillance accrue, vous êtes invités à consulter le lien suivant : <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov>.

Enfin, si un déplacement ne peut être reporté, il est fortement recommandé aux voyageurs de s'inscrire au [service d'inscription des Canadiens à l'étranger](#) afin qu'ils puissent être contactés en cas d'urgence. Il est également suggéré de consulter le site Internet [d'Affaires mondiales Canada](#) avant le départ afin de suivre les conseils aux voyageurs.

Des mesures de précautions de l'Agence de santé publique du Canada sont également jointes à cet avis à titre de rappel.

Merci de faire preuve de vigilance.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.


Sylvie Barcelo, ASC

p. j.

MESURES DE PRÉCAUTIONS

L'Agence de santé publique du Canada recommande aux voyageurs de prendre des précautions contre les maladies respiratoires et les autres maladies transmissibles lors de leurs déplacements.

Rappel des précautions de santé habituelles

- Lavez-vous les mains à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes.
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon. Soyez prévenant et gardez-en avec vous lorsque vous voyagez.

Règles d'hygiène lorsque vous tousez ou éternuez

- Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Portez un masque dans les endroits publics.

Pendant votre voyage

- Évitez les endroits à risque élevé, comme les fermes et les marchés d'animaux vivants, y compris les endroits où a lieu l'abattage d'animaux.
- Évitez tout contact direct avec les animaux (vivants ou morts), notamment avec les porcs, les poules, les canards et les oiseaux sauvages.
- Évitez les surfaces contaminées par des excréments ou des sécrétions d'animaux.
- Évitez le contact avec les personnes malades, surtout si elles ont de la fièvre, de la toux ou de la difficulté à respirer.

Surveillez votre santé

Si vous tombez malade pendant votre voyage ou après votre retour, évitez tout contact avec les autres, sauf pour consulter un professionnel de la santé. Informez-les à propos :

- De vos symptômes;
- Des endroits où vous avez voyagé ou vécu;
- Des possibles contacts directs avec des animaux (par exemple, si vous avez visité un marché d'animaux vivants) ou un contact étroit avec une personne malade.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 13 février 2020

Madame,
Monsieur,

Considérant l'évolution de la situation en Chine relative au nouveau coronavirus (2019-nCoV), les mesures de santé publique ont été adaptées au Québec, bien que le risque global au Canada demeure toujours faible.

Comme certaines personnes de votre milieu pourraient avoir voyagé en Chine, nous souhaitons vous informer de ces nouvelles recommandations.

État de la situation

Le nombre de personnes atteintes en Chine est toujours en croissance, mais le nombre de cas à l'extérieur de la Chine demeure limité. Au Canada, quelques cas ont été identifiés. Vous trouverez de l'information à jour à l'adresse suivante : [Québec.ca/coronavirus](http://Quebec.ca/coronavirus).

Recommandations

Les personnes ne présentant pas de symptômes et ayant visité **la province du Hubei en Chine** sont appelées, à leur arrivée au Canada, à **s'isoler volontairement** jusqu'à ce qu'une période de 14 jours se soit écoulée depuis leur départ de cette zone. Elles devront également entrer en contact avec la direction de santé publique de la région où se trouve leur lieu de résidence qui pourrait donner des recommandations complémentaires.

Plus précisément, ces personnes sont invitées à :

- Éviter les contacts avec des personnes âgées, atteintes de maladies chroniques ou ayant un système immunitaire affaibli;
- Éviter les lieux de rassemblement, les écoles, les garderies, les résidences pour personnes âgées et les milieux de travail;
- Utiliser le moins possible les transports en commun;
- Se laver les mains souvent et se couvrir la bouche et le nez avec le bras lors d'éternuement et de toux;
- Surveiller l'apparition de symptômes comme la fièvre, la toux ou des difficultés respiratoires.

... 2

Cette recommandation d'isolement volontaire **ne s'applique pas aux personnes ayant voyagé dans les autres provinces de Chine**. Ces dernières sont invitées à surveiller leurs symptômes, soit l'apparition de toux, de fièvre ou de difficultés respiratoires dans les 14 jours suivant leur départ et de communiquer, le cas échéant, avec la ligne Info-Santé 811.

Notons que les personnes présentant des symptômes et arrivant de Chine seront évaluées dans les aéroports et, le cas échéant, dirigées pour une évaluation médicale.

Il demeure fortement déconseillé de prendre l'initiative d'exclure d'un milieu une personne qui n'a pas de fièvre ou de symptômes respiratoires après un voyage, que ce soit en Chine ou dans un autre pays touché, à moins d'un avis contraire de la direction de santé publique de votre région.

Nous vous prions d'être encore très attentifs aux situations susceptibles de causer de la discrimination envers les personnes qui reviennent d'un voyage ou dont l'origine ethnique est asiatique. Ce type de situation étant souvent liée à la circulation d'informations erronées, nous vous invitons à consulter le site du gouvernement du Québec (Quebec.ca/coronavirus) pour obtenir toute l'information pertinente. Au besoin, adressez-vous à la direction de santé publique de votre région afin d'obtenir des informations complémentaires. Vous trouverez leurs coordonnées sur le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux (www.msss.gouv.qc.ca) en saisissant, dans l'espace de recherche de la page d'accueil, les mots clés « coordonnées des directeurs de santé publique ».

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur national de santé publique
et sous-ministre adjoint,



Horacio Arruda, M.D., FRCPC

N/Réf. : 20-SP-00057

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

- 1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;
- 3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
- 5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;
- 6° (*paragraphe abrogé*);
- 7° (*paragraphe abrogé*);
- 8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;
- 9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf

s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).